

## **Rapport**

**Enquête publique du 13 mars au 14 avril 2023 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320)**

**Commissaire enquêteur : Robert Dewulf**



Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1 GENERALITES .....</b>   | <b>5</b>  |
| 1.1 DEMANDE D’AUTORISATION ADMINISTRATIVE .....  | 6         |
| 1.1 ETUDE D’IMPACT .....   | 12        |
| 1.1.1 Synthèse de l’état initial .....   | 12        |
| 1.1.2 Effets du projet : .....   | 18        |
| 1.1.3 Effets cumulés avec d’autres projets ou installations existantes : .....                 | 32        |
| 1.1.4 Effets sur la santé .....  | 34        |
| 1.1.5 Analyse du projet sur l’environnement en cas d’accident ou de catastrophes majeurs ..... | 38        |
| 1.1.6 Conception, Choix du projet, Articulation avec les plans, schémas et programmes .....    | 38        |
| 1.1.7 Situation vis-à-vis de la directive IED .....  | 41        |
| 1.2 ETUDE DE DANGERS .....   | 42        |
| <b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE.....</b>  | <b>44</b> |
| 2.1 MODALITES DE L’ENQUETE.....  | 45        |
| 2.3 INCIDENTS .....  | 47        |
| 2.4 CLOTURE DE L’ENQUETE .....   | 47        |
| 2.5 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.....  | 47        |
| <b>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS, AVIS ET REPONSES DU MAITRE D’OUVRAGE. ....</b>                 | <b>47</b> |
| 3.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC.....  | 47        |
| 3.1.1 Les avis favorables.....   | 70        |
| 3.1.2 Les avis défavorables.....   | 85        |
| 3.1.2.1 sur le registre dématérialisé.....   | 85        |
| 3.1.2.2 Sur le registre papier .....   | 115       |
| 3.2 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES .....   | 122       |
| 3.2.1 Avis DREAL .....   | 123       |
| 3.2.2 Avis MRAe.....   | 128       |

|   |            |
|---|------------|
| 3.2.3 Avis du SDIS .....  | 132        |
| 3.2.4 Avis ARS .....  | 134        |
| 3.2.5 Avis DDT 84.....  | 135        |
| 3.2.6 Avis Région Paca.....   | 136        |
| 3.2.7 Avis de la DRAC.....  | 137        |
| 3.2.8 Avis de la DREAL (Service Biodiversité Eau et Paysages).....  | 137        |
| 3.2.9 Avis des communes et communautés de communes concernées ..... | 137        |
| <b>ANNEXE 1 CERTIFICATS D’AFFICHAGE .....</b>                       | <b>141</b> |
| <b>ANNEXE 2 CONSTATS AFFICHAGES.....</b>                            | <b>144</b> |
| <b>ANNEXE 3 ENVOI ET RETOUR PV DE SYNTHESE .....</b>                | <b>150</b> |
| <b>ANNEXE 4 FICHE CLIMATOLOGIQUE.....</b>                           | <b>151</b> |

## 1 Généralités

L'écopôle d'Entraigues sur la Sorgue de la Sté SUEZ RV %METITERRANEE se situe au sein de la zone d'aménagement concerté du Plan, sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, dans le département de Vaucluse.

C'est un lieu aisément accessible par la RD 942 et à proximité du réseau autoroutier A7.

Filiale du groupe SUEZ, la société SUEZ RV MEDITERRANEE participe au traitement et à la valorisation des déchets dans la région Méditerranée.

La société est autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016<sup>1</sup> à exploiter le site d'Entraigues sur la Sorgue regroupant les activités suivantes :

- Une Installation de **Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)**, autorisée pour 18 ans (jusqu'en 2034) pour une capacité maximale de 80 000 t/an depuis 2019 ;
- Une unité de traitement des lixiviats ;
- Une plateforme de valorisation du biogaz ;
- Un centre de pré-tri, tri et de valorisation de déchets des activités économiques non dangereux (DAEND) et d'encombrants ;
- Une déchetterie ;
- Des plateformes de valorisation de déchets verts et de bois et de regroupement du verre ;
- Une unité de Valorisation Biologique incluant des aires de transit et de compostage et une unité de traitement de l'air ambiant et de process ;
- Une plateforme de valorisation des déchets du BTP.

L'écopôle est en exploitation depuis les années 2000. Il a un positionnement stratégique (vallée du Rhône, proximité d'Avignon et des grands axes routiers (A7), etc.). Il constitue un outil clé et notamment en termes de capacité de stockage pour la gestion des déchets ultimes rhodaniens (voir plan de situation ci-dessous).

SUEZ RV Méditerranée fait valoir que les capacités de stockage de l'ISDND doivent évoluer pour assurer la prise en charge des tonnages de déchets ultimes à stocker au sein du périmètre du bassin de vie rhodanien et éviter ainsi de se trouver dans l'obligation de trouver d'autres solutions hors du périmètre du bassin de vie rhodanien d'autant plus que les possibilités sont de plus en plus restreintes par les différents PRPGD.

Compte tenu des dispositifs en place sur l'écopôle d'Entraigues et de la capacité de stockage disponible sur l'ISDND, il a été recherché un ajustement du rythme de stockage et non un nouveau site d'autant plus que l'écopôle d'Entraigues est un pôle qui regroupe différentes installations de valorisation et de traitement permettant de mutualiser les actions et de limiter les transferts (unités de valorisation et de traitement de la fraction recyclable et stockages des déchets ultimes directement sur le même pôle).

Depuis la fermeture en mai 2019 de l'ISDND exploitée par DELTA DECHETS à Orange, l'écopôle abrite la dernière ISDND en exploitation dans le bassin rhodanien, tel que défini par le SRADDET PACA approuvé le 26 juin 2019.

---

<sup>1</sup> Modifié par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 qui a décalé d'un an la réduction de capacité de 90 000 t/an à 80 000 t/an à début 2020 au lieu de début 2019

Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

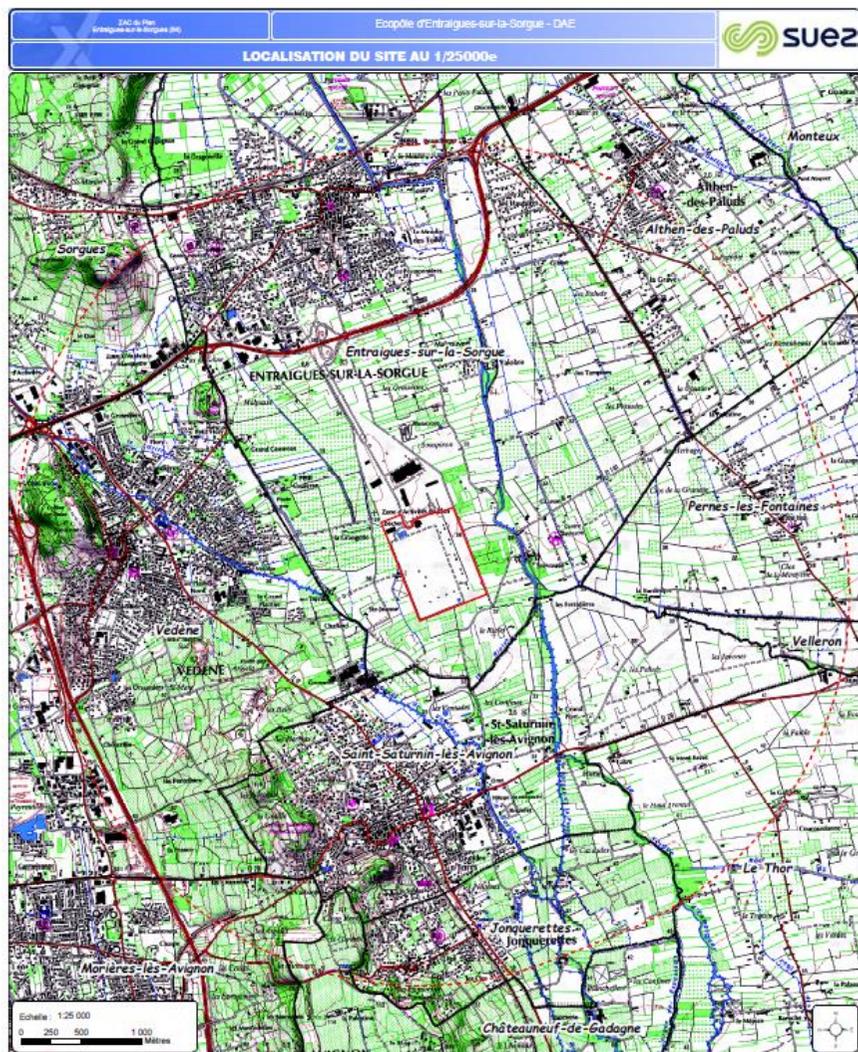
## **1.1 Demande d'autorisation administrative**

La société SUEZ RV MEDITERRANEE dépose dès lors une demande d'autorisation environnementale conformément aux dispositions du code de l'environnement (ICPE et IOTA) dans le cadre de l'ajustement des tonnages annuels à trier, traiter et stocker dans l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Il s'agit essentiellement d'un ajustement des tonnages des limites annuels de l'ISDND sur ce site existant à savoir :

- 120 000t/an de déchets non dangereux jusque fin 2024, 100 000t/an à partir de 2025
- 20 000 t/an de déchets non dangereux minéraux dont :
  - ✚ 10 000t/an de mâchefers d'incinération en provenance de l'UVB de Vedène ;
  - ✚ 10 000t/an de terres faiblement polluées.
- Durée d'exploitation : 12,5 ans (incluant la remise en état), à compter de la notification de l'arrêté
- Superficie de l'installation : 41,4 ha.
- Superficie de la zone à exploiter : 17,6 ha (Entraigues I : Casiers C20 à C21) (Entraigues II : Casiers C'3 à C'12)
- Cote maximale de réaménagement : 58 m NGF.
- Capacité maximale journalière : 1200 tonnes de déchets non dangereux
- L'ajustement :
  - ✚ Des capacités d'accueil de l'unité de pré-tri, tri et valorisation des déchets non dangereux issus d'activités économiques et d'encombrants redimensionnées à 60 000 t/an maximum en fonction de l'évolution des marchés et des contrats dont SUEZ dispose depuis 2014,
  - ✚ Des tonnages de bois trié pour valorisation de l'ordre de + 5 000 t/an portant les limites d'accueil à 12000 t/an.

Ci-dessous le plan de situation et le plan d'ensemble du site d'Entraigues sur la Sorgue

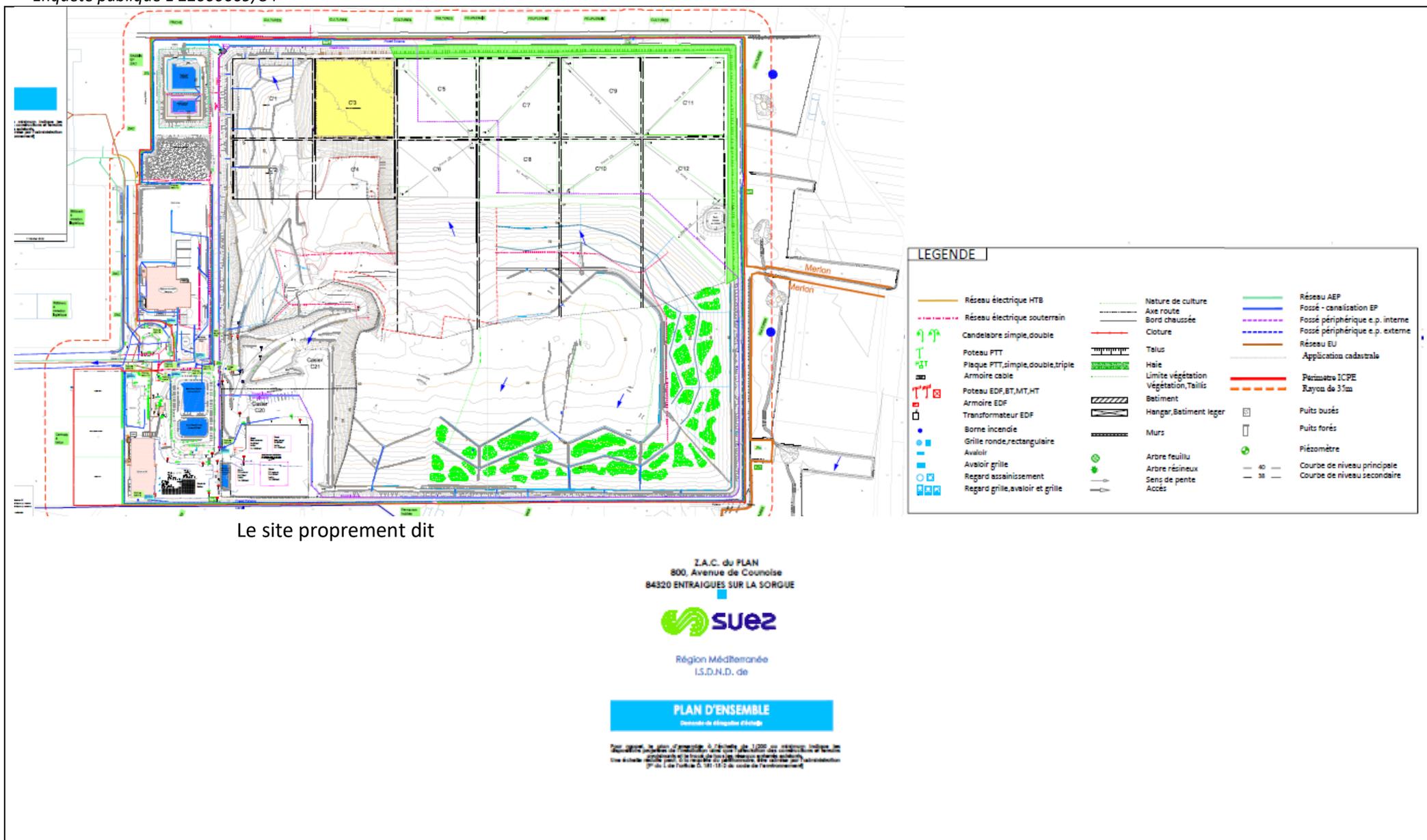


Légende

-  Emprise de la demande
-  Aire d'étude intermédiaire (3 km)
-  Communes



Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).



Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

Des servitudes d'utilité publique ont été instituées par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 pour l'ensemble des parcelles se trouvant à l'intérieur du périmètre de la bande d'isolement des 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non-dangereux, durant toute la période d'exploitation de l'installation et durant toute la période de suivi post-exploitation.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrales visées dans le tableau reporté ci-dessous, pour laquelle la société SUEZ RV MEDITERRANEE dispose de la maîtrise foncière en propriété propre.

| Section | n° Parcelle | Commune                  | Lieu-dit               | Superficie cadastrale de la parcelle (m <sup>2</sup> ) | Superficie incluse dans le périmètre ICPE (m <sup>2</sup> ) |
|---------|-------------|--------------------------|------------------------|--|---|
| AZ      | 2           | Entraigues-sur-la-Sorgue | Le Parc                | 164 832  | 164 832   |
|         | 17          |                          |                        | 11 153   | 11 153  |
|         | 18          |                          | 810 avenue du Counoise | 19 987   | 19 987  |
|         | 82*         |                          | Le Parc                | 15 329   | 15 329  |
|         | 66          |                          |                        | 67 553   | 67 553  |
| AX      | 138         | Le Plan                  | 136 200                | 136 200  |   |
|         | 139         |                          | 63 950                 | 63 950   |   |

\*À la suite d'un remembrement cadastral, la dénomination des parcelles a évolué. La parcelle 82 correspond à une partie de l'ancienne parcelle 65.

L'autorisation est demandée pour une période de 12,5 ans (incluant la remise en état), à compter de la notification de l'arrêté.

Au terme de l'exploitation demandée, et dans le cas où les infrastructures ne seraient pas vouées à un autre usage (à vocation industrielle ou autre), une remise en état du site sera effectuée. Les principales étapes de la remise en état consisteront en :

- Démantèlement des équipements et démolition ou réutilisation des bâtiments ;
- Evacuation des produits et déchets (solides et/ou liquides) ;
- Mise en sécurité ;
- Etat des sols ;
- Intégration paysagère du dôme culminant à 58 m NGF avec plantations de bosquets d'arbres d'espèces méditerranéennes mellifère et maintien d'une surface prairiale de 40%.

### Rubriques ICPE

L'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue reste soumis à autorisation au titre des ICPE.

Les produits stockés sur le site ne sont pas susceptibles de présenter de risques significatifs et l'activité n'est pas concernée par un classement SEVESO. La seule activité Ecopôle d'Entraigues qui est soumise à la directive relative aux émissions industrielles (IED) 2010/75/UE est l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, encadrée par la rubrique 3540 de la nomenclature ICPE :

| Rubrique ICPE | Activité   | Nature de l'installation   | Volume autorisé   | Régim<br>Rayon d'a |
|---------------|--|--|---|--------------------|
| 3540          | Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes. | Centre de stockage de déchets non dangereux, comprenant :<br><br>- Une unité de traitement des lixiviats produits (dont une tour aérorefrigérante d'une puissance de 1600 kW) ;<br><br>- Une plate-forme de valorisation du biogaz produit (d'une puissance thermique maximale d'environ 4,2 MW).<br><br>- Torchère(s) | Capacités maximales annuelles :<br>- 120 000t/an de déchets non dangereux jusque fin 2024, 100 000t/an à partir de 2025<br>- 20 000 t/an de déchets non dangereux minéraux dont :<br>o 10 000t/an de mâchefers d'incinération en provenance de l'UVB de Vedène ;<br>o 10 000t/an de terres faiblement polluées.<br>Durée d'exploitation : 12,5 ans (incluant la remise en état), à compter de la notification de l'arrêté<br>Superficie de l'installation : 41,4 ha.<br>Superficie de la zone à exploiter : 17,6 ha (Entraigues I : Casiers C20 à C21) (Entraigues II : Casiers C'3 à C'12)<br>Cote maximale de réaménagement : 58 m NGF.<br><br>Capacité maximale journalière : 1200 tonnes de déchets non dangereux | A / 3 km           |

### Nomenclature loi sur l'eau IOTA

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration en application de la loi sur l'eau est donnée en annexe de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Le projet est concerné notamment par la rubrique 2.1.5.0-1-Autorisation (rejets d'eau pluviales) de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et par la rubrique 3.3.1.0 (zone humide) - Déclaration. Les volumes prélevés par le forage d'alimentation en eaux brutes du site sont inférieurs au seuil déclaratif (3 000 m<sup>3</sup>/an).

### Description des travaux projetés- Aménagement du site

Le projet de modification des modalités d'exploitation de l'ISDND consiste en une adaptation de la cadence de stockage pour répondre aux limites maximales en termes de capacité de stockage annuelle identifiées pour le bassin de vie Rhodanien (120 000t/an jusque fin 2024 et 100 000t/an à partir de 2025).

Il n'est envisagé aucune extension, rehausse ou approfondissement de l'ISDND. Le périmètre de l'ISDND et de l'ICPE restera identique. Les principes d'aménagement et d'exploitation de l'ISDND resteront identiques (découpage des casiers, barrière passive, barrière active, exploitation en mode bioréacteur, réaménagement final...).

Aucune modification de l'organisation spatiale future du site n'est envisagée. Les installations de valorisation et les équipements du site restent identiques à la situation actuelle.

Le site dispose déjà des aménagements nécessaires à son fonctionnement (actuel et projeté), notamment :

- Une déchetterie ouverte au public ;
- Un bâtiment avec au rez-de-chaussée le bureau d'accueil, 2 ponts-bascules de 50 tonnes, un portique de détection de radioactivité et différentes caméras de surveillance et de sécurité et à l'étage le bureau de l'attaché d'exploitation du centre de tri ;
- Un bâtiment principal avec au rez-de-chaussée les vestiaires, sanitaires et salle de repos des salariés et au 1er étage la salle de réunion et les bureaux d'exploitation et direction ;
- Un centre de tri d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> équipé d'un système de sprinklage dont les principaux éléments de fonctionnement (moteurs, pompes, etc...) sont situés dans un bâtiment annexe ;
- Une plateforme de valorisation du bois et des déchets verts et de regroupement du verre ;
- Une aire de débâchage ;
- Bassins de récupération des lixiviats du site d'une capacité 1 200 m<sup>3</sup>, 3 013 m<sup>3</sup> et 225 m<sup>3</sup> (ce dernier concerne la plateforme de valorisation du bois et des déchets verts) ;
- Bassins de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 2 500 m<sup>3</sup>, 4 500 m<sup>3</sup> et 6 000 m<sup>3</sup> ;
- Une plate-forme de valorisation des déchets inertes ;
- Un parc à bennes où sont entreposées des bennes vides ;
- Une unité de valorisation biologique et ses casiers de maturations ;
- Une plate-forme de valorisation du biogaz et sa torchère ;
- Une unité de valorisation des lixiviats produits par le site (et externes dans la limite de 18 250 t/an) et sa tour aéroréfrigérante.
- Une Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux occupant une vaste partie sud du site avec
- Un casier de stockage des déchets non-dangereux en cours d'exploitation (C'3) ;
- Des anciennes zones d'exploitations d'Entraigues 1 et les casiers C'1, C'2 et C'4 d'Entraigues 2 totalement réaménagés ;
- De futures zones d'exploitation en préparation : casier C'6 d'Entraigues 2.

### **Mode d'exploitation de l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue**

Le bâtiment de tri-valorisation et les opérations de tri qui y sont menées restent identiques à la situation actuelle. Au vu du contexte conjoncturel actuel et des besoins réévalués par la société SUEZ, la capacité annuelle du centre de tri a été ajustée à 60 000 t/an. Trois types de flux sont réceptionnés dans le centre de tri : flux mono-matériaux (15 000t/an), flux DAEND et flux encombrants valorisables en mélange à trier (45 000 t/an).

L'unité de valorisation biologique présente une surface au sol totale d'environ 4000 m<sup>2</sup>, la surface sous bâtiment clos étant d'environ 2840 m<sup>2</sup>. Cette activité se poursuit selon les mêmes modalités qu'actuellement. Les biodéchets sont collectés directement chez les producteurs par la société SUEZ RV MEDITERRANEE ou par d'autres apporteurs. L'unité est dimensionnée pour recevoir 10 000 tonnes par an de biodéchets.

La plate-forme de valorisation des déchets verts bénéficie des infrastructures déjà existantes sur le site (voirie, bassins, fossés, ...). Les opérations de valorisation se poursuivent telles qu'actuellement. La capacité de traitement des déchets verts reste identique, égale à 17 000t /an. La superficie totale de la plateforme ne sera pas modifiée (superficie cumulée avec la plateforme de valorisation du bois et du verre de 8 000 m<sup>2</sup>). Sur la plateforme sont présents un stock de déchets verts entrants en vrac (2 500 m<sup>3</sup>) et un stock de déchets verts broyés (3 800 m<sup>3</sup>). La hauteur des stocks ne dépasse pas 5 m. Les déchets verts peuvent être broyés. Il n'y a plus d'opérations de compostage réalisées au droit de cette plateforme mais uniquement au niveau de l'UVB.

La plate-forme de valorisation du bois et du verre bénéficie des infrastructures déjà existantes sur le site (voirie, bassins, fossés, ...). Les opérations de valorisation se poursuivent comme actuellement (broyage du bois de catégorie A ou B principalement). La capacité de traitement du bois est ajustée à 12 000 t /an compte tenu de l'évolution des marchés et des besoins des collectivités. La superficie totale de la plateforme ne sera pas modifiée (superficie cumulée avec la plateforme de valorisation de déchets verts de 8 000 m<sup>2</sup>).

La plateforme de valorisation des déchets inertes est en place et occupe une surface de 5 000 m<sup>2</sup>. La capacité de traitement des inertes reste identique, égale à 25 000 t /an. La valorisation des déchets inertes par séparation des différentes fractions des matériaux s'effectue par campagne de concassage et est confiée à une société de prestation extérieure.

La déchetterie dispose de 8 quais dans le but de répondre au recyclage sélectif de nouveaux matériaux, elle est dotée d'une entrée indépendante et clôturée.

Un plan de circulation encadre les déplacements de poids lourds sur site.

Les déchets entrants et sortants font l'objet d'une procédure d'enregistrement et contrôle rigoureux à l'entrée du site.

## **1.1 Etude d'impact**

### **1.1.1 Synthèse de l'état initial**

Les tableaux ci-dessous relatent l'état initial du territoire.

| Milieu-physique--enjeux-du-territoire |   |  |                          |
|---------------------------------------|---|--|--------------------------|
| Thématique                            | Description   | Appréciation de l'enjeu  | Qualification de l'enjeu |
| Topographie                           | Site inscrit dans la plaine du Comtat, faiblement pentée vers le nord. Les terrains aux abords du site ont une altitude comprise entre 34 m-NGF au nord et 36 m-NGF au sud. Le dôme déjà constitué de l'ISDND dite « d'Entraigues I » culmine à 57,7 m-NGF.   | Terrains du site plans, à l'exception de l'ISDND, qui se fait par constitution d'un dôme (et non par excavation).            | Faible                   |
| Occupation du sol                     | Le projet est implanté au sein de la ZAC du Plan, un ancien terrain militaire, dont la reconversion a été actée en 1995, et qui s'étend aujourd'hui sur 100 ha, et qui regroupe un ensemble d'installations industrielles, de commerces et de services (plateformes logistiques, transporteurs, une centrale à béton). L'Écopôle est une des premières entreprises implantées sur la ZAC.   | La ZAC du Plan est un ancien terrain militaire, dont la reconversion a été actée en 1995. Il s'agit d'un secteur anthropisé. | Très faible              |
| Géologie                              | Formations des alluvions quaternaires de la Durance et limons actuels (formation Fy+Iz), jusqu'à 12 à 13 m de profondeur, et au-delà, Marnes du Miocène. Au droit de l'ISDND « d'Entraigues I » ainsi qu'au droit des casiers en cours d'exploitation « d'Entraigues II », les limons argileux superficiels ont partiellement été décapés pour mise en place de la barrière de sécurité passive. Les alluvions duranciennes n'ont pas été atteintes. En partie nord du site, les autres activités sont exercées au droit de plateformes revêtues en enrobé. | L'exploitation se fait de façon à ne pas atteindre les alluvions duranciennes sous-jacentes.                                 | Faible                   |

| Milieu-physique--enjeux-du-territoire |  |  |                          |
|---------------------------------------|--|--|--------------------------|
| Thématique                            | Description  | Appréciation de l'enjeu  | Qualification de l'enjeu |
| Pédologie                             | La partie encore non exploitée pour l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, est concernée par des sols peu évolués d'apport alluviaux à caractère d'hydromorphie en profondeur, argilo-limoneux à texture très fine. En partie nord du site, les autres activités sont exercées au droit de plateformes revêtues en enrobé. | Pas de sol naturel au droit des secteurs en exploitation. Au droit de l'ISDND, les sols ont été décapés et stockés sélectivement en vue de leur utilisation dans le cadre du réaménagement.  | Faible                   |
| Hydrogéologie                         | Aquifère des « Alluvions des plaines du Comtat », dont la recharge s'effectue par irrigation gravitaire, par les eaux météoriques, et par le drainage ascendant de la nappe sous-jacente. Nappe très vulnérable aux pollutions de surface. Pas de captages AEP en aval hydraulique du site.  | Présence de la nappe alluviale au droit du site, dont le niveau d'eau se situe entre 33 m-NGF et 34 m-NGF. Pas de captage AEP en aval hydraulique du site.   | Importante               |
| Hydrographie                          | Plaine du Comtat, drainée par le réseau des Sorgues et de nombreux canaux d'irrigation. Un système de gestion indépendante des eaux internes au site et externes est en place (merlons, fossés). Site hors zone inondable.   | Pas de cours d'eau temporaire ou permanent sur le site. A noter toutefois que les eaux de ruissellement de toiture et de ruissellement de voirie sont rejetées, après traitement le cas échéant, dans le réseau d'eaux pluviales de la ZAC, qui sont recueillies dans un bassin (commun à toute la ZAC) qui lui-même surverse dans la Sorgue en cas de pluies exceptionnelles. | Faible                   |
| Climatologie                          | Climat méditerranéen -- chaud et sec en été. Ensoleillement important. Ventosité forte : Mistral venant du nord. Précipitations peu fréquentes mais intenses.  | Pas d'enjeu particulier concernant les activités exercées sur le site.   | Très faible à nul        |

| Habitats naturels<br>Syntaxon-phytosociologique  | Codes Corine-Biotop<br>/EUNIS /EUR28 /<br>ZNIEFF | Surface occupée (ha) /<br>Pourcentage dans l'AEI<br>(%) | Enjeu stationnel | Nom vernaculaire   | Statuts |           |     |     |        | Effe<br>d'ha |  |
|--|--|---|------------------|--|---------|-----------|-----|-----|--------|--------------|--|
|  |  |   |                  | Nom scientifique   | P       | DH<br>/DO | LRN | LRR | ZNIEFF |              |  |
| Prairies à Brachypode de Phénicie et Bromes érigés (x fruticées à aubépine)<br><i>Brachypodium phoenicoides</i> Br.-Bl. ex Molinier 1934 | E1.2A x E1.266 / 34.36<br>x 34.3264 x 39.82      | 3,0 ha / 6 %  | ASSEZ FORT       | AMPHIBIENS   |         |           |     |     |        |              |  |
| Cordons de Peuplier blanc et autres feuillus associés<br><i>Populus alba</i> Braun-Blanquet 1931 ex Tchou 1948                           | G1.312 → 44.612                                  | 0,6 ha / 1 %  | MOYEN            | Rainette méridionale<br><i>Hyla meridionalis</i>         | PN2     | DH4       | LC  | LC  | -      | Plusi<br>dar |  |
|  |  |   |                  | REPTILES   |         |           |     |     |        |              |  |
|  |  |   |                  | Seps strié<br><i>Chalcides striatus</i>                  | PN3     | -         | LC  | NT  | -      | 2            |  |
|  |  |   |                  | AVIFAUNE   |         |           |     |     |        |              |  |
|  |  |   |                  | Bruant proyer<br><i>Emberiza calandra</i>                | PN3     | -         | LC  | NT  | -      | 1-m          |  |
|  |  |   |                  | Fauvette mélanocéphale<br><i>Sylvia melanocephala</i>    | PN3     | -         | NT  | LC  | -      | 1            |  |
|  |  |   |                  | Serin cinj<br><i>Serinus serinus</i>                     | PN3     | -         | VU  | LC  | -      | 1-m          |  |
|  |  |   |                  | CHIROPTÈRES  |         |           |     |     |        |              |  |
|  |  |   |                  | Noctule de Leisler<br><i>Nyctalus leisleri</i>           | PN2     | DH4       | NT  | -   | -      |              |  |
|  |  |   |                  | Pipistrelle pygmée<br><i>Pipistrellus pygmaeus</i>       | PN2     | DH4       | LC  | -   | -      |              |  |
|  |  |   |                  | Pipistrelle de Nathusius<br><i>Pipistrellus nathusii</i> | PN2     | DH4       | NT  | -   | -      |              |  |

| Paysage--enjeux-du-territoire              |  |   |
|--|--|---|
| Thématique                                 | Description  | Appréciation-de:  |
| Contexte paysager                          | Paysage agricole très marqué de la plaine de Comtadine (huerta méditerranéenne, où les haies brise-vent et les canaux d'irrigation structurent et compartimentent la plaine). ¶<br>A l'ouest, une ligne de reliefs, culminant à environ 200m, vient border la plaine agricole.   | Paysages agricole relativement perspectives d'intégration pay: faisant paysage              |
| Perception visuelle de l'emprise du projet | Les bâtiments de l'Ecopôle ne sont pas perceptibles<br>Le dôme induit des impacts paysagers depuis le Chemin du plan et depuis les propriétés situées en rive gauche de la Sorgue. La présence d'une haie arbustive discontinue le long du chemin permet de jouer, en partie, un rôle d'écran végétal. ¶<br>Depuis le sud-est, entre le chemin du Plan et la Route de Trévouze, l'impact reste assez faible. | Contexte industriel proche de: Absence de visibilité des bâtim Potentiel d'aménagements pay |

| Milieu humain - enjeux du territoire           |  |   |                          |
|--|--|---|--------------------------|
| Thématique                                     | Description  | Appréciation de l'enjeu   | Qualification de l'enjeu |
| Démographie - Population                       | Commune d'Entraigues appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Avignon - 8 396 habitants en 2016, en augmentation de 1,3% par an en moyenne   | ZAC du Plan - éloignée du bourg d'Entraigues et non-susceptible d'affecter la démographie du secteur  | Très-faible              |
| Activités économiques                          | Situation nodale de l'agglomération d'Avignon vis-à-vis des grands axes routiers - secteur très-favorable à l'implantation d'établissements-logistiques et de transport au sein de la ZAC du Plan  | Site du projet inscrit dans la ZAC du Plan  | Faible                   |
| Agriculture et sylviculture                    | Secteur d'étude appartenant à la plaine du Comtat, favorable à l'agriculture grâce aux possibilités d'irrigation (canaux et Sorgue)<br>La superficie Agricole Utilisée à l'échelle de la commune est faible par rapport aux communes voisines - 21 %<br>Sylviculture très-peu développée au sein de l'aire d'étude intermédiaire   | Il s'agit d'un site industriel implanté au sein d'une ZAC<br>L'emprise du site ne recoupe pas de secteur agricole<br>Toutefois, des parcelles agricoles sont voisines du site à l'est, au sud et à l'ouest  | Faible                   |
| Tourisme - loisirs                             | Tourisme - patrimoine historique et nature - animations culturelles<br>Loisirs - Equipements collectifs (terrains de sports, parcours santé), nombreuses associations sportives et culturelles   | Site du projet éloigné du centre historique - Absence de chemins de randonnée inscrits au PDIPR au droit de l'aire d'étude intermédiaire (3 km)   | Très-faible              |
| Patrimoine culturel, historique, archéologique | Plusieurs monuments historiques localisés principalement dans le centre historique de Vedène, ainsi qu'au hameau des Volcans à Pernes-les-Fontaines<br>Un Monument Historique présent à moins de 500 m du site - la bastide de Trévouze  | Site à moins de 500 m de la bastide de Trévouze<br>Une étude préalable d'incidence paysagère sur la Bastide de Trévouze a été réalisée<br>L'Architecte des Bâtiments de France sera appelé à formuler un avis dans le cadre de l'instruction du présent dossier | Importants               |
| Riverains, habitats et biens matériels         | Secteur du projet de nature industrielle et commerciale, éloigné de l'urbanisation principale<br>Des habitations isolées ou hameaux sont réparties dans la plaine, à plus de 200 m du site et notamment des limites de l'ISDND<br>2-ERP se trouvent à moins d'un km du site - un centre équestre au hameau de Trévouze, à 700 m à l'est, et un moto-cross, à plus de 600 m au nord-est | Habitations les plus proches au lieu dit « Trévouze », à plus de 200 m du site - Pas d'ERP à moins de 500 m du site<br>Néanmoins les riverains pourraient percevoir une gêne s'ils ressentent des nuisances (odeurs, envols)                                    | Modérés                  |

| Milieu humain - enjeux du territoire      |  |  |                          |
|---|--|--|--------------------------|
| Thématique                                | Description  | Appréciation de l'enjeu  | Qualification de l'enjeu |
| Servitudes et réseaux                     | Présence de réseaux alimentant la ZAC du Plan<br>Commune d'Entraigues concernée par de nombreuses servitudes :<br>→ Servitude A4 aux abords des cours d'eau<br>→ Servitude I4 relative à la ligne électrique<br>→ Servitude → A5 → liée → aux → canalisations<br>publiques d'eau<br>→ Servitude T1 relative aux voies ferrées<br>→ Servitude Int1 au voisinage des cimetières<br>→ Servitude PT2 relative aux transmissions<br>→ Servitude → AC1 → de → protection → des monuments historiques<br>→ Servitude → I1 (pipelines SPSE)<br>→ Servitude → I1 bis (Oléoduc TRAPIL)<br>→ Servitude → I3 (pipelines de gaz)<br>→ Servitude → PM2 autour de l'ISDND | Présence de réseaux sur le site<br>Emprise concernée en limite-ouest par la servitude I4 aux abords d'un canal<br>ISDND générant la servitude PM2 autour du site | Faible                   |
| Accès et infrastructures de communication |  |  |                          |
| Infrastructures routières et trafic       | Proche de la vallée du Rhône - axe de circulation majeur<br>Voies principales : A7, RD942<br>Voies de desserte à l'échelle des communes - RD5, RD28, RD16, RD38  | Accès à l'A7 depuis le site en 6,5 km Autour du site : voies communales<br>Voie la plus proche : voies de desserte de la ZAC du Plan (2 voies sens unique)       | Faible                   |
| Réseau ferré                              | 2 lignes exploitées commercialement pour le transport de voyageurs à 2,9 km au nord du site (Avignon-Carpentras) et à 1,9 km au sud (Avignon-Miramas)  | Aucune liaison ferrée au droit de la ZAC du Plan   | Null                     |
| Réseau fluvial                            | Voie navigable la plus proche - le Rhône, à 6 km à l'ouest du site   | Aucun réseau navigable dans le secteur du projet   | Null                     |
| Aérodromes                                | Aérodrome le plus proche à 6,8 km au sud   | Site intégralement hors des servitudes de dégagement de tous les aérodromes du secteur   | Null                     |
| Accessibilité du site                     | Site accessible depuis l'A7 via la RD942 puis les voies d'accès à la ZAC du Plan<br>Trafic de poids lourds conséquent, notamment du fait de la présence des entreprises de logistique et de transport au sein de la ZAC du Plan  | Site du projet - accessible depuis l'A7 via la RD942 puis les voies d'accès à la ZAC du Plan - Accès aménagé pour le trafic des poids lourds                     | Faible                   |
| Pollutions et nuisances                   |  |  |                          |
| Qualité de l'air                          | Secteur affecté par une pollution atmosphérique : Trafic routier, secteur résidentiel et tertiaire<br>Dépassements des valeurs limites occasionnels, mais en baisse depuis une décennie<br>Plan de Protection de l'Atmosphère en vigueur pour l'agglomération d'Avignon<br>Pas de dépassement des seuils réglementaires aux abords du projet   | Qualité de l'air moyenne aux alentours du site   | Moyen                    |

| Thématiques                       | Description   | Amortisation de l'exposé  | Qualification de l'exposé |
|-----------------------------------|---|---|---------------------------|
| Risques industriels               | 4 ICPE au sein de la ZAC du plan, dont 1 classé SEVESO Seuil Bas : FM FRANCE)<br>Base ARIA du BARPI ayant recensé 3 accidents au sein de la ZAC du Plan, dont 2 au niveau du site | Site non concerné par les zonages de danger générés par l'établissement FM FRANCE)<br>Site concerné par le risque d'incendie, notamment au droit de l'ISDND | Moyen                     |
| Rupture d'un barrage              | Commune concernée par le risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon   | En cas de rupture, 8 heures séparent l'accident de l'arrivée de la vague de submersion, permettant la mise en place de mesures d'alerte et de sécurisation  | Moyen                     |
| Transport de matières dangereuses | Axes routiers fréquentés, notamment la RD94 De nombreuses canalisations, gazoduc et <del>oléoduc</del> traversant la commune  | Site pas directement soumis   | Faible                    |

1.1.2 Effets du projet :

Synthèse : impacts bruts, mesures envisagées et impacts résiduels ci-dessous :

| Thème           | Impact brut   |                                | Type         |         |         |        |          |            |           |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues | Impact résiduel |  | Impact résiduels acceptables  | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |             |        |   |
|-----------------|---|--------------------------------|--------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|--|------------------------|-----------------|--|---|------------------------|------------------------------------|-------------|--------|---|
|                 | Description   | Qualification / quantification |              | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme  | A long terme           | Description     | Qualification / quantification   |   | O oui<br>N non         | Description                        | Description |        |   |
|                 |   | Très faibles                   | Exploitation |         |         |        |          |            |           |               |  |                        |                 | Très faibles   | Exploitation  |                        |                                    |             |        |   |
| Sol et sous-sol | Perturbations physiques et chimiques du sol (décapage de l'horizon superficiel)                                 | Faible                         | Sans objet   |         | x       | x      |          |            |           | x             | x  | x                      | x               | R2.1 Décapage sélectif<br>R2.2 gestion de la terre végétale                                      | Conservation des propriétés germinatives de la terre végétale   | Très faible            | Sans objet                         | O           | /      | /   |
|                 | Pollution des sols par infiltration de lixiviats ou d'effluents rentrés en contact avec de la matière organique | Sans objet                     | Fort         |         | x       | x      |          |            |           | x             | x  | x                      | x               | R2.3 Renforcement de la sécurité passive<br>R2.4 Mise en place d'une barrière de sécurité active | Conservation une épaisseur de plus de 3 m entre la base de la barrière active et la nappe.<br>Reconstituer un système de barrière passive répondant aux exigences de la réglementation.<br>Contribuer à l'étanchéité des casiers et à la collecte et au drainage des lixiviats. | Sans objet             | Faible                             | O           | Aucune | Contrôle externe et validation par l'administration avant mise en exploitation de chaque cellule, cellule après cellule |
|                 | Pollution accidentelle des sols par des hydrocarbures   | Modéré                         | Modéré       |         | x       | x      |          |            |           | x             | x  | x                      | x               | R2.8 Imperméabilisation des sols<br>R2.9 Gestion des hydrocarbures                               | Confinement des eaux de ruissellement souillées par les déchets ou leurs lixiviats<br>Confinement de potentiels déversements d'hydrocarbures  | Très faible            | Très faible                        | O           | Aucune | Mensuel par agents d'exploitation   |

| Thème             | Impact brut  |                                | Type         |         |         |        |          |            |           |               |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues  | Impact résiduel   |  | Impact résiduels acceptables | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |   |
|-------------------|--|--------------------------------|--------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--|---|---|--|------------------------------|------------------------|------------------------------------|---|
|                   | Description  | Qualification / quantification |              | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme   | Description   | Description   | Qualification / quantification   |                              | O<br>oui<br>N<br>non   | Description                        | Description   |
|                   |  | Travaux                        | Exploitation |         |         |        |          |            |           |               |               |  |   |   | Travaux  | Exploitation                 |                        |                                    |   |
|                   | Perte de stabilité des terrains naturels ou des massifs de déchets                   | Non significatif               | Moderé       |         | x       | x      |          |            |           | x             |               | x  | R2.5 Limitation de la pente des talus du stockage<br>R2.6 Maintien de l'intégrité des talus<br>R2.7 Couvertures intermédiaires des zones en exploitation de l'ISDND | Stabilité des massifs de déchets à courts, moyens et longs termes<br>Empêcher tout éboulement de flancs de carrière et tout déversement de déchets.   | Non significatif   | Très faible                  | O                      | Aucune                             | Levé topographique selon une fréquence minima trimestrielle |
| Topographie       | Modification de la topographie par des stocks de matériaux de construction           | Très faible                    | Très faible  |         | x       | x      |          | x          |           |               | x             |  | /   | /   | Très faible  | Très faible                  | O                      | /                                  | /   |
|                   | Modification de la topographie du terrain par remblaiement des casiers               | Sans objet                     | Faible       |         | x       | x      |          |            |           | x             |               | x  | x   | /   | /  | Sans objet                   | Faible                 | O                                  | /   |
| Eaux souterraines | Aspects quantitatifs<br>Aucun impact   | Sans objet                     | Sans objet   |         |         |        |          |            |           |               |               |  | /   | /   | Sans objet   | Sans objet                   | O                      | /                                  | /   |
|                   | Aspects qualitatifs<br>Pollution des eaux souterraines par infiltration de lixiviats | Sans objet                     | Fort         |         | x       | x      |          |            |           | x             | x             | x  | x   | R2.10 Gestion des lixiviats : étanchéification des casiers et mise en place du complexe drainant<br>R2.11 Gestion des lixiviats : Limitation de la production de lixiviats<br>R2.12 Gestion des lixiviats : Drainage et stockage des lixiviats<br>R2.13 Gestion des lixiviats : Réinjection des lixiviats – exploitation en mode « bioréacteur »<br>R2.14 Gestion des lixiviats : Traitement des lixiviats<br>R2.17 Remise en état de l'ISDND | Préservation de la qualité des eaux souterraines au droit du site<br>Limitation des infiltrations d'eau dans le massif de déchets<br>Collecte et rétention des lixiviats<br>Limitation des quantités de lixiviats<br>Optimisation des volumes de lixiviats à traiter | Sans objet                   | Très faible            | O                                  | Aucune  |

| Thème               | Impact brut          |   | Type             |                  |         |        |          |            |           |               |               |              | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues   | Impact résiduel   |                  | Impact résiduel acceptable | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |   |
|---------------------|----------------------|---|------------------|------------------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--------------|--|--|---|------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------------|---|
|                     | Description          | Qualification / quantification  |                  | Positif          | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme | Description  | Description  | Qualification / quantification  |                  | O<br>oui<br>N<br>non       | Description            | Description                        |   |
|                     |                      | Travaux   | Exploitation     |                  |         |        |          |            |           |               |               |              |  |  | Travaux   | Exploitation     |                            |                        |                                    |   |
| Eaux souterraines   | Aspects qualitatifs  | Pollution des eaux souterraines par des effluents rentrés en contact avec de la matière organique | Sans objet       | Moderé à Fort    |         | x      | x        |            |           |               | x             | x            | x  | R2.15 Gestion des eaux de la plateforme de valorisation du bois et des déchets verts et de regroupement du verre et de l'UVB   | Rétention et traitement de l'intégralité des effluents de la plateforme de valorisation du bois et des déchets verts et de regroupement du verre et de l'UVB  | Sans objet       | Très faible                | O                      | Aucune                             | Suivi trimestriel à semestriel de la qualité des eaux souterraines (fréquence selon les piézomètres et les paramètres (cf. 50 à partir de la page 357)) |
|                     |                      | Pollution des eaux souterraines par infiltration des eaux de ruissellement chargées de polluants  | Faible à Modéré  | Faible à Modéré  |         | x      | x        |            |           |               | x             | x            | x  | R2.18 Gestion séparative des eaux<br>R2.16 Protection du milieu de prélèvement du forage et du réseau d'adduction d'eau publique<br>R2.19 Détournement des eaux de ruissellement externes<br>R2.20 Gestion des eaux de ruissellement internes<br>R2.21 Gestion des eaux de voirie et de toiture<br>R2.22 Gestion des eaux sanitaires et des eaux vannes<br>R2.23 Gestion des eaux de lavage<br>R2.26 Gestion des eaux en phase de travaux<br>R2.17 Remise en état de l'ISDND | Déviation (et préservation) des eaux propres<br>Limitation des eaux de ruissellement internes à gérer<br>Eviter tout mélange entre les eaux de ruissellement propres et les eaux entrées en contact avec les déchets<br>Traiter les eaux souillées ou les évacuer vers des filières agréées<br>Conformité des rejets aux réseaux pluviaux et d'assainissement de la ZAC du Plan | Très faible      | Très faible                | O                      | Aucune                             |   |
| Eaux superficielles | Aspects quantitatifs | Eaux de ruissellement externes : pas de modification des écoulements car topographie plane        | Non significatif | Non significatif |         | x      | x        |            |           | x             | x             | x            | x  | /  | /   | Non significatif | Non significatif           | O                      | Aucune                             | Aucun   |

| Thème               | Impact brut |   |                                |                  | Type    |         |        |          |            |           |               |               |              | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement                                 | Performances attendues                       | Impact résiduel                |                  | Impact résiduels acceptables | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |
|---------------------|-------------|---|--------------------------------|------------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--------------|--|--|--------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------------|
|                     | Description |   | Qualification / quantification |                  | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme | Description  | Description                                  | Qualification / quantification |                  | O oui<br>N non               | Description            | Description                        |
|                     |             |   | Travaux                        | Exploitation     |         |         |        |          |            |           |               |               |              |  |  | Travaux                        | Exploitation     |                              |                        |                                    |
|                     |             | Eaux de ruissellements internes : accélération des écoulements sur et à proximité des surfaces imperméabilisées | Non significatif               | Très faible      |         | x       |        | x        | x          |           |               |               |              | /  | /  | Non significatif               | Très faible      | O                            | Aucune                 | Aucun                              |
| Aspects qualitatifs |             | Eaux externes au site –cours d'eau)<br>Pollution des eaux superficielles  | Non significatif               | Non significatif |         | x       | x      |          | x          |           |               | x             | x            | R2.18 Gestion séparative des eaux<br>R2.19 Détournement des eaux de ruissellement externes | Déviation (et préservation) des eaux propres | Non significatif               | Non significatif | O                            | Aucune                 | Aucun                              |

|  |  |   |        |        |   |   |   |   |   |   |                                   |   |  |  |  |                                  |  |   |  |  |  |  |   |   |                  |                  |   |        |  |
|--|--|---|--------|--------|---|---|---|---|---|---|-----------------------------------|---|--|--|--|----------------------------------|--|---|--|--|--|--|---|---|------------------|------------------|---|--------|--|
|  |  | Eaux de ruissellement internes au site : Pollution des eaux superficielles mais rejets dans le réseau séparatif de la ZAC du Plan (pas d'impact sur les cours d'eau externes) | Moderé | Moderé | x | x | x | x | x | x | R2.18 Gestion séparative des eaux | R2.19 Détournement des eaux de ruissellement externes | R2.20 Gestion des eaux de ruissellement internes | R2.21 Gestion des eaux de voirie et de toiture | R2.22 Gestion des eaux sanitaires et des eaux vannes | R2.23 Gestion des eaux de lavage | R2.24 Isolement des eaux de process du réseau d'assainissement externe | R2.25 Entreposage des déchets polluants produits sur aires étanches | R2.26 Gestion des eaux en phase de travaux | Déviation (et préservation) des eaux propres | Eviter tout mélange entre les eaux de ruissellement internes propres et les eaux entrées en contact avec les déchets | Conformité des rejets au réseau d'eaux pluviales de la ZAC | Conformité de l'évacuation des eaux de lavage | Limitation de la pollution des eaux de ruissellement internes et traitement | Non significatif | Non significatif | O | Aucune | <p>Suivi quantitatif et qualitatif du rejet des bassins de rétention des eaux pluviales</p> <p>Suivi qualitatif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rejet des eaux de voiries du site</li> <li>▪ Rejet des eaux de ruissellement de la plateforme de valorisation du bois et du verre</li> <li>▪ Eaux résiduaires issues du traitement des lixiviats</li> <li>▪ Rejet des eaux de lavage</li> <li>▪ Eaux de la cuve de l'unité de valorisation biologique</li> <li>▪ Appoint de la tour aéro-réfrigérante</li> <li>▪ Eaux internes de la tour aéro-réfrigérante</li> </ul> |
|--|--|---|--------|--------|---|---|---|---|---|---|-----------------------------------|---|--|--|--|----------------------------------|--|---|--|--|--|--|---|---|------------------|------------------|---|--------|--|

| Thème          | Impact brut   |  | Type            |         |         |        |          |            |           |               |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues  | Impact résiduel   |                                | Impact résiduels acceptable | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |   |
|----------------|---|--|-----------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--|---|---|--------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------------------|---|
|                | Description   | Qualification / quantification   |                 | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme   | Description   | Description   | Qualification / quantification |                             | O oui<br>N non         | Description                        | Description   |
|                |   | Travaux  | Exploitation    |         |         |        |          |            |           |               |               |  |   |   | Travaux                        | Exploitation                |                        |                                    |   |
| Air et climat  | Contribution au réchauffement climatique                      | Faible   | Faible          |         | x       | x      |          |            | x         | x             | x             | x  | R2.27 Limitation des gaz d'échappement<br>R1.1 Limitation de la zone de chalandise<br>R2.28 Double fret<br>R2.29 Captage et traitement du biogaz<br>R2.31 Couverture finale du stockage de l'ISDND  | Conformité réglementaire des émissions de gaz d'échappement<br>Optimisation des transports<br>Taux de captage moyen du biogaz de l'ordre de 80%<br>Limitation des émissions de GES par le massif de déchet à long terme | Très Faible                    | Très Faible                 | O                      | Aucune                             | Suivi des émissions canalisées (installations de valorisation (moteurs) et de combustion du biogaz (torchères) et centre de tri et installation de traitement de l'air de l'unité de valorisation biologique) |
|                | Augmentation des concentrations locales en polluants de l'air | Faible à Modéré  | Faible à Modéré |         | x       | x      | x        |            |           | x             | x             | x  | R2.21 Limitation des gaz d'échappement<br>R1.1 Limitation de la zone de chalandise<br>R2.22 Double fret<br>R2.29 Captage et traitement du biogaz<br>R2.31 Couverture finale du stockage de l'ISDND<br>R2.48 Mesures de prévention des émissions de poussières | Conformité réglementaire des émissions de gaz d'échappement<br>Optimisation des transports<br>Limitation des émissions diffuses (biogaz et poussières)  | Très Faible                    | Très Faible                 | O                      | Aucune                             | Suivi des émissions diffuses (air ambiant)  |
| Milieu naturel | Habitats naturels   | Destruction de la portion de Prairies à Brachypode de Phénicie et Brome érigé restant au sud du projet d'extension       | Assez Fort      | s/o     |         | x      | x        |            |           | x             | x             | x  | R2.32 Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions<br>R2.33 Valorisation du patrimoine écologique dans le cadre de la remise en état du dôme<br>R2.35 Actions de lutte contre les espèces invasives                                    | Pas de pollution dans l'environnement<br>Éviter la prolifération des espèces invasives en dehors des emprises des travaux   | Moyen                          | s/o                         | O                      | Aucune                             | Plan de gestion écologique  |
|                |   | Destruction de la portion restant des Cordons de Peuplier blanc et autres feuillus associés au sud du projet d'extension | Moyen           | s/o     |         | x      | x        |            |           | x             | x             | x  | x   | /   | /                              | Moyen                       | s/o                    | O                                  | Aucune  |
| Flore          | NEANT   |  |                 |         |         |        |          |            |           |               |               |  |   |   |                                |                             | O                      | Aucune                             | Aucune  |

multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorque (84320).

| Thème         | Impact brut   |   | Type         |         |         |        |          |            |           |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues | Impact résiduel |   | Impact réduits acceptable  | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |             |  |   |
|---------------|---|---|--------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|--|------------------------|-----------------|---|--|------------------------|------------------------------------|-------------|--|---|
|               | Description   | Qualification / quantification            |              | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme  | A long terme           | Description     | Description   | Qualification / quantification   |                        | O ou N non                         | Description | Description  |   |
|               |   | Travaux                                   | Exploitation |         |         |        |          |            |           |               |  |                        |                 |   | Travaux  | Exploitation           |                                    |             |  |   |
| Zones humides | Destruction de 3540 m <sup>2</sup> de zones humides présentes au sein de l'aire d'étude immédiate.  | Moderé (en fonction de l'habitat naturel) | s/o          |         | x       | x      |          |            |           | x             | x  | x                      | x               | /   | /  | Moderé                 |                                    | N           | C. 1 : Favoriser l'attractivité des milieux par l'aménagement écologique des abords du site<br>C. 2 : Mise en place d'une stratégie conservatoire sur le secteur des Rochières | Plan de gestion écologique  |
| Avifaune      | Risque accidentel de destruction d'individus en phase travaux (Bruant proyer et Fauvette mélanocéphale et Serin cini)<br>Destruction et risque de dégradation d'habitat en phase exploitation (Bruant proyer et Fauvette mélanocéphale et Serin cini) | Faible                                    | Faible       |         | x       | x      |          |            | x         | x             | x  | x                      | x               | R3. 1 Adaptation des périodes de travaux<br>R2.33 Valorisation du patrimoine écologique dans le cadre de la remise en état du dôme  | Les travaux seront réalisés en septembre ou octobre.<br>Créer une mosaïque de milieux herbacés, buissonnants et arbustifs favorables aux cortèges d'espèces animales identifiées dans l'état initial écologique et assurer une bonne insertion paysagère   | Négligeable            | Négligeable                        | O           | C. 1 : Favoriser l'attractivité des milieux par l'aménagement écologique des abords du site<br>C. 2 : Mise en place d'une stratégie conservatoire sur le secteur des Rochières | Plan de gestion écologique  |
| Reptiles      | Risque accidentel de destruction d'individus en phase travaux (seps strié)<br>Destruction et risque de dégradation d'habitat en phase exploitation (seps strié)   | Assez Fort                                | Assez Fort   |         | x       | x      |          |            | x         | x             | x  | x                      | x               | R3. 1 Adaptation des périodes de travaux<br>R2.33 Valorisation du patrimoine écologique dans le cadre de la remise en état du dôme<br>R2.36 Réduction de la mortalité de l'herpétofaune | Les travaux seront réalisés en septembre ou octobre.<br>Créer une mosaïque de milieux herbacés, buissonnants et arbustifs favorables aux cortèges d'espèces animales identifiées dans l'état initial écologique et assurer une bonne insertion paysagère<br>Réduire au maximum les risques de destruction d'individus sur l'aire de chantier | Moyen                  | Moyen                              | N           | C. 1 : Favoriser l'attractivité des milieux par l'aménagement écologique des abords du site<br>C. 2 : Mise en place d'une stratégie conservatoire sur le secteur des Rochières | Suivi des mesures de réduction et d'accompagnement.<br>Suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur le compartiment biologique (reptiles). |

| Thème            | Impact brut   |                                | Type             |         |         |        |          |            |           |               |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues   | Impact résiduel  |                                | Impact résiduels acceptables | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures   |   |
|------------------|---|--------------------------------|------------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--|--|--|--------------------------------|------------------------------|------------------------|--|---|
|                  | Description   | Qualification / quantification |                  | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme   | Description  | Description  | Qualification / quantification |                              | O oui<br>N non         | Description  | Description                                     |
|                  |   | Travaux                        | Exploitation     |         |         |        |          |            |           |               |               |  |  |  | Travaux                        | Exploitation                 |                        |  |   |
| Chiroptères      | Altération des zones de chasse par emprise des surfaces exploitées (Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius) | Négligeable                    | s/o              |         | x       | x      |          | x          |           | x             | x             |  | R3.1 Adaptation des périodes de travaux<br><br>R2.33 Valorisation du patrimoine écologique dans le cadre de la remise en état du dôme<br><br>R2.34 Limitation et/ou adaptation de l'éclairage nocturne | Les travaux seront réalisés en septembre ou octobre.<br><br>Créer une mosaïque de milieux herbacés, buissonnants et arbustifs favorables aux cortèges d'espèces animales identifiées dans l'état initial écologique et assurer une bonne insertion paysagère<br><br>Réduire l'effet des éclairages nocturne sur la faune et notamment les chiroptères. | Négligeable                    | Négligeable                  | O                      | C.1 : Favoriser l'attractivité des milieux par l'aménagement écologique des abords du site<br><br>C.2 : Mise en place d'une stratégie conservatoire sur le secteur des Rochières | Plan de gestion écologique                      |
| Amphibiens       | NEANT   |                                |                  |         |         |        |          |            |           |               |               |  |  |  |                                |                              | O                      | Aucune   | Suivi des mesures de réduction                  |
| Insectes         | NEANT   |                                |                  |         |         |        |          |            |           |               |               |  |  |  |                                |                              | O                      | Aucune   | Suivi des mesures de réduction                  |
| Sites et paysage | Visibilité du dôme de l'ISDND dans le paysage   | Moderé                         | Moderé           |         | x       | x      |          | x          | x         | x             | x             |  | R2.37 Aménagement<br>R2.38 Compléments de la haie à l'est le long de la route du Plan<br>R2.39 Aménagement final du dôme   | Favoriser l'intégration paysagère pendant l'exploitation<br><br>Insertion paysagère totale post-fermeture  | Faible                         | Très Faible                  | O                      | Aucune   | Suivi des semis et plantations pendant 3 années |
| Population       | Impact sur la démographie   | Non significatif               | Non significatif |         |         |        | x        | x          | x         | x             | x             |  | /  | /  | Non significatif               | Non significatif             | O                      | /  | /   |

multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

| Thème                             | Impact brut  |                                | Type             |         |         |        |          |            |           |               |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues                                | Impact résiduel   |                                | Impact réels acceptables | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |                                  |
|-----------------------------------|--|--------------------------------|------------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--|---|---|--------------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
|                                   | Description  | Qualification / quantification |                  | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme   | Description   | Description   | Qualification / quantification |                          | Description            | Description                        |                                  |
|                                   |  | Travaux                        | Exploitation     |         |         |        |          |            |           |               |               |  |   |   | O                              |                          |                        |                                    | N                                |
| Activité économique               | Impact sur l'économie à l'échelle départementale   | Non significatif               | Non significatif |         |         |        | x        | x          | x         | x             | x             | x  | /   | /   | Non significatif               | Non significatif         | O                      | /                                  | /                                |
|                                   | Impact sur l'économie à l'échelle locale (pas d'effet sur l'emploi)  | Non significatif               | Non significatif | x       |         |        | x        | x          |           | x             | x             |  | /   | /   | Non significatif               | Non significatif         | O                      | /                                  | /                                |
|                                   | Impact de la faune nuisible sur l'agriculture à proximité du site  | Non significatif               | Non significatif |         |         |        |          |            |           |               |               |  | R2.40 Piégeage et/ou destruction de la faune nuisible | Réduction de la taille des populations de faune nuisible aux cultures | Non significatif               | Non significatif         | O                      | /                                  | Suivi des plaintes liées au site |
| Activité touristique et de loisir | Poursuite de l'implantation de l'Ecopôle dans la ZAC du Plan (site non touristique)  | Non significatif               | Non significatif |         | x       | x      | x        | x          |           | x             | x             |  | /   | /   | Non significatif               | Non significatif         | O                      | /                                  | /                                |
| Occupation du sol                 | Consommation d'espaces à vocation agricole ou naturelle : néant car implantation dans la ZAC du plan à vocation industrielle | Non significatif               | Non significatif |         | x       | x      |          |            |           | x             | x             | x  | /   | /   | Non significatif               | Non significatif         | O                      | /                                  | /                                |
|                                   | Continuité des accès voisins (impact nul car les travaux sont circonscrits à l'intérieur de l'Ecopôle)                       | Non significatif               | Non significatif |         | x       | x      |          | x          |           | x             |               |  | /   | /   | Non significatif               | Non significatif         | O                      | /                                  | /                                |

| Thème  | Impact brut   |                                | Type             |         |         |        |          |            |           |               |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues          | Impact résiduel  |                                | Impact résiduels acceptables | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |   |
|--|---|--------------------------------|------------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--|---------------------------------|--|--------------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------------|---|
|  | Description   | Qualification / quantification |                  | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme   | Description                     | Description  | Qualification / quantification |                              | O ou N non             | Description                        | Description   |
|  |   | Travaux                        | Exploitation     |         |         |        |          |            |           |               |               |  |                                 |  | Travaux                        | Exploitation                 |                        |                                    |   |
|  | Influences sur les parcelles agricoles voisines du site (impact nul car travaux sont circonscrits à l'intérieur de l'Ecopôle) | Non significatif               | Non significatif |         | x       | x      |          | x          |           | x             |               |  | /                               | /  | Non significatif               | Non significatif             | O                      | /                                  | /   |
| Patrimoine culturel, historique et archéologique | Risque d'impact paysager depuis le monument historique « Bastide de Trévouze » écarté   | Non significatif               | Non significatif |         |         | x      |          |            | x         | x             | x             | x  | R2.39 Aménagement final du dôme | Insérer le site dans son environnement agricole et industriel et de résorber l'impact paysager, depuis l'ensemble des points de vision préférentiels<br>Amélioration du paysage,<br>Enrichissement floristique et faunistique<br>Sécuriser les zones risquant de s'éroder rapidement<br>Protéger l'environnement naturel en cas de départ de feu<br>Conserver des accès et des zones ouvertes prairiales (40%) ou à colonisation naturelle | Non significatif               | Non significatif             | O                      | Aucune                             | Entretien et remise en état des fossés, clôture, couverture végétale sur les zones réaménagées et espaces verts en continu et pendant 30 années après fermeture |
| Biens matériels, servitudes et réseaux           |   |                                |                  |         |         |        |          |            |           |               |               |  |                                 |  |                                |                              | O                      |                                    |   |

| Thème                | Impact brut   |                                | Type             |         |            |        |          |            |           |               |               |              | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues  | Impact résiduel  |  | Impact résiduel acceptable | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |   |   |
|----------------------|---|--------------------------------|------------------|---------|------------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--------------|--|---|--|--|----------------------------|------------------------|------------------------------------|---|---|
|                      | Description   | Qualification / quantification |                  | Positif | Négligatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme | Description  | Description   | Qualification / quantification   |  | O<br>oui<br>N<br>non       | Description            | Description                        |   |   |
|                      |   | Travaux                        | Exploitation     |         |            |        |          |            |           |               |               |              |  |   | Travaux  | Exploitation                                   |                            |                        |                                    |   |   |
| Emissions sonores    | Nuisances : Emissions diurnes essentiellement et temporaires  | Faible                         | Faible           |         | x          | x      |          | x          |           |               |               | x            | x  | R3.2 Horaires de<br>R2.41 Engins conformes à la réglementation sur le bruit<br>R2.42 Adaptation des systèmes de communication par voie acoustique | Limitation temporelle des émissions sonores de nuit<br><br>Conformité réglementaire des émissions sonores issues des engins<br><br>Limitation du nombre de sources de bruit  | Non significatif                               | Non significatif           | O                      | Aucune                             | Poursuite du contrôle périodique des niveaux de bruit générés par le centre de tri et de valorisation |   |
| Trafic routier       | Augmentation du trafic routier (au maximum 2,75% localement)  | Très Faible                    | Très Faible      |         |            |        | x        | x          |           |               |               | x            | x  | R2.28 Double fret<br>R3.2 Horaires de<br>R2.43 Signalisation<br>R2.44 Plan de circulation<br>R2.45 Mesures d'exploitation routière                | Optimisation des transports<br><br>Conditions favorables à la sécurité routière  | Très faible                                    | Très faible                | O                      | /                                  | /   |   |
| Emissions lumineuses | Eclairage des bâtiments et phares des engins en extérieur qui s'intègrent aux émissions lumineuses de la ZAC du Plan  | Non Significatif               | Non Significatif |         | x          | x      |          | x          |           |               |               | x            | x  | R2.46 Mesures liées à l'éclairage   | /  | Non Significatif                               | Non Significatif           | O                      | /                                  | /   |   |
| Vibrations           | Vibrations émises par le concasseur broyeur mais choix des engins limitant les vibrations et conformes aux normes en vigueur en matière de vibrations et au code du travail | Non Significatif               | Non Significatif |         |            |        | x        | x          |           |               |               |              | x  | x   | /  | /  | Non Significatif           | Non Significatif       | O                                  | /   | /   |
| Envois et Poussières | Envois de déchets légers  | Sans objet                     | Modéré           |         |            |        |          |            |           |               |               |              |  | x   | R2.47 Mesures de prévention des envois<br>R2.49 Contrôle d'entrée des camions (fermés ou avec filets)<br>R2.50 Installation de filets brise-vents au plus près des zones de vidage<br>R2.51 Procédure « Grand vent »<br>R2.52 Ramassage des envois | Limitation des émissions des envois de déchets | Sans objet                 | Non Significatif       | O                                  | /   | Inspections régulières du site (hebdomadaire) et entretien des filets |

| Thème                                  | Impact brut   |                                | Type         |         |         |        |          |            |           |               |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues  | Impact résiduel                             |                                | Impact résiduels acceptables | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |   |
|--|---|--------------------------------|--------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--|---|---|--------------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------------|---|
|  | Description   | Qualification / quantification |              | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme   | Description   | Description                                 | Qualification / quantification |                              | O ou N non             | Description                        | Description   |
|  |   | Travaux                        | Exploitation |         |         |        |          |            |           |               |               |  |   |   | Travaux                        | Exploitation                 |                        |                                    |   |
|  | Emissions diffuses de poussières  | Moderé                         | Moderé       |         | x       | x      |          | x          |           | x             | x             |  | R2.48 Mesures de prévention des émissions de poussières<br>R2.49 Contrôle d'entrée des camions (fermés ou avec filets)<br>R2.50 Installation de filets brise-vents au plus près des zones de vidage<br>R2.53 Mesures de limitation des poussières en phase d'exploitation   | Limitation des émissions de poussières      | Très faible                    | Très faible                  | O                      | /                                  | Suivi des retombées de poussières (conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007) |
| Odeurs                                 | Nuisances olfactives sur une distance évaluée à 2 km (résultat du suivi)      | Non significatif               | Faible       |         | x       | x      |          | x          |           | x             | x             |  | R2.54 Dispositifs organisationnels anti-odeurs<br>R2.7 Couvertures intermédiaires des zones en exploitation de l'ISDND<br>R2.55 Exploitation en bioréacteur limitant la production de biogaz<br>R2.56 Dispositifs de captage et traitement du biogaz<br>R2.57 Traitement des odeurs du bassin des eaux de lixiviation | Limitation des émissions olfactives du site | Non significatif               | Très Faible                  | O                      | /                                  | Suivi olfactif par un « nez » au niveau de points de contrôle externes                    |
| Utilisation d'énergie et de ressources | Consommation d'énergie thermique (Consommation en carburant des engins)       | Très faible                    | Faible       |         | x       | x      |          | x          |           | x             | x             |  | /   | /   | Très faible                    | Faible                       | O                      | /                                  | /   |
|  | Consommation d'énergie électrique dans un contexte de production excédentaire | Non significatif               | Positif      |         |         | x      |          | x          |           | x             | x             |  | /   | /   | Sans objet                     | Positif                      | O                      | /                                  | Suivi des consommations   |
|  | Consommation d'eau pour process et arrosage des stocks et voies               | Très Faible                    | Très Faible  |         | x       | x      |          | x          |           | x             | x             |  | R2.58 Réutilisation de l'eau  | Limitation de la consommation d'eau brute   | Très Faible                    | Très Faible                  | O                      | /                                  | Suivi des consommations<br>Relevé mensuel de la consommation en eau                       |

| Thème                                   | Impact brut   |                                | Type             |         |            |        |          |            |           |               |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues  | Impact résiduel   |              | Impact résiduels acceptables | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |   |  |
|---|---|--------------------------------|------------------|---------|------------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--|---|---|--------------|------------------------------|------------------------|------------------------------------|---|--|
|   | Description   | Qualification / quantification |                  | Positif | Négligatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme   | Description   | Qualification / quantification  |              | O oui<br>N non               | Description            | Description                        |   |  |
|   |   | Travaux                        | Exploitation     |         |            |        |          |            |           |               |               |  |   | Travaux   | Exploitation |                              |                        |                                    |   |  |
| Hygiène, salubrité et sécurité publique | La présence d'oiseaux, rongeurs et insectes, attirés par les déchets, présents sur et aux abords immédiats de l'ISDND ; | Sans objet                     | Non significatif |         | x          | x      |          | x          |           |               | x             | x  | R2.47 Mesures de prévention des envols et limitation des surfaces de déchets exposées   | Limitation de l'accessibilité aux animaux et insectes des zones de stockage des déchets | Sans objet   | Non significatif             | O                      | /                                  | /   |  |
|   | La production et la propagation de poussières, cf. supra  | Faible                         | Faible           |         | x          | x      |          | x          |           |               | x             | x  | R2.48 Mesures de prévention des émissions de poussières<br>R2.49 Contrôle d'entrée des camions (fermés ou avec filets)<br>R2.50 Installation de filets brise-vents au plus près des zones de vidage<br>R2.53 Mesures de limitation des poussières en phase d'exploitation | Limitation des émissions de poussières  | Très faible  | Très faible                  | O                      | /                                  | Suivi des retombées de poussières (conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007) |  |
|   | Les éventuelles émanations de gaz (santé publique), cet aspect est traité au paragraphe 57 à partir de la page 374.     |                                |                  |         |            |        |          |            |           |               |               |  |   |   |              |                              |                        |                                    |   |  |
|   | Les émanations d'odeurs, cf. supra  | Très faible                    | Faible           |         | x          | x      |          | x          |           |               | x             | x  | R2.54 Dispositifs organisationnels anti-odeurs<br>R2.55 Exploitation en bioréacteur limitant la production de biogaz<br>R2.56 Dispositifs de captage et traitement du biogaz<br>R2.57 Traitement des odeurs du bassin des eaux de lixiviation                             | Limitation des émissions olfactives du site   | Très faible  | Très faible                  | O                      | /                                  | Suivi olfactif par un « nez » au niveau de points de contrôle externes                    |  |

| Thème | Impact brut   |                                | Type          |         |         |        |          |            |           |               |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues  | Impact résiduel  |                                | Impact résiduels acceptables | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |  |
|-------|---|--------------------------------|---------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--|---|--|--------------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------------------|--|
|       | Description   | Qualification / quantification |               | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme   | Description   | Description  | Qualification / quantification |                              | O<br>oui<br>N<br>non   | Description                        | Description  |
|       |   | Travaux                        | Exploitation  |         |         |        |          |            |           |               |               |  |   |  | Travaux                        | Exploitation                 |                        |                                    |  |
|       | Le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles, cf. supra | Faible à Modéré                | Faible à Fort |         |         | x      | x        |            |           |               |               |  | R2.10 Gestion des lixiviats : étanchéification des casiers et mise en place du complexe drainant<br>R2.11 Gestion des lixiviats : Limitation de la production de lixiviats<br>R2.12 Gestion des lixiviats : Drainage et stockage des lixiviats<br>R2.13 Gestion des lixiviats : Réinjection des lixiviats – exploitation en mode « bioréacteur »<br>R2.14 Gestion des lixiviats : Traitement des lixiviats<br>R2.15 Gestion des eaux de la plateforme de valorisation du bois et des déchets verts et de regroupement du verre et de l'UVB<br>R2.17 Remise en état de l'ISDND<br>R2.18 Gestion séparative des eaux<br>R2.19 Détournement des eaux de ruissellement externes<br>R2.20 Gestion des eaux de ruissellement internes<br>R2.21 Gestion des eaux de voirie et de toiture<br>R2.22 Gestion des eaux sanitaires et des eaux vannes<br>R2.23 Gestion des eaux de lavage<br>R2.26 Gestion des eaux en phase de travaux | Préservation de la qualité des eaux souterraines au droit du site<br>Limitation des infiltrations d'eau dans le massif de déchets<br>Collecte et rétention des lixiviats<br>Limitation des quantités de lixiviats<br>Optimisation des volumes de lixiviats à traiter | Très faible                    | Très faible                  | O                      | /                                  | Suivi qualitatif des eaux souterraines et superficielles (cf. supra) |

| Thème | Impact brut  |                                | Type         |         |         |        |          |            |           |               |               | Mesure de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement | Performances attendues                                       | Impact résiduel                              |                                | Impact résiduel acceptable | Mesure de compensation | Suivi des performances des mesures |             |
|-------|--|--------------------------------|--------------|---------|---------|--------|----------|------------|-----------|---------------|---------------|--|--|--|--------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------------------|-------------|
|       | Description  | Qualification / quantification |              | Positif | Négatif | Direct | Indirect | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | A long terme   | Description  | Description                                  | Qualification / quantification |                            | O oui<br>N non         | Description                        | Description |
|       |  | Travaux                        | Exploitation |         |         |        |          |            |           |               |               |  |  |  | Travaux                        | Exploitation               |                        |                                    |             |
|       | Sécurité publique : Risque d'accident de la route à l'insertion en sorte de site | Faible                         | Faible       |         | x       | x      |          | x          |           | x             | x             |  | R2.43 Signalisation<br>R2.45 Mesures d'exploitation routière | Conditions favorables à la sécurité routière | Très faible                    | Très faible                | O                      | Aucune                             | Aucune      |

Un programme de suivi du site en phase exploitation et en période de suivi long terme (au minimum 30 ans après la fin de l'exploitation du site) sera mis en œuvre. Il prévoit des mesures de contrôle de l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue qui sont mises en place pour la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des tiers. Selon les éléments suivis en exploitation et à long terme, il s'agit d'un contrôle des différents paramètres (Emissions atmosphériques canalisées ou diffuses, Effluents aqueux, eaux souterraines et autres etc..) qui aura une périodicité soit journalière, soit hebdomadaire soit mensuelles, soit trimestrielle soit semestrielle voire simplement périodique ou continu.

En ce qui concerne le coût des mesures en faveur de l'environnement, ces coûts sont intégrés aux coûts de la construction et d'entretien, d'exploitation soit font l'objet d'un chiffrage individualisé par opération comme pour les mesures de compensation, d'accompagnement et certaines mesures de réduction (notamment la réduction de la mortalité de l'herpétofaune, l'aménagements paysagers en cours d'exploitation pour réduire l'impact depuis le nord-est, le compléments de la haie à l'est le long de la route du Plan, l'aménagement final du dôme, le piégeage et/ou destruction de la faune nuisible par exemple).

### 1.1.3 Effets cumulés avec d'autres projets ou installations existantes :

- Les différentes sources de nuisances potentielles existantes identifiées à proximité du centre de tri et de valorisation multi-matériaux sont les industries voisines de la zone d'activité du Plan, situées à proximité immédiate de l'Ecopôle, un garage Poids-lourds (MVI) ; Des entreprises dédiées à l'aménagement

et à la construction, Des transporteurs Des entreprises de commerce de gros, Des installations logistiques , une centrale à béton, une blanchisserie-teinturerie de gros, un centre multi-services aux particuliers , l'aérodrome Avignon - Provence à environ 8,3 km au sud-sud-ouest , la zone d'activité du Couquiou à Entraigues-sur-la-Sorgue à environ 2,0 km au nord-ouest , le réseau routier proche (notamment l'A7 et la RD942) à environ 1,8 km, les activités agricoles de la plaine des Sorgues, les installations ICPE (en dehors de la ZAC du Plan) dans un rayon de 3,5 km, (SCV CALCAIRES REGIONAUX, Installation de traitement et transit de matériaux minéraux, à Vedène, à environ 3,2 km à l'ouest-sud-ouest, EVIALIS, Fabrication d'aliments composés pour animaux, à Vedène, à environ 3,0 km au sud-ouest), les installations ICPE SEVESO les plus proches (CAPL, Stockage de produits agro-pharmaceutiques et dangereux pour l'environnement, à Sorgues, à environ 5,5 km au sud-est , Eurenc France, Fabrication et stockage de produits explosifs, à Sorgues, à environ 5,7 km à l'ouest-nord-ouest , FM France, Plateforme logistique, à Entraigues-sur-la-Sorgue, sur la ZAC du Plan , EXP Etudes et Recherches, Fabrication et stockage de produits pyrotechniques de divertissement, à Le Thor, à environ 9,7 km au sud-sud-est). Toutes installations déjà prises en compte dans les données de l'état initial.

Les projets en devenir sont :

- SAS DREYER - Fabrication de portes et panneaux isothermes, (Vedène),
- Unité de production de gourdes de compote de fruits (Monteux),
- Aménagements hydrauliques du secteur Dalands – Poinard (Sorgues),
- Confortement de l'endiguement rive droite de la Durance, Travaux d'amélioration de la protection des îles Piot et Barthelasse contre les crues du Rhône, Liaison Est-Ouest (LEO) au Sud d'Avignon Renouvellement de la réserve temporaire de pêche instituée sur le Rhône sur le bloc-usine d'Avignon (Avignon),
- Construction d'un établissement pénitentiaire, Parcours « capturer-relâcher » sur la Sorgue pour la période 2019-2021 (Entraigues-sur-la-Sorgue),
- Construction d'une plateforme logistique (Bédarrides),
- Autoroute A7 - PI 1995 Viaduc de Bonpas Renforcement de l'ouvrage sur la Durance (Avignon, Noves, Caumont-sur-Durance)
- Demande de mise en réserve : canal du moulin de Crillon
- , Prolongation de la concession du Rhône (Département)

D'après l'expertise du bureau d'études ECOSPHERE, le projet n'est pas de nature à générer des incidences cumulatives avec d'autres projets en ce qui concerne le milieu naturel.

Les effets cumulés notables sur les eaux souterraines des différentes ICPE et projets du secteur sont jugés non significatifs d'un point de vue quantitatif, et faibles d'un point de vue qualitatif.

Il n'y a pas d'effets cumulés attendus en matière d'eaux superficielles.

L'impact cumulé sur l'ambiance acoustique sera faible à très faible au regard des niveaux acoustiques déjà générés par le trafic routier du secteur.

En matière de poussières et d'envol, l'impact cumulé avec le centre pénitentiaire sera faible et réduit à la durée des travaux de construction du centre pénitentiaire.

Les autres installations existantes et le centre pénitentiaire ne sont pas susceptibles de générer des odeurs, il n'y a pas d'impact cumulé.

En matière d'émissions lumineuses, l'effet cumulé du projet avec le centre pénitentiaire peut être considéré comme existant, faible et ponctuel dans le temps (limité aux périodes hivernales en début et fin de journée).

L'impact cumulé sur le trafic routier est jugé faible à modéré avec uniquement 24 poids lourds supplémentaires par jour accompagné par la mesure de réduction suivante envisagée par le projet de centre pénitentiaire : « une réflexion est à envisager avec les autorités compétentes pour améliorer la desserte en transport en commun du centre pénitentiaire. » L'impact résiduel cumulé serait alors faible.

#### **1.1.4 Effets sur la santé**

La qualité de l'air local est surveillée annuellement par BURGEAP par le biais de contrôles programmés vis-à-vis des poussières de type PM10, des métaux et du sulfure d'hydrogène (H2S) en termes de concentration dans l'air et de dépôt.

Cette surveillance répond aux exigences de l'arrêté préfectoral du 29/06/2016.

La qualité de l'air autour de l'Ecopôle respecte la réglementation en vigueur pour les paramètres surveillés à savoir le sulfure d'hydrogène (traceurs des sources olfactives), les poussières et les métaux. Les activités de l'Ecopôle n'apparaissent pas impactées vis-à-vis de l'air ambiant, au regard de l'état actuel de la qualité de ce milieu caractérisée par une campagne de mesures et tenant compte des activités qui se poursuivront.

Les dépôts aux sols en métaux observés, en supposant qu'ils proviennent du site, n'amènent pas à une préoccupation vis-à-vis des risques qui pourraient être encourus par les populations locales.

Le bon état actuel des eaux souterraines au travers des analyses régulières effectuées montre que les activités de l'Ecopôle ne présentent pas d'impact préoccupant sur ce milieu.

Aucun rejet n'est effectué dans le milieu naturel.

Le transfert des eaux provenant du site vers le milieu naturel extérieur est écarté et ce transfert n'a donc pas été retenu dans le cadre de l'ERS.

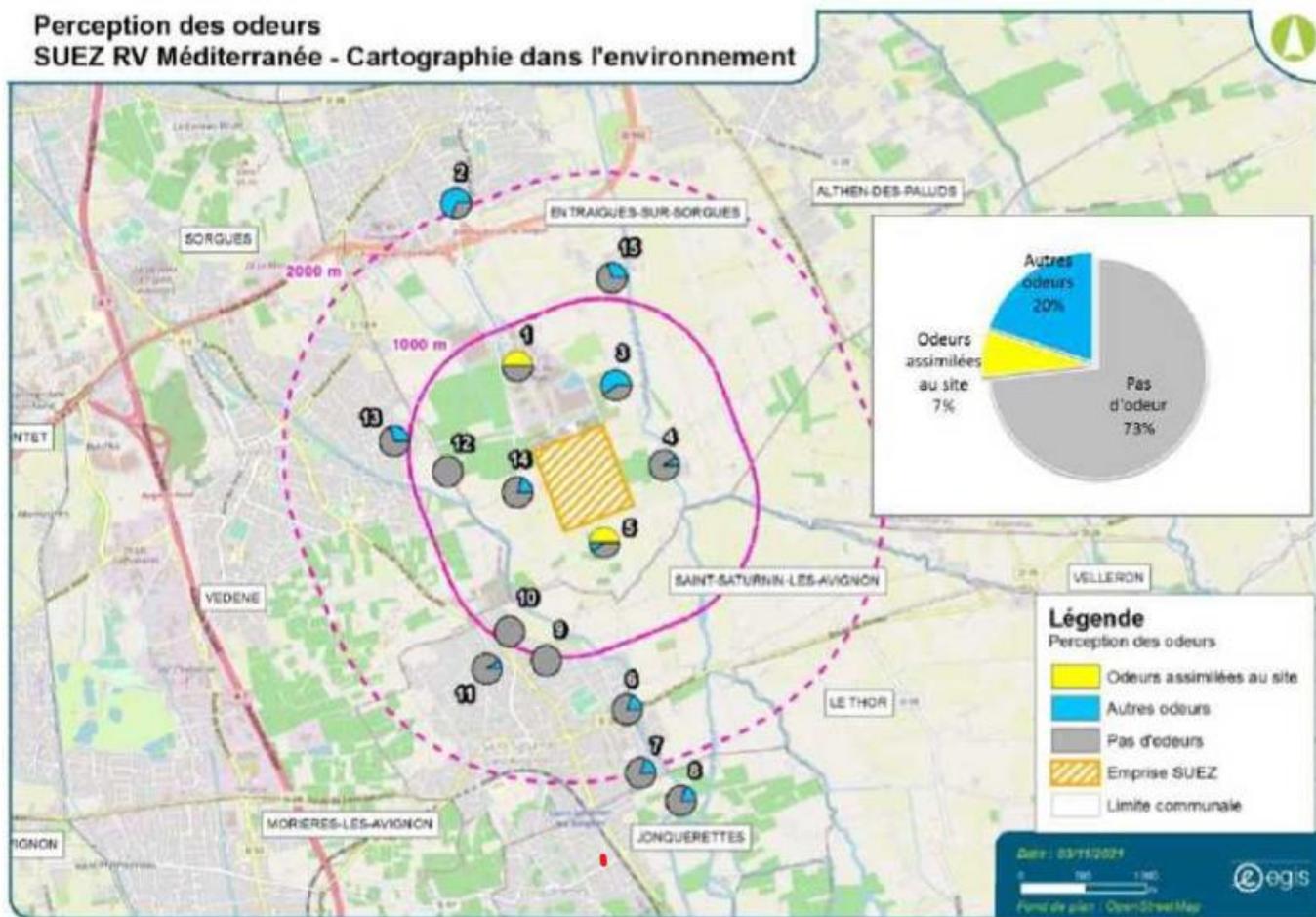


Figure 105 : Perception des odeurs autour du site d'Ecopôle (Source : EGIS, 2021)

En lien avec le fonctionnement de l'Ecopôle, les valeurs réglementaires sont respectées en tous points du domaine d'étude pour l'ensemble des composés émis hormis pour les poussières où la valeur réglementaire journalière est légèrement dépassée uniquement à l'intérieur du site.

Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

Les signalements de gênes olfactives sont suivis par l'Ecopôle au niveau du portail interne (source : SUEZ, Rapport d'activité de 2020). En 2020, il a été recensé un signalement au cours du 3ème trimestre qui n'était pas imputable au site. Une étude des perceptions olfactives conduite en 2021 par EGIS a été menée sur la base de 10 tournées et 15 points de contrôle correspondant à 150 observations. Sur ces observations, 27% (n=40) ont été classées en perception d'odeurs et 7% provenant du site d'Ecopôle. Ces odeurs perçues essentiellement par bouffées, ont été majoritairement classées comme pouvant provenir principalement d'ordures ménagères (80% des perceptions, en lien avec la réception exceptionnelle par le site d'ordures ménagères résiduelles) et ponctuellement de biogaz ou déchets fermentés.

L'expertise des eaux souterraines n'a pas montré d'impact en lien avec les activités d'Ecopôle, les niveaux de paramètres suivis amenant à un bon voire très bon état qualitatif. Sachant que l'eau peut être utilisée pour l'arrosage et l'irrigation des activités agricoles via des puits, il n'est pas mis en évidence d'incompatibilité du milieu eau par rapport à ces usages.

Les seules anomalies naturelles hors site rencontrées lors des investigations de sols concernent le cuivre. Les contaminations concernent le cuivre sur un point avec une valeur supérieure à l'anomalie régionale. Il est fort probable que cette anomalie sur ce point soit liée à l'usage de bouillie bordelaise dans le cadre de certaines activités agricoles.

Concernant le mercure en S8 où il est observé un niveau supérieur à la valeur de référence de l'INRA-ASPITET de 1997, il est raisonnable de penser que cette concentration soit liée à des dépôts anciens de type épandage.

Les niveaux observés dans les sols locaux, même en présence d'anomalie ou de concentration légèrement supérieures aux concentrations de référence apparaissent compatibles avec les usages constatés autour de l'Ecopôle.

Les risques estimés en lien avec les émissions de l'ECOPÔLE peuvent être considérés comme non préoccupants et acceptables pour les populations aux alentours en l'état actuel des connaissances.

Réalisé dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'exploitation présente des risques limités sur le milieu extérieur à son emprise. Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et nuisances éventuelles et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre mis en place par la société permettront d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Dans ces conditions, les risques les plus élevés sont un incendie et la pollution des eaux et du sol. Il est à noter que ces risques restent limités à l'emprise du site. Dans le cas de l'incendie, ce risque est contrôlé grâce à une Mesure de Maîtrise du Risque.

Le risque de pollution des eaux et du sol demeure improbable.

Le risque concerne principalement le personnel et les sous-traitants intervenant ponctuellement. Le personnel sera qualifié et formé et l'exploitant mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du site.

Localisation des principales zones à risque sur le plan ci-dessous :



### 1.1.5 Analyse du projet sur l'environnement en cas d'accident ou de catastrophes majeurs

Il peut s'agir :

- De catastrophes naturelles pour le secteur soumis aux risques sismiques mais avec aucun effet sur le projet.
- De tempêtes (incluant les chutes de neige ou vents violents) pour le secteur soumis au risque climatique (impact faible mais avec des effets indirects sur le bâti du projet) ,
- D'Incidents ou accidents émanant d'industries et entrepôts voisins (aucun effet domino)
- De transports de matières dangereuses sachant que la commune d'Entraigues sur la Sorgue est concernée par le transport de matières dangereuses (voies routières, ferroviaires et par canalisations mais aucun effet sur le projet dès lors qu'il n'appartient pas à la servitude correspondante).
- A quoi se rajoutent le risque nucléaire résultant des installations nucléaires sise à plus de 10km (risque humain) et le danger résultant du barrage de Serre Ponçon en cas de rupture (impact possible sur le bâti).

•

### 1.1.6 Conception, Choix du projet, Articulation avec les plans, schémas et programmes

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été approuvé le 26 juin 2019 par l'Assemblée Plénière du Conseil régional. Ce plan, qui constitue désormais la référence réglementaire pour toutes les typologies de déchets (Dangereux, Non-Dangereux, Inertes, issus du BTP), détermine les besoins en termes de capacités de stockage et de capacités de traitement des différents types de déchets associés à des bassins de « vie » géographiques.

En ce qui concerne le bassin de vie rhodanien, auquel appartient l'Ecopôle d'Entraigues, les besoins en stockage de Déchets Non Dangereux sont estimés au minimum à 90 000 t/an et les capacités autorisées sont limitées 170 000 t/an en 2020 et 120 000 t/an jusqu'en 2025 puis 100 000 t/an après 2025.

En effet, aujourd'hui la société SUEZ constate que la capacité de stockage autorisée de 80 000 t/an sur l'Ecopôle d'Entraigues est insuffisante pour répondre aux besoins en termes d'élimination des déchets non dangereux ultimes du bassin de vie rhodanien.

SUEZ se trouve dans la nécessité d'adapter au plus vite le rythme de remplissage de l'ISDND en le calant sa capacité annuelle aux limites de capacité maximales telles que définies dans le Plan (120 000t/an jusque fin 2024 et 100 000t/an à partir de 2025). C'est l'objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale.

Aucune modification de l'organisation spatiale du site n'est envisagée. Les installations de valorisation et les équipements du site restent identiques. Compte tenu des dispositifs en place sur l'Ecopôle d'Entraigues et de la capacité de stockage disponible sur l'ISDND, il a été recherché un ajustement du rythme de stockage et non un nouveau site d'autant plus que l'Ecopôle d'Entraigues est un pôle qui regroupe différentes installations de valorisation et de traitement permettant de mutualiser les actions et de limiter les transferts (unités de valorisation et de traitement de la fraction recyclable et stockages des déchets ultimes directement sur le même pôle).

*Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).*

Le présent projet est compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin de vie d'Avignon.

Le présent projet est compatible avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021.

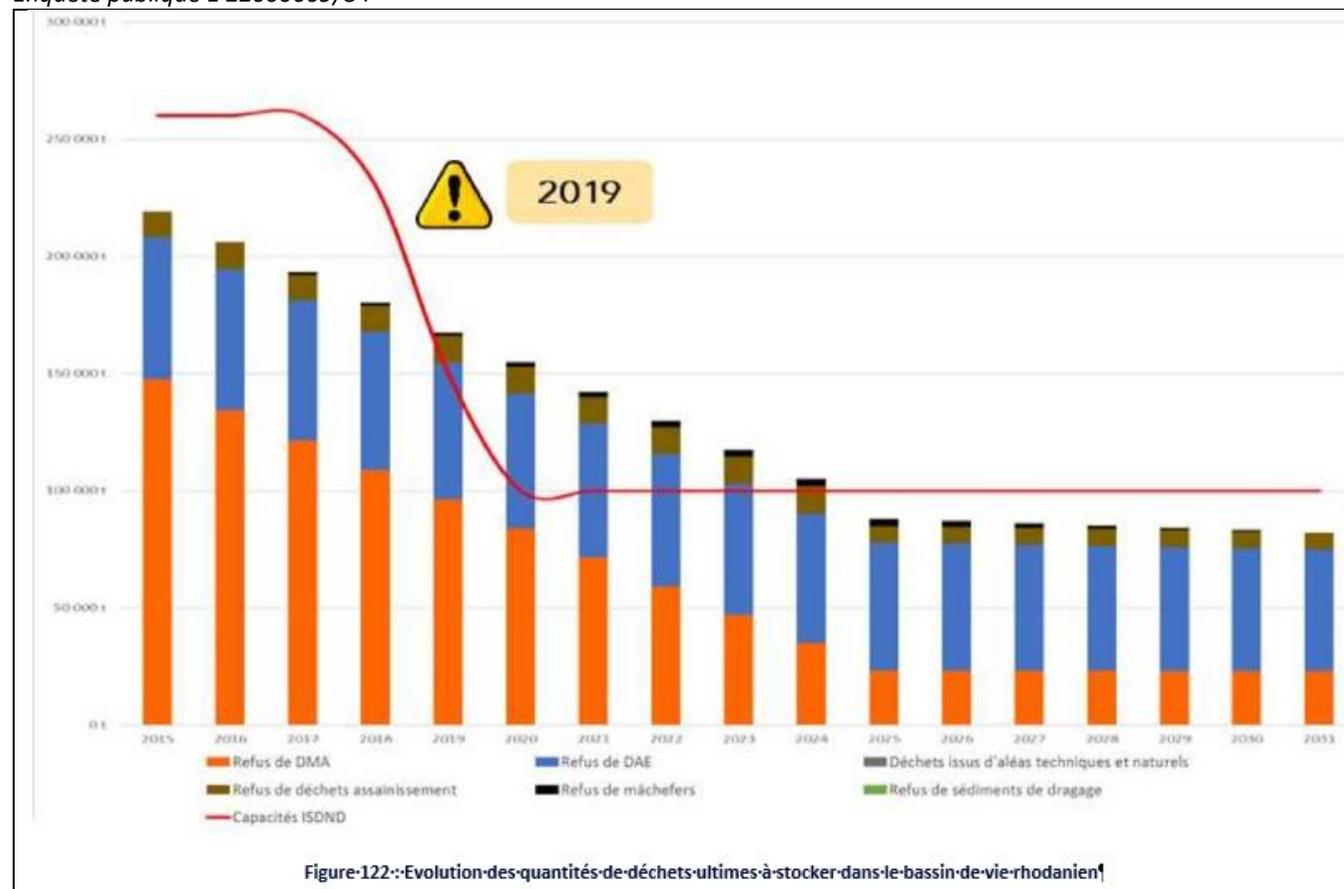
La modification des tonnages des activités de l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue ne sera pas en opposition avec le contrat de milieu « Les Sorgues ».

Le projet est compatible avec les dispositions du SRCAE PACA (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région PACA).

Le projet est compatible avec les dispositions du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'agglomération d'Avignon.

Le projet correspond pleinement à l'axe de développement 3 du PNPD (Plan National de Prévention des Déchets) qui cible le développement du réemploi des matériaux issus du secteur du bâtiment. Il est compatible avec la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

En ce qui concerne l'adéquation au PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), les quantités de déchets non- dangereux à stocker sont représentées sur la figure suivante :



Dans le bassin rhodanien le problème se pose d'ores et déjà pour la gestion des déchets ultimes : malgré une forte diminution des déchets à stocker dans le cadre de la mise en œuvre du PRPGD, les fermetures de site à venir vont conduire à une situation critique où les capacités de stockage de déchets seront inférieures aux besoins.

Ce déficit de capacité de stockage existera surtout entre 2019 et 2024, mais à l'échelle de la région PACA, il faut noter que ce déficit s'étend entre 2018 et 2031. Ainsi, le PRPGD identifie la nécessité de création de capacités de stockage dès 2019. Toutefois, considérant que les déchets à stocker seront en diminution, un principe de dégressivité des capacités de stockage à long terme est également à mettre en place, avec une limite des capacités annuelles totales d'élimination des déchets non-dangereux

Le PRPGD demande 1 ou 2 installations de stockage dans le bassin rhodanien. Aujourd'hui il n'existe plus que l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue dans ce bassin de vie, l'ISDND d'Orange ayant fermé. La capacité actuelle de l'ISDND de l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue est de 80 000 t/an est en-deçà des besoins de stockage identifiés de PRPGD d'au minimum 90 000 t/an à compter de 2025 et à la capacité de stockage 100 000 t/an estimé pour le bassin de vie rhodanien comme l'indique la figure suivante extraite de l'analyse du PRPGD sur les besoins en installations de stockage du bassin rhodanien.

D'autre part, ces cinq dernières années, 10 000 t/an de déchets non dangereux ultimes du bassin rhodanien ont été exportés et accueillis par l'ISDND de Donzère située dans le département voisin de la Drôme faute de capacité d'accueil suffisante sur Entraigues. Ce flux devrait être dirigé vers l'ISDND d'Entraigues.

Une capacité de stockage avec une marge de sécurité apparaît nécessaire pour pouvoir garantir la prise en charge des déchets ultimes du bassin de vie rhodanien ainsi que pour faire face aux fluctuations des flux de déchets ultimes d'une année à l'autre et aux situations dégradées exceptionnelles (arrêts techniques de l'UVE de NOVERGIE) mais également pour répondre aux objectifs de plans de limitation des flux inter-régionaux et interbassin de vie.

Ainsi, le projet permettra de répondre aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

La modification des tonnages des activités sur l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue semble compatible avec les objectifs du SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires- (notamment avec l'objectif d'atteindre 0 perte de surface agricole irriguée, vu qu'il n'y a aucun agrandissement).

### 1.1.7 Situation vis-à-vis de la directive IED

La Directive IED (directive n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) vise à prévenir, réduire, dans une approche intégrée, la pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des installations industrielles.

Il n'apparaît aucune substance ou mélanges CLP pertinents en matière de traçabilité de l'activité autorisée à être exercée sur le site, ni aucune éventuelle contamination des sols et des eaux souterraines du site, depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'installation, par des substances ou mélanges dangereux pertinents.

Un état de pollution des sols et sous-sol au droit de l'installation de stockage de l'Ecopôle a été réalisé en 2014 par la société AH2D Environnement. La progression du stockage est conforme au scénario intégré dans ce dossier d'analyse de l'état de pollution des sols et sous-sols et, de plus, la procédure d'admission des déchets interdisant de stocker des déchets dangereux a été respectée. Les suivis des eaux superficielles et souterraines réalisés depuis 2014 sont conformes et ne laissent pas présager d'une pollution ayant pu contaminer les sols. Ainsi, les conclusions de l'étude de l'état de pollution des sols et sous-sol au droit de l'installation de stockage de l'Ecopôle réalisé en 2014 restent valables, à savoir « L'état initial des sols montre un fond géochimique local sans anomalie en espèces potentiellement polluantes ».

Le réaménagement final de l'ISDND d'Entraigues 1 et 2 n'est pas modifié. Aucune rehausse ou extension de l'installation de stockage n'est prévue.

L'ISDND est réaménagée sous la forme d'un dôme, présentant une strate herbacée dominante en mosaïque avec des bosquets arborés et arbustifs.

Le profil du dôme est le suivant :

- Côte sommitale : 58 mNGF ;
- Pente moyenne du dôme inchangée (comprise entre 3% et 6%)

A la fin de la période d'exploitation, tous les aménagements non nécessaires au maintien de la couverture du site, à son suivi et au maintien en opération des dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats sont supprimés et la zone de leur implantation remise en état.

*Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).*

La clôture du site est maintenue pendant au minimum 5 ans. A l'issue de cette période, les dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats et tous les moyens nécessaires au suivi du site doivent cependant rester protégés des intrusions, et cela pendant toute la durée de leur maintien sur le site. Pour toute partie couverte, un programme de suivi est prévu pour une période d'au moins trente ans.

La procédure de mise à l'arrêt définitif et remise en état (cessation d'activité) est régie par les dispositions des articles R.512- 39-1 à R.512-39-6 du code de l'environnement.

## **1.2 Etude de dangers**

D'après l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, « l'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181 -3. Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. »

Réalisé dans le respect de l'environnement et de la réglementation en vigueur, l'exploitation présente des risques limités sur le milieu extérieur à son emprise. Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et nuisances éventuelles et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre mis en place par la société permettront d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Dans ces conditions, les risques les plus élevés sont un incendie et la pollution des eaux et du sol. Il est à noter que ces risques restent limités à l'emprise du site. Dans le cas de l'incendie, ce risque est contrôlé grâce à une Mesure de Maîtrise du Risque. Le risque de pollution des eaux et du sol demeure improbable. Le risque concerne principalement le personnel et les sous-traitants intervenant ponctuellement. Le personnel sera qualifié et formé et l'exploitant mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du site. Le plan ci- après permet de localiser les principales zones à risque.



Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

## 2. Organisation et déroulement de l'enquête.

Après avoir été désigné par ordonnances en date du 10 janvier 2023 par M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes, j'ai, dans un premier temps, eu un contact avec les services de la préfecture de Vaucluse (Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP)- Service Prévention des Risques Techniques (SPRT)) afin de fixer les modalités de l'enquête notamment, les dates des permanences, la publicité et la composition du dossier d'enquête.

Par la suite et par arrêté en date du 7 février 2023, Mme. La Préfète de Vaucluse a :

- prescrit l'enquête publique
- indiqué les objectifs principaux à savoir que le projet, qui relève de l'autorisation environnementale, est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que des régimes de l'autorisation et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau où il est répertorié dans la nomenclature des installations ouvrages travaux aménagement (IOTA),
- fixé la durée de l'enquête du lundi 13 mars 2023 à 9h00 au vendredi 14 avril 2023 à 16h30 soit 33 jours,
- indiqué que le dossier d'enquête est consultable :
  - Par le dossier papier tenu à sa disposition au sein des services urbanisme et technique de la mairie d'Entraigues sur la Sorgue situés 1115, route de Sorgues, ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
  - Sur le site internet de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)> Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.
  - Sur le site internet comportant le registre d'enquête dématérialisé sécurisé mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4447>.
- mentionné que le commissaire enquêteur siègera et recevra le public intéressé par ce dossier à la Mairie d'Entraigues sur la Sorgue Services Urbanisme et Technique 1115, route de Sorgues 84320 Entraigues sur la Sorgue lors des permanences suivantes :
  - Lundi 13 mars de 9h00 à 12h00
  - Mercredi 22 mars de 14h00 à 17h00
  - Vendredi 31 mars de 9h00 à 12h00
  - Mercredi 5 avril de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 14 avril de 13h30 à 16h30
- indiqué que Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :
  - Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition au sein des services urbanisme et technique de la mairie d'Entraigues sur la Sorgue situés 1115, route de Sorgues, ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

(Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur).

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr) en mentionnant en objet « Enquête publique SUEZ RV MEDITERRANEE ».
  - Sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4447>.
  - Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4447@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4447@registre-dematerialise.fr).
    - Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Entraigues sur la Sorgue, Monsieur le commissaire enquêteur, « Enquête publique SUEZ RV MEDITERRANEE », 35, place du 8 mai 1945, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
- Indiqué que les observations déposées par mail seront consultables sur ;
- Le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4447>.
  - Le site internet de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours
- indiqué que le commissaire enquêteur clôturera et signera le registre d'enquête au terme de l'enquête.
- indiqué qu'une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes

Outre les permanences, les rencontres suivantes ont eu lieu :

- Le 17 janvier 2023 : mise en place du planning de l'enquête et prise de connaissance des contacts nécessaires à l'enquête (DDPP84/ SRPT) - ,
- Le 1<sup>er</sup> février 2023 pour la prise en charge du dossier d'enquête (DDPP 84/SRPT),
- Le 6 février 2023 arrêt des dates de permanences (DDPP 84/SRPT),.
- Le 27 février 2023 présentation du projet (sur le site de l'Ecopôle à Entraigues sur la Sorgue) par M. Gaëtan Herrebaut de SUEZ RV accompagné de M. Romain Gallardo, responsable du site d'Entraigues sur la Sorgue, avec une visite du site en outre
- Le 5 mars 2023 tournée de vérification des affichages dans les 11 communes concernées par le projet

## **2.1 Modalités de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée aux heures et dates fixées par l'arrêté en date du 7 février 2023 précité de Madame la préfète de Vaucluse.

2023

La composition du dossier d'enquête mis à disposition du public dans tant sous le format papier que sous les formats dématérialisés précités est conforme aux réglementations régissant l'enquête à savoir :

- 1° la demande d'autorisation environnementale

- 2° les réponses aux remarques de l'ARS PACA
- 3° les réponses aux demandes de la DREAL PACA
- 4° les réponses aux demandes du SDIS
- 5° l'avis de la MRAE et les réponses apportées
- 6° l'avis de la Région PACA
- 7° ; l'avis de la DDT 84
- 8° l'avis de la DRAC
- 9° la note de présentation non technique
- 10° la demande administrative
- 11° le dossier technique
- 12° le dossier des plans
- 13° le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers
- 14° l'étude d'impact
- 15° l'étude de dangers
- 16° les 31 annexes
- 17° Les avis des organismes consultés (communes et communautés de commune)

L'information du public a été assurée :

- par des insertions légales dans la presse locale :

\* Le journal « Dauphiné Vaucluse Matin » éditions des 22 février et 14 mars 2023.

\* Le journal « La Provence » éditions des 23 février et 14 mars 2023.

- par affichage dans les communes concernées (dont Sorgues, Velleron, Entraigues sur la Sorgue, Althen-des-Paluds, St Saturnin les Avignon, Morières, Vedène, Le Thor qui ont fait parvenir les certificats d'affichage (Annexe 1). Outre l'affichage réglementaire (avis format A4 sur papier blanc), le pétitionnaire a édité des avis d'enquêtes sous format A3 (caractères noirs sur fond jaune) qu'il a fait déposer dans toutes les communes visées par l'enquête (Annexe 2). Trois communes ont procédé à un affichage électronique en sus.

Le registre papier au siège de l'enquête publique a reçu 3 observations, 3 mémoires (soit 11 pages) pour 8 passages lors des permanences

Le registre dématérialisé a reçu 82 observations (pour partie avec mémoires joints) pour une fréquentation de 1176 connexions et 596 téléchargements.

La participation du public à l'enquête peut être considérée comme relativement moyenne de ce fait.

## **2.3 Incidents**

Aucun incident n'est à signaler durant le déroulement de l'enquête.

## **2.4 Clôture de l'enquête**

L'enquête s'est terminée le 14 avril 2023 à 16h30 après la dernière permanence que j'ai tenue au service urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

## **2.5 Notification du procès-verbal des observations**

Le procès-verbal de synthèse des observations qui avaient été déposées lors de l'enquête a été remis au maître d'ouvrage SUEZ RDV le 21 avril 2023 par voie de mail. Ce dernier a répondu par mail en date du 3 mai 2023 ( Voir Annexe 2) (réponses jointes dans la rubrique analyse des observations ci-dessous).

# **3. Analyse des observations, avis et réponses du maître d'ouvrage.**

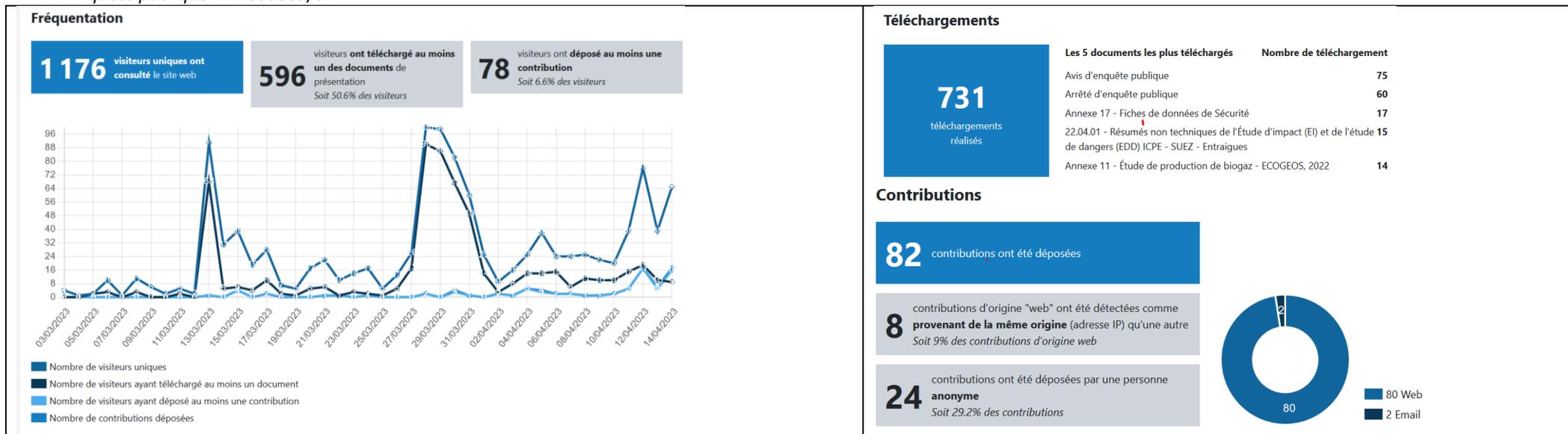
## **3.1 Observations du Public**

Dans ce paragraphe sont relatées et commentées les observations du public recueillies lors de l'enquête avec les réponses du maître d'ouvrage et les avis du commissaire enquêteur.

**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES OBSERVATIONS CONCERNANT LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SUEZ RV MEDITERRANEE A L'EFFET D'OBTENIR L'AUTORISATION DE MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU POLE MULTI-FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DE DECHETS NON DANGEREUX SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320).**

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral concernant l'enquête, ont été ouverts durant toute la durée de l'enquête :

- un registre papier au siège de l'enquête publique qui a reçu 3 observations, 3 mémoires (soit 11 pages) pour 8 passages lors des permanences
- un registre dématérialisé dont la fréquentation est décrite ci-dessous (environ 60 pages).



Le procès-verbal des observations et avis émis lors de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières *de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux* situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue s'appuie sur les observations relevées sur le registre dématérialisé et le registre papier).

Il comporte trois tableaux :

- Le tableau des avis favorables qui n'ont été relevés que sur le registre dématérialisé,
- 2 tableaux des avis défavorables à la fois sur le registre dématérialisé et sur le registre papier.

Le maître d'ouvrage a répondu aux questions thématiques puis a reporté au regard de chaque observation du public ses références de réponse. Le public retrouve ainsi, au regard de son intervention, référence aux thèmes évoqués et réponses aux questions posées dans les annexes correspondantes.

Pour chaque observation, il a été identifié un ou plusieurs thèmes abordés selon la typologie suivante :

| Thèmes  | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur                  |
|---|---|--|
| <i>1. Quel contrôle à l'arrivée des déchets sur le site ?</i> | Conformément à l'article 9.1.3.3 de l'arrêté préfectoral du 29 juin | <i>Une attention particulière et attentive</i> |

Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

| Thèmes   | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur   |
|--|--|---|
|  | 2016, toute livraison de déchets fait l'objet d'une vérification de l'existence d'une information préalable ou d'un certificat d'acceptation préalable en cours de validité, d'un contrôle de non-radioactivité du chargement, d'un contrôle visuel lors de l'admission sur site et d'un contrôle lors du déchargement.  | <i>doit être portée sur le contrôle à l'arrivée des déchets sur le site.</i>  |
| <i>2 Pourquoi pas une alternative à la décharge ? Il est préférable de mettre en œuvre une réelle politique de réduction des déchets plutôt que de faire droit à cette demande</i> | <p>Force est de constater que la production de Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI), en région Sud a augmenté entre 2015 et 2019 de +1,9 %. Ces chiffres ont été présentés par la Région lors de la commission de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en mars 2022. Certes une partie de ces DNDNI sont valorisés (48 %) et de nouveaux outils devraient permettre d'augmenter la valorisation pour autant il faut bien disposer d'outils de traitement pour gérer les 52 % restant.</p> <p>Pour contribuer à l'augmentation de la valorisation des déchets produits par l'activité économique, Suez a développé des offres commerciales pour faciliter le tri des déchets auprès de nos clients professionnels. Nous leur proposons systématiquement des solutions de tri adaptées à leurs contraintes et aux types de déchets qu'ils produisent. L'objectif de ces offres et de ces solutions de tri est d'améliorer le recyclage et/ou la valorisation énergétique des déchets produits par les entreprises. Parallèlement au tri, Suez développe de nouveaux outils de valorisation.</p> | <p><i>L'Ecopôle est le maillon final de la gestion des déchets pratiquée en amont par les collectivités.</i></p> <p><i>Faciliter le tri des déchets est la solution afin de permettre la valorisation et la réduction des volumes apportés à l'Ecopôle.</i></p> |
| <i>3 La question de l'amiante.</i>   | La configuration et le fonctionnement de l'Ecopôle ne permet pas de dédier une zone pour la création d'un alvéole amiante, sans impacter les activités du site et déplacer les équipements en place. La création d'une alvéole dédiée à l'amiante a été étudiée  | <p><i>Dont acte.</i></p> <p><i>Le souhait de la région de gérer les déchets amiantés doit se faire par un autre centre de gestion des déchets eu égard aux conditions locales.</i></p>  |

| Thèmes  | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur  |
|---|--|--|
|   | <p>dans la bande des 200 m en bordure des installations actuelle pour pouvoir maintenir une solution globale de valorisation et stockage des déchets non dangereux, mais le PLU n'est pas compatible.</p> <p>Enfin, en plus de ces contraintes techniques et réglementaires, la question de l'acceptation locale a également été prise en compte dans le choix de ne pas proposer de solution de stockage d'amiante sur l'installation.</p>  |  |
| <p>4. Comment la société apporte sa connaissance du déchet auprès des décideurs et des citoyens ?</p> | <p>SUEZ a développé plusieurs initiatives pour partager ses connaissances avec les décideurs et les citoyens.</p> <p>Tout d'abord, SUEZ organise des événements (journées portes ouvertes par exemple), des ateliers et des conférences pour sensibiliser les décideurs et les parties prenantes à la gestion des déchets et à l'importance de la transition vers une économie circulaire. Ces événements permettent à SUEZ de partager son expertise et de discuter des enjeux actuels et futurs liés à la gestion des déchets.</p> <p>En outre, SUEZ fournit des services de conseil et d'expertise à ses clients et aux décideurs pour les aider à mettre en place des solutions innovantes de gestion des déchets, en s'appuyant sur des données et des analyses approfondies, notamment celles de notre centre de recherche et d'innovation, le CIRSEE.</p> <p>En ce qui concerne les citoyens, SUEZ met en place des programmes de sensibilisation et d'éducation pour encourager les bonnes pratiques de tri et de gestion des déchets à la source. SUEZ travaille également en collaboration avec les collectivités locales pour améliorer la collecte sélective et la valorisation des déchets, en favorisant la participation citoyenne. L'Ecopôle</p> | <p><i>La mise en œuvre d'une politique d'information à l'attention des décideurs et des citoyens ne peut qu'être favorable à la prise de conscience par ceux-ci de la nécessité d'une approche constructive de la question des déchets par la société.</i></p> |

| Thèmes   | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur   |
|--|---|---|
|  | <p>d'Entraigues a reçu près de 130 visiteurs pour les années 2021 et 2022.</p> <p>Enfin, SUEZ utilise les réseaux sociaux et les autres canaux de communication pour diffuser des informations sur les enjeux liés à la gestion des déchets et les solutions mises en place, afin de sensibiliser et d'impliquer un public plus large.</p>  |   |
| <p><i>5.L'impact sur la Nappe phréatique, sur la qualité des eaux puisées dans la zone</i></p> | <p>Il n'y a pas d'impact sur la nappe phréatique compte tenu des barrières de sécurité passive et active mises en place dans le fond des alvéoles de stockage.,</p> <p>Sur le site, la barrière de sécurité passive (BSP) est constituée de :</p> <p>En fond de casiers, du bas vers le haut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Des limons argileux en place (d'une épaisseur de 3 à 4,5 mètres) ;</li> <li>* D'un niveau constitué de matériaux d'apport de perméabilité inférieure ou égale à 1.10-6 m/s et d'une épaisseur minimale de 30 cm compensant la terre végétale excavée, ce niveau aura une épaisseur plus importante au droit des points hauts des casiers ;</li> <li>* D'une couche d'argile d'apport de perméabilité inférieure ou égale à 1.10-9 m/s d'un mètre au minimum d'épaisseur. Le matériau est mis en place par compaction pour constituer la base du fond de forme. Cette opération permet un aplanissement convenable ;</li> <li>* D'un géosynthétique bentonitique (GSB) d'1cm d'épaisseur et d'une perméabilité inférieure ou égale à 1.10-11 m/s</li> </ul> <p>Les digues périphériques des casiers sont constituées en matériaux argileux d'apport pour atteindre une perméabilité inférieure ou égale à 1.10-9 m/s sur à minima 1 mètre d'épaisseur et sur 2 mètres de hauteur depuis le fond de forme, recouverts</p> | <p><i>Les mesures prises par le maître d'ouvrage pour la préservation de la nappe phréatique - déjà en application sur le site actuel - permettent une protection suffisante et efficace de celle-ci.</i></p> <p><i>Une vigilance attentive sur ce point est de rigueur eu égard à la protection obligatoire qui en résulte pour les populations.</i></p> |

| Thèmes | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur |
|--------|--|-------------------------------|
|        | <p>par un GSB d'1cm d'épaisseur et d'une perméabilité inférieure ou égale à 1.10-11 m/. Les diguettes de séparation des casiers mises en place au niveau du fond de forme présentent également une perméabilité inférieure ou égale à 1.10-9 m/s.</p> <p>Ce dispositif permet de conserver une épaisseur de plus de 3 mètres entre la base de la barrière active et la nappe, compte tenu du caractère captif de la nappe alluviale sous les alluvions argilo-limoneux de surface.</p> <p>Un contrôle de la perméabilité des barrières passive et active est réalisé à chaque étape du processus par un laboratoire externe.</p> <p>Sur le fond et les flancs de chaque casier, une barrière de sécurité active assure l'indépendance hydraulique et permet le drainage et la collecte des lixiviats et évite ainsi les sollicitations de la barrière de sécurité passive. Elle est mise en place au-dessus de la barrière de sécurité passive. La barrière de sécurité active en flanc de chaque casier est constituée de bas en haut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* D'une géomembrane PEHD (Polyéthylène Haute densité) d'une épaisseur minimale de 2 mm (ou matériau équivalent) ;</li> <li>* D'un géocomposite de drainage et de protection de la géomembrane. La barrière de sécurité active en fond de chaque casier est constituée de haut en bas :</li> <li>* D'une géomembrane PEHD (Polyéthylène Haute densité) d'une épaisseur minimale de 2 mm (ou matériau équivalent) ;</li> <li>* D'un géotextile anti-poinçonnant supérieur ;</li> <li>* De 0,5 m de matériau drainant d'une perméabilité supérieure à 10-4 m/s surmontant un réseau de drains permettant l'évacuation des lixiviats vers le puits de pompage</li> </ul> <p>L'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue est équipé d'un réseau de</p> |                               |

| Thèmes | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur |
|--------|---|-------------------------------|
|        | <p>surveillance de la qualité des eaux souterraines, dans le cadre de l'exploitation de son activité actuelle.</p> <p>Le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines est constitué de 8 piézomètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*PZ1, PZA et PZM en amont,</li> <li>* PZ2, PZ5 et PZ6 en aval,</li> <li>* PZC et PZD se trouvent en situation intermédiaire, latéralement par rapport à l'ISDND.</li> </ul> <p>La totalité des piézomètres est vérifiée et contrôlée par un agent chaque semaine.</p> <p>L'Ecopôle suit depuis sa mise en service la qualité des eaux souterraines via le réseau des 8 piézomètres et 4 puits de particuliers (hors site) représentatifs de la nappe alluviale présente au droit du site et en aval de celui-ci.</p> <p>En 2021 et 2022, SUEZ a confié au bureau d'étude ENVISOL la réalisation de l'étude Hydrogéologique. Cette dernière consiste en une expertise de la surveillance des eaux souterraines réalisée par SUEZ (comparaison amont/aval) et a pour but d'étudier un éventuel impact du site sur la qualité de ces eaux d'après la base de données des dix dernières années. La conclusion de l'étude sur ces 2 années précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La nappe alluviale (superficielle) présente un état qualitatif « bon » pour l'ensemble des paramètres suivis ;</li> <li>* La nappe miocène (PZM profond) présente un état qualitatif « très bon », pour l'ensemble des paramètres suivis et dont les marquages en bactéries coliformes et entérocoques intestinaux sont en forte baisse par rapport aux campagnes précédentes mais doit continuer à être surveillé.</li> </ul> |                               |

| Thèmes   | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur   |
|--|--|---|
|  | <p>Enfin, les eaux souterraines sont analysées trimestriellement par le laboratoire CARSO certifié COFRAC.</p> <p>Les prélèvements sur les ouvrages situés en propriété privée font l'objet d'une information par mail et/ou courrier LRAR. Les propriétaires ont l'opportunité de spécifier par mail, courrier ou téléphone une heure de passage sur le jour défini.</p> <p>Les résultats des analyses réalisées en 2022 sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral.</p>  |   |
| <p><i>6.La question de l'apport des mâchefers sur le site et ses conséquences en matière de particules de métaux lourds nocifs</i></p> | <p>Les mâchefers sont autorisés sur le site depuis l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 (10 000 t/an) dans une logique de secours et de proximité de l'Installation de Valorisation Energétique de Novalie (Vedène) Il ne s'agit pas ici d'une nouvelle demande ou d'une augmentation du volume de mâchefers sur l'installation.</p> <p>Pour autant, l'Unité de Vedène ayant sa propre plateforme de valorisation de mâchefers, il n'y a aucun intérêt environnemental, réglementaire ou économique à stocker des mâchefers sur l'Ecopôle.</p> <p>A ce titre et depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 (10 000 t/an), le site n'a réceptionné aucune tonne de mâchefers.</p> | <p><i>Dont acte du non-accueil de mâchefers sur le site.</i></p> <p><i>Si l'arrêté préfectoral de 2016 prévoit une solution de secours sur le site de l'Ecopôle pour l'accueil éventuel de mâchefers, cette dernière n'a pas été mis en œuvre depuis.</i></p> |
| <p><i>7.Quelles sont terres faiblement polluées : quantité, composition ?</i></p>  | <p>Le terme de « terres faiblement polluées » est imprécis. Le terme correct est "terres non dangereuses", c'est-à-dire des terres qui satisfont aux critères d'acceptation de l'Arrêté Ministériel ISDND du 15 février 2016 et de l'Arrêté Préfectoral, comme tout déchet accepté sur l'Installation de Stockage.</p> <p>De même que pour les mâchefers, les « terres faiblement polluées » sont autorisées sur le site depuis l'arrêté préfectoral du</p>  | <p><i>Il conviendrait de modifier dès lors le terme utilisé pour ces apports de terre afin de le mettre en adéquation avec les critères d'acceptation de l'arrêté ministériel ISND du 15 février 2016.</i></p> <p><i>Dont acte.</i></p>                       |

| Thèmes   | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur   |
|--|--|---|
|  | <p>29 juin 2016 (10 000 t/an) Il ne s'agit pas ici d'une nouvelle demande ou d'une augmentation du volume réceptionné sur l'installation.</p> <p>Le site n'en a pas réceptionné depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 (10 000 t/an). Les terres excavées réceptionnées sur le site actuellement satisfont aux critères d'acceptation de l'Arrêté Ministériel ISDI du 12 décembre 2014 qui sont plus restrictifs.</p>  |   |
| <p><i>8. Les Etudes climatologiques sont défailiantes du fait de leur ancienneté dans le temps</i></p> | <p>Quand nous avons monté le dossier, nous avons présenté les données publiques de la période 1981-2010 seules données disponibles à ce moment-là. Depuis, Météo France a mis en ligne la période 1991-2020. En comparant les données cela reste sensiblement proche sauf qu'il pleut un peu moins et températures légèrement plus hautes.</p> <p>Nous joignons en annexe la fiche météo d'Avignon mise à jour.(Annexe 3)</p> <p>A noter cependant qu'il s'agit de données météo générales qui ont été présentées dans l'étude d'impacts. Les études spécifiques ont pris en compte des données météo récentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan hydrique (cf. p 35 du dossier Technique) : « Le modèle de calcul a été appliqué à partir des données météorologiques mensuelles issues des dix dernières années (2012-2021) ;</li> <li>- ERS (Annexe 14 du DDAE, p38</li> </ul> <p>Pour le risque inondation nous nous référons au Dossier Départemental des Risques Majeurs du Vaucluse et à l'état des</p> | <p><i>Il convient que la fiche météo à jour soit prise en compte dans le dossier final de la demande.</i></p> <p><i>Dont acte.</i></p> <p><i>Dont acte.</i></p> |

| Thèmes                          | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur  |
|---------------------------------|--|--|
|                                 | lieux communal (DIRCIM)<br>Toujours pas de PPRI en vigueur pour la commune d'Entraigues donc le paragraphe 4.7.1.2 de l'étude d'impacts page 176 reste valable.  |  |
| 9. Impact sur les zones humides | <p>Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, un impact résiduel persiste sur 3 540 m<sup>2</sup> de zones humides.</p> <p>Selon la disposition 68-04 du SDAGE Rhône Méditerranée, deux types de compensation des zones humides sont requises, dont la somme doit représenter une valeur guide de 200 % de la surface détruite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Une compensation minimale à hauteur d'au moins 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zones humides fortement dégradées ;</li> <li>* Une compensation complémentaire qui vise l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.</li> </ul> <p>Dans le cadre du projet, l'additionnalité des mesures de compensation espèce/habitat et zones humides est recherchée, d'autant plus que certaines espèces et habitats, objet de la compensation sont intimement liés aux zones humides (Ophioglosse commun, Triton palmé notamment).</p> <p>Ainsi, la compensation des 3 540 m<sup>2</sup> de zones humides impactées est proposée à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La restauration d'un réseau de mares temporaires et fossés et d'un maillage de haies arbustives. Cette mesure est effective. La mise en eau des mares est régulière. Des</li> </ul> | <i>Dont acte pour le respect sur le site des mesures de compensation imposées par le SDAGE Rhône Méditerranée.</i> |

| Thèmes                           | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur  |
|----------------------------------|---|--|
|                                  | <p>sondages pédologiques sont programmés pour confirmer le caractère hydromorphe des sols de ces espaces selon la réglementation zones humides, assurant le premier volet de la compensation (restauration de zones humides fortement altérées par conversion de cultures intensives en praires avec mares, fossés et haies).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le secteur des Rochières, l'achat et la rétrocession au SMBS de parcelles soumises à des pressions anthropiques, le financement de leur maintien dans un bon état de conservation en supprimant la menace (retrait des déchets, surveillance, gestion des servitudes, gestion cohérente de l'ensemble du site), le suivi des populations. Cette mesure répond au second volet de la compensation zones humides.</li> </ul> <p>Ainsi, concernant le premier volet de la compensation, surfacique, la création de mares sur les parcelles de compensation pérennes situées au sud et au nord-ouest de la limite ICPE du site génère un environnement humide. Ces parcelles représentent une surface de 66 766 m<sup>2</sup><br/>La création et l'entretien de ces mêmes mares répondent au volet fonctionnel de la compensation.</p> |  |
| <p>10. Impact sur les ZNIEFF</p> | <p>Pour limiter l'impact sur les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique, Suez déploie un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction en fonction du niveau d'impact, des enjeux écologiques et de leur temporalité.</p> <p>En phase travaux, les impacts identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction directe d'individus par les engins de chantier ;</li> </ul>  | <p><i>Les mesures prises préservent les ZNIEFF tant lors de la phase des travaux que de celle de l'exploitation.</i></p> |

| Thèmes  | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur             |
|---------|---|---|
|         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dérangeant (bruit, fréquentation humaine, éclairage nocturne, etc.) ;</li> <li>• Perte et/ou dégradation de la qualité des habitats d'habitats de reproduction, d'alimentation ou de repos i</li> </ul> <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de prolifération des oiseaux opportunistes omnivores (Corvidés, Laridés, Étourneaux), ainsi que d'espèces diverses : rongeurs, insectes... ;</li> <li>• Risque d'empoisonnement et de contamination des chaînes alimentaires (rapaces, carnivores...) par d'éventuels traitements anti-rongeurs. Ceux-ci peuvent être soit à base d'anticoagulants, soit à base de substances toxiques ;</li> <li>• Risques de pollution des eaux de surfaces ;</li> <li>• Risque de dérangement de la faune.</li> </ul> <p>Parmi les mesures d'évitement engagées, nous pouvons citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation des haies bordant le site ;</li> <li>• L'adaptation des périodes de travaux ;</li> <li>• La mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions ;</li> <li>• La valorisation du patrimoine écologique dans le cadre de la remise en état du dôme ;</li> <li>• La limitation et/ou adaptation de l'éclairage nocturne ;</li> <li>• Les actions de lutte contre les espèces invasives ;</li> <li>• La réduction de la mortalité de l'herpétofaune.</li> </ul> | Dont acte                                 |
| Nt lors | La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ne fait pas l'objet d'un  | Bien que ne faisant l'objet d'un PPRi, la |

| Thèmes                               | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur  |
|--------------------------------------|--|--|
|                                      | <p>Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRi).</p> <p>Une évaluation de la qualité du sol liée à l'Ecopôle a été menée les 22 et 23 août 2019 dans les environs du site d'Entraigues ([11], Annexe 3). Les points investigués ont été comparés aux recommandations du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) relatives aux modalités de gestion et réaménagement des sites pollués (note ministérielle du 08 février 2007 mise à jour en avril 2017).</p> <p>Au total, 20 échantillons ont été analysés. Les seules anomalies naturelles hors site rencontrées lors des investigations de sols concernent le cuivre. Les contaminations concernent le cuivre sur un point avec une valeur supérieure à l'anomalie régionale. Il est fort probable que cette anomalie sur ce point soit liée à l'usage de bouillie bordelaise dans le cadre de certaines activités agricoles.</p> <p>Concernant le mercure en S8 où il est observé un niveau supérieur à la valeur de référence de l'INRA-ASPITET de 1997, il est raisonnable de penser que cette concentration soit liée à des dépôts anciens de type épandage. Le mercure qui présente un intérêt sur le plan toxicologique par ingestion est le méthylmercure pour lequel une dose journalière tolérable a été retenue par l'INERIS en 2014 de 0,00066 mg/kg/j.</p> <p>Enfin, l'installation de stockage n'est autorisée à recevoir uniquement des déchets non dangereux tandis que la zone d'exploitation est limitée par Arrêté Préfectoral à une surface de 5000m<sup>2</sup>.</p> | <p><i>commune d'Entraigues sur la Sorgue est parcourue par un réseau hydrique importante.</i></p> <p><i>De ce fait, la survenue d'une inondation inopinée éventuelle nécessite de la part du maître d'ouvrage une surveillance attentive des anomalies possibles certes non issues du fonctionnement du site pour le moment.</i></p> |
| 12. Quid de la pollution olfactive ? | Afin de limiter les émissions olfactives du site, la société SUEZ a  | <i>La prise en compte des émissions olfactives déjà réalisée perdurera avec</i>  |

| Thèmes   | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur   |
|--|---|---|
|  | <p>pris certaines mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La collecte et le traitement du biogaz ;</li> <li>* Un contrôle des déchets entrants, à l'entrée du site et sur les différentes zones d'activités ;</li> <li>* La limitation du temps de transit des déchets au sein du bâtiment de tri ;</li> <li>* Alvéoles en exploitation maintenues de petite taille (7 000 m<sup>2</sup>) ;</li> <li>* La couverture périodique (quotidienne) des alvéoles en exploitation ;</li> <li>* La pulvérisation de produits neutralisants d'odeurs au niveau de l'ISDND en fonction des apports particuliers (odorants ou non) et campagnes de réception d'ordures ménagères résiduelles</li> <li>* La durée moyenne de stockage des déchets de type « bois » ne dépasse pas 9 mois ;</li> <li>* La limitation des temps de séjour des biodéchets avant traitement (au plus 48 h avant évacuation) ;</li> <li>* Le traitement de l'air ambiant de l'UVB par un biofiltre et des tours de micro-lavage</li> <li>* Le suivi olfactif par un nez</li> <li>* Le contrôle et maintenance préventive des installations de traitement de l'air de l'UVB</li> <li>* Contrôles quotidiens permettant d'éviter des conditions anaérobies au niveau des stocks de déchets verts ou de compost</li> </ul> | <p><i>le projet d'évolution du site.</i></p> <p><i>Il convient qu'une forte attention continue d'être portée sur ce point par le maître d'ouvrage.</i></p>  |
| <p><i>13. Quid de la nuisance sonore du fait de l'augmentation du trafic routier et de l'activité des engins de manipulation sur le site ?</i></p> | <p>Dans le projet, objet de la présente demande, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un ajustement du volume d'activité au niveau de l'ISDND de l'ordre de +40 000 t/an de déchets non dangereux non inertes, de manière ponctuelle, pour 3 ans, et de +20 000 t/an à long terme dès 2025</li> <li>▪ Un ajustement des tonnages de bois trié pour valorisation de</li> </ul>  | <p><i>L'apport global de déchets engendre néanmoins un accroissement et de circulation et de fonctionnement dont il importe que le maître d'ouvrage tienne compte pour en gérer l'impact.</i></p> |

| Thèmes   | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur  |
|--|---|--|
|  | <p>l'ordre de + 5 000 t/an ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un ajustement de -30 000 t/an des tonnages de DAEND à traiter au niveau de l'unité de tri et de valorisation.</li> </ul> <p>Ces évolutions vont avoir un impact très limité puisque l'augmentation du trafic est estimée à 6,47 % (au maximum) et ce sur des axes d'accès dimensionnés pour des niveaux de trafic élevés, les centres bourgs étant non traversés. Rappelons qu'il n'y a pas de trafic lié à l'Ecopôle le dimanche.</p> <p>Si on étudie l'impact sur la base du tonnage global de déchets transitant au niveau de l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue et de sa durée de vie, le niveau d'activité reste sensiblement le même qu'actuellement (+ 15 000 t/an, mois de 10% de variation) à court terme et est même inférieur à long terme (dès 2025 : -5 000 t/an relativement à l'AP du 29/06/2016).</p> |  |
| <p><i>14.Prise en compte insuffisante des remarques de la MRAE (Nécessité d'une nouvelle étude d'impact)</i></p> | <p>Conformément aux dispositions prévues par les articles L122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement (CE), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur la base du dossier d'augmentation de la capacité annuelle de l'ISDND de l'Ecopôle situé à Entraigues-sur-La-Sorgue (84). Le maître d'ouvrage est la société SUEZ RV Méditerranée.</p> <p>Cet avis a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE. Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est</p>   | <p><i>Réponses ont été faites par le maître d'ouvrage aux avis émis par la MRAE (voir Avis MRae). Elles ont été jointes au dossier d'enquête publique.</i></p> |

| Thèmes   | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur |
|--|--|-------------------------------|
|  | <p>intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.</p> <p>Il est rappelé que l'avis de la MRAe est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet prise par l'autorité compétente. En application des dispositions de l'article L122-1-1 CE, cette décision prendra en considération le présent avis. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité. Demander une nouvelle étude d'impact revenait à retirer le dossier et le redéposer. L'article L122-1 CE ne prévoit pas de demande de telle sorte de la part de la MRAe qui doit juste donner un avis. Le porteur de projet à l'obligation d'apporter une réponse écrite à la MRAe. C'est ce qui a été fait.</p>  |                               |
| <p>15. Une augmentation des apports de déchets s'accompagnera d'un accroissement de la présence des oiseaux sur le site et donc de la dispersion de déchets due à leur action (notamment gestion des corneilles)</p> | <p>Pour limiter les envols de déchets, nous mettons toutes les actions et équipements nécessaires pour les limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Couverture des déchets avec des matériaux inertes est quotidienne au niveau de la zone en exploitation de l'ISDND. Ces couvertures renforcent l'immobilisation des déchets légers dans l'alvéole en cours d'exploitation ;</li> <li>* Présence de filets anti-envols en protection rapprochée (6m de haut) et protection éloignée (8m de haut) et renforcés en 2020. Les filets de protection sont adaptés et nettoyés régulièrement. A chaque évènement venteux, le ramassage des éléments légers par une entreprise sous-traitante est déclenché.</li> <li>* Une procédure « Grand Vent » a été mise en place par SUEZ. Elle consiste à refuser la réception des flux potentiellement générateurs d'envols en cas de vent &gt; 60kmh, à fermer totalement la réception ISDND en cas de vent &lt; 90kmh et à fermer l'ensemble des installations en vidage extérieur en cas de vent &gt; 110kmh. Les</li> </ul> | <p><i>Dont acte.</i></p>      |

| Thèmes  | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur  |
|---|---|--|
|   | systèmes de protection anti-envols ont été renforcés en 2020 et le mode de vidage « à plat », anciennement depuis un quai, a été mis en place la même année en réponse à la mise en demeure de l'Inspection des Installations Classées en date du 29/10/201.  |  |
| <p><i>16.Non-conformité de la démarche par rapport aux objectifs du PRPGD</i></p> | <p>L'orientation n°8 du PRPGD prévoit de « disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie » dont le bassin rhodanien.</p> <p>Le tonnage sollicité à compter de 2025 (100 000 tonnes/ an) prend justement en compte cette nécessité de s'assurer du respect des principes de proximité et d'autosuffisance, tout en restant parfaitement compatible avec le document de planification dont l'objectif est justement de concourir à l'atteinte de ces objectifs à l'échelle régionale.</p> <p>En effet, il convient de rappeler qu'il recommande la présence d'au moins une ou deux installations de traitement de déchets non dangereux dans le bassin de vie Rhodanien. Pour rappel, le document de planification a estimé le besoin du territoire à 89 000 tonnes par an jusqu'en 2030 puis 96 000 tonnes par la suite. Or, dans un contexte où l'installation d'Entraigues est la seule existante dans ce bassin, le tonnage sollicité n'apparaît manifestement incompatible ni avec les capacités estimées jusqu'en 2030 puis après 2030 ni avec les orientations et les objectifs du plan puisqu'il s'appuie sur une analyse concrète et pragmatique, comme l'exige justement ce rapport de compatibilité.</p> | <p><i>Du fait de la fermeture du site d'Orange, l'ISDND d'Entraigues sur la Sorgues est maintenant le seul existant dans le bassin rhodanien.</i></p> <p><i>De ce fait il participe au maillage d'ISDND prévu par le PRPGD en son orientation n°8.</i></p> |

| Thèmes  | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur |
|---|--|-------------------------------|
| <p>17 Y-a-t-il une démarche vis à vis de l'emploi de personnes en réinsertion et/ou situation de handicap ?</p> | <p>SUEZ est une entreprise engagée en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi des personnes en situation de handicap. La démarche de SUEZ dans ce domaine repose sur plusieurs actions :</p> <p>SUEZ s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de son entreprise. L'entreprise a mis en place une charte de la diversité et a signé la charte de la diversité en entreprise en 2008.</p> <p>SUEZ organise régulièrement des sessions de sensibilisation pour ses collaborateurs afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.</p> <p>SUEZ a signé un accord pour l'emploi des personnes en situation de handicap avec les organisations syndicales représentatives en 2019. L'entreprise a également conclu des partenariats avec des entreprises adaptées et des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.</p> <p>SUEZ propose des emplois adaptés aux personnes en situation de handicap dans plusieurs domaines tels que l'exploitation, la maintenance, la logistique, le commercial, la communication, etc.</p> <p>SUEZ a mis en place un réseau de référents handicap pour accompagner les collaborateurs en situation de handicap dans leur intégration et leur évolution professionnelle.</p> | <p><i>Dont acte.</i></p>      |

| Thèmes  | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur  |
|---|---|--|
|   | <p>En somme, la démarche de SUEZ vis-à-vis de l'emploi de personnes en réinsertion et/ou situation de handicap est proactive et concrète.</p> <p>Au niveau local, l'Ecopôle fait appel à un ESAT ((établissement et service d'aide par le travail) chaque semaine pour des missions comme le ramassage des envols et l'entretien des espaces verts.</p>   |  |
| <p><i>18 Quelles seraient les alternatives à cette décharge, aujourd'hui puis lorsqu'elle sera pleine ?</i></p> | <p>La réduction des tonnes de déchets ultimes traités dans les installations de stockage passe par une stratégie globale de gestion des déchets qui vise à réduire la quantité de déchets produits, à promouvoir le recyclage et la valorisation des déchets.</p> <p>La prévention des déchets est la solution la plus efficace pour réduire la quantité de déchets produits. Elle consiste à réduire la production de déchets à la source en améliorant les pratiques de production et de consommation.</p> <p>Le tri et le recyclage des déchets permettent de récupérer les matériaux afin de fabriquer de nouvelles matières premières secondaires.</p> <p>La valorisation énergétique permet d'utiliser les déchets comme source d'énergie grâce à des unités de valorisation énergétiques comme Novalie à Vedène. Cette solution permet de produire de l'électricité ou de la chaleur.</p> <p>La méthanisation permet de produire du biogaz à partir de la fermentation de la matière organique. Cette solution permet de produire de l'énergie tout en réduisant la quantité de déchets.</p> | <p><i>Seule une politique entraînant la réduction des déchets émis serait une alternative à la décharge</i></p> <p><i>Il s'agit d'une prise de conscience qui permettrait de réduire les déchets et de valoriser par le tri et le recyclage ceux restant</i></p> |

| Thèmes  | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur  |
|---|--|--|
|   | <p>La mise en place de filières de recyclage spécifiques pour les déchets difficiles à traiter, tels que les déchets électroniques ou les déchets dangereux, permet de réduire la quantité de déchets ultimes à stocker.</p> <p>La sensibilisation et l'éducation des citoyens sont des éléments clés pour promouvoir les comportements responsables en matière de gestion des déchets.</p> <p>SUEZ, par le développement de solutions innovantes pour une approche globale et intégrée de la gestion des déchets, met en permanence son expertise à disposition de ses clients (collectivités, institutions et entreprises) afin de réduire la production de déchets, à promouvoir le recyclage et la valorisation des déchets, ainsi qu'à limiter l'utilisation des sites de stockage.</p> |  |
| <p><i>19 Ignorance des promesses initiales sur la durée du site</i></p> | <p>SUEZ n'est pas décideur en ce qui concerne l'implantation ou la durée d'exploitation d'une Installation de Stockage mais propose des solutions de valorisation est de traitement en adéquation avec les besoins des collectivités et des entreprises.</p> <p>Pour autant, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (intégré au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) remplace depuis 2019 le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Vaucluse et redéfinit, dans une logique de proximité, les objectifs en matière de gestion des déchets et les</p>  | <p><i>Le maitre d'ouvrage n'est effectivement pas le décideur final.<br/>L'analyse de la gestion des déchets a évolué au cours du temps et donc le constat des besoins actuels est différent de celui initial.</i></p> |

| Thèmes  | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur  |
|---|---|--|
|   | <p>besoins en installation de traitement (dont une ISDND en bassin rhodanien).</p> <p>Ainsi, les besoins à prendre en compte en termes de valorisation et traitement des déchets des ménages et des entreprises sont différent des projections réalisées dans les années 2000 et 2010.</p>  |  |
| <p>20 Non prise en compte des conclusions de l'enquête publique de 2015</p> | <p>En 2016, à la suite des différents avis et consultations, dont l'enquête publique de 2015, le préfet de Vaucluse a pris l'Arrêté Préfectoral actuellement en vigueur.</p> <p>SUEZ n'est pas décideur dans ce processus consultatif.</p>  | <p><i>Il appartient effectivement à l'autorité décideuse de prendre sa décision au vu des avis donnés qui ne sont néanmoins pas contraignants et dont les réserves peuvent être soit prises en compte soit écartées.</i></p> |
| <p>21 Pollution visuelle, intégration paysagère</p>                         | <p>L'étude paysagère relative au présent projet et réalisée en 2022 par l'agence paysagère « Ingénierie Conseils » et figurant en Annexe 5 de l'étude d'impacts, analyse le plan de phasage et recommande des mesures d'aménagements paysagers à intégrer tout au long de l'exploitation, au rythme de l'ouverture et fermeture des casiers, pour favoriser l'intégration paysagère du dôme. On citera les mesures suivantes réparties durant toute la durée des travaux à l'avancée de l'exploitation et fermeture des casiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Pour masquer le site depuis les points de vue nord : prolongement de la haie de Cyprès el long de l'allée de l'Aubrun par une haie arbustive mixte ;</li> <li>* Depuis les riverains au sud du site, sur la route de la Trévouze : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien la haie, installer des brise-vues naturels, compléter d'un rang de peupliers</li> <li>- Traiter la couverture des déchets : terre, semis...</li> </ul> </li> <li>* Depuis l'est du site le long du chemin du Plan :</li> </ul> | <p><i>Dont acte des mesures prises par SUEZ RV sur k site</i></p> <p><i>Les entretiens voire les créations de haies sont nécessaires pour masquer le site et donner un aspect paysager acceptable</i></p>                    |

| Thèmes                | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur   |
|-----------------------|---|---|
|                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des semis</li> <li>- Entretien de la haie de peupliers</li> <li>- Installation de brises vue naturels</li> </ul> <p>L'aménagement paysager intègre la plantation de pas moins de 12 400 arbres et 37 000 arbustes. L'ensemble des aménagements comprenant l'entretien pendant les 30 années du suivi post exploitation est en cohérence avec les préconisations de l'Office National des Forêts lors de la création du site, pour un aménagement en "colline boisée débordant sur la ZAC" (cf. article 9.7 Arrêté Préfectoral 11 octobre 2007).</p>  |   |
| 22 Pollution de l'air | <p>Un programme de surveillance de l'air ambiant dans l'environnement de l'Ecopôle est en place. Il porte sur les concentrations en poussières (PM10) et sulfure d'hydrogène (H2S) dans l'air ambiant, et sur les retombées atmosphériques de poussières et de métaux. Le laboratoire BURGEAP a mis en œuvre un programme de surveillance de l'air ambiant dans l'environnement de l'Ecopôle qui, à la demande de la Commission de Suivi de Site (CSS), est réalisée annuellement par alternance de campagnes printanières et automnales.</p> <p>La campagne de surveillance pour l'année 2022 s'est déroulée du 08 Mars au 07 Avril pour le suivi des dépôts de métaux lourds et de poussières totales et du 08 Mars au 14 Mars pour le suivi des concentrations dans l'air de H2S, de PM10 et de métaux lourds. Les résultats de la surveillance environnementale du site en 2022 montrent :</p> <p>Air ambiant :</p> | <p><i>Si le programme de surveillance de l'air ambiant révèle des mesures qui ne sortent pas du cadre réglementaire avec la configuration actuelle du site, il importe de surveiller attentivement les évolutions des différentes concentrations des composants identifiés lors de la réalisation du projet.</i></p> <p><i>Dont acte de la mise en œuvre de surveillance pour l'année 2022.</i></p> |

| Thèmes | Réponses du maître d'ouvrage   | Avis du commissaire enquêteur |
|--------|--|-------------------------------|
|        | <p>Pour l'H2S, les concentrations mesurées sur l'ensemble des 5 points de mesure sont inférieurs à la limite de quantification analytique.</p> <p>Pour les PM10, les concentrations mesurées sur le site (point 1) dépassent la valeur réglementaire les 3 premières journées de campagne, et sont systématiquement plus élevées que sur le point 2 –Mas-de-Cheylan, peu exposé aux vents du site pendant les mesures. A noter, les concentrations élevées les premières journées reflètent les niveaux observés sur le département, et ne sont pas la seule influence du site.</p> <p>Pour le Cadmium et le Mercure, les concentrations dans l'air ambiant sont inférieures aux limites de quantification proposées par le laboratoire. Elles sont également inférieures à la valeur de référence.</p> <p>Pour le Chrome, l'Arsenic, et le Plomb, les concentrations mesurées dans l'air ambiant sont largement inférieures aux valeurs de référence lorsqu'elles existent ou se situent dans la gamme de référence des valeurs retrouvées à proximité d'un site industriel. A l'instar des PM10, les concentrations les plus élevées, tous sites de mesures confondues, ont été observées sur la période du 08 au 10 Mars 2022. Sur cette période, les valeurs les plus élevées sont systématiquement retrouvées sur le point 1 – Site, alors que sur le restant de la semaine peu de différence existe entre ces 2 points.</p> <p>Retombées :</p> <p>Les dépôts en métaux (As, Cd, Cr et Pb) mesurés sur l'ensemble de la campagne sont très faibles et très inférieurs aux valeurs de comparaison. Aucun des points de la campagne de mesures ne se singularise.</p> |                               |

| Thèmes         | Réponses du maître d'ouvrage  | Avis du commissaire enquêteur   |
|----------------|---|---|
|                | <p>Les dépôts en poussières totales les plus élevés sont mesurés au niveau des points les plus exposés Point 1 et 2 ; la valeur mesurée au point 2 au Mas de Cheylan est supérieure aux valeurs de référence. Les résultats mettent en avant un impact potentiel du site sur son environnement proche (Point 1 et 2).</p> <p>Pour l'année 2022, l'impact des rejets atmosphériques du site sur son environnement proche n'est pas significatif pour les substances suivantes (H2S, As, Cd, Cr, Hg et Pb) ; un impact possible existe sur les poussières totales. Cet impact n'est cependant pas constaté sur les points 3 et 4 plus éloignés du site.</p> |   |
| 23. Poussières | <p>L'empoussièrement est très variable et dépend fortement de la pluviométrie et de la position par rapport au vent dominant. Le suivi des retombées de poussières dans l'environnement proche du site est décrit dans l'Evaluation des Risques Sanitaires.</p> <p>Globalement, les niveaux de dépôts de poussières journaliers apparaissent stables et peu importants au regard des valeurs de comparaison proposées. La qualité de l'air autour de l'Ecopôle respecte la réglementation en vigueur pour les paramètres surveillés à savoir le sulfure d'hydrogène (traceurs des sources olfactives), les poussières et les métaux.</p>                  | <i>De même que pour la situation de la pollution de l'air, il importe de suivre attentivement l'évolution des poussières sur le site afin de les éviter ou du moins les contenir au niveau le plus bas possible</i> |

### 3.1.1 Les avis favorables

Au total ce sont 42 avis favorables qui ont été déposés sur le registre dématérialisé.

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p> | <p style="text-align: center;"><b>Réponses<br/>du maître<br/>d'ouvrage</b></p> | <p style="text-align: center;"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-<br/>ENQUÊTEUR</b></p> |
|---|--|--|
| <p> <b>Contribution n°1</b><br/>Proposée par anonyme : site merveilleux</p>  |  |  |
| <p> <b>Contribution n°2 (Web)</b><br/>Proposée par anonyme<br/>Il faut des capacités supplémentaires d'enfouissement des déchets ultimes sur le bassin avignonnais.<br/>Sans cela, le risque de dépôts sauvages est réel et avéré. Agissons ensemble pour notre planète!</p>   |  |  |
| <p> <b>Contribution n°3 (Web)</b><br/>Proposée par anonyme<br/>Le projet semble cohérent avec les besoins sur le traitement des déchets locaux. L'exploitation du site s'est fortement améliorée avec notamment des nuisances olfactives quasi inexistantes sur Vedène (amélioration très notable).</p>  |  |  |
| <p> <b>Contribution n°4 (Web)</b><br/>Proposée par anonyme<br/>Le site est impliqué dans la défense de la biodiversité. Les plans de circulation sont fluides et le site est bien conçu et exploité, il est évident que l'augmentation de sa capacité n'engendrera pas de nuisances additionnelles</p>  |  |  |
| <p> <b>Contribution n°5 (Web)</b><br/>Proposée par anonyme</p>   |  |  |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé                 </p>   | <p style="text-align: center;"><b>Réponses<br/>du maître<br/>d'ouvrage</b></p> | <p style="text-align: center;"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-<br/>ENQUÊTEUR</b></p> |
|---|--|--|
| <p>Le site a le mérite de déjà exister, un agrandissement vaut mieux que des déchets partent vers l'Espagne comme on l'a pu voir dernièrement dans un reportage, ou encore voir des décharges sauvages à tous les coins de rue.</p>   |  |  |
| <p> <b>Contribution n°6 (Web)</b><br/>                     Proposée par anonyme<br/>                     La requête de SUEZ RV MEDITERRANNE me semble légitime et cohérente.<br/>                     En toute logique, augmenter la capacité et la durée d'exploitation d'une installation de traitement de déchets existante, aux nuisances maîtrisées et installée dans un lieu majoritairement satisfaisant répond aux besoins d'élimination des déchets pour les années à venir.<br/>                     La réduction du volume de nos poubelles est un objectif majeur pour notre société, or à ce jour, le zéro déchet n'existe pas, et il se doit d'être géré par des structures adaptées, ce qui est le cas de l'écopôle d'Entraigues.</p> |  |  |
| <p> <b>Contribution n°7 (Web)</b><br/>                     Proposée par anonyme<br/>                     Depuis les années 2000, l'exploitant a su, petit à petit, instaurer une certaine confiance avec les riverains (dont je suis) vis-à-vis de son site. Il m'apparaît cohérent également que le projet tienne compte des évolutions écologiques, c'est une bonne chose pour toutes et tous. Je suis en accord avec l'exploitant car la gestion des déchets dans de bonnes conditions c'est l'affaire de tous et de chacun.</p>  |  |  |
| <p> <b>Contribution n°8 (Web)</b><br/>                     Proposée par anonyme<br/>                     L'entreprise qui assure le traitement des déchets fait preuve d'un grand professionnalisme et d'écoute depuis plusieurs années.</p>   |  |  |
| <p> <b>Contribution n°10 (Web)</b><br/>                     Proposée par anonyme : Avis favorable<br/>                     Cette exploitation est réalisée dans le strict respect de la réglementation. Equipe professionnelle et engagée.</p>   |  |  |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé </p>   | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  |
|---|------------------------------|--|
| <p>Installation récente bénéficiant des meilleures techniques disponibles.<br/>Site multi-filières permettant de valoriser tout ce qui peut l'être actuellement.</p>  |                              |  |
| <p> <b>Contribution n°17 (Web)</b><br/>Proposée par anonyme<br/>L'Ecopôle d'Entraigues permet de traiter et valoriser localement différents types de déchets (déchets recyclables, déchets verts et bois, déchets ultimes, déchets BTP).<br/>Ces activités sont essentielles et le renforcement des autorisations sur ce site sécurisé permettra de répondre aux besoins de traitement des déchets de la région.</p>   |                              |  |
| <p> <b>Contribution n°22 (Web)</b><br/>Proposée par Adrien Lemurd<br/>M. Adrien LEMURD donne un avis favorable à cette demande qui a la vertu de ne pas déplacer le problème et de proposer une solution locale à une production locale de déchets dès lors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Qu'il y a un besoin en face,</i></li> <li>• <i>Que les déchets sont produits par nous les consommateurs et les entreprises et non pas par la décharge.</i></li> <li>• <i>Que le refus engendrera immanquablement des décharges sauvages donc pollution accrue des sols et des cours d'eau et/ou plus de transport pour aller enfouir les déchets plus loin donc pollution accrue de l'air (rappelons-nous des déchets qui partaient de Nice en camion pour aller être incinérés à Béthune !).</i></li> <li>• <i>Pour avoir moins de déchets il faut trier plus et acheter de façon ciblée</i></li> <li>• <i>Pour éviter les pollution liées au transport routier , il faut changer nos habitudes de consommation en évitant les livraisons de commodité,</i></li> <li>• <i>Pour la préservation des terres agricoles et les espaces naturels, limiter l'artificialisation des sols : maintenons la décharge existante (qui plus est dans une zone industrielle) plutôt que de créer une décharge ex nihilo.</i></li> <li>• <i>Les désagréments de la décharge (odeurs, envols, trafic routier ...) peuvent être amoindris par une exigence à l'égard de l'exploitant.</i></li> <li>• <i>Des emplois locaux sont nécessaires et que les entreprises et commerces locaux tirent profits de cette activité</i></li> </ul> |                              | <p>- voir la réponse au <b>thème 17</b> concernant la prise en compte de personnels en insertion ou handicapés</p> |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé                 </p>   | <p style="text-align: center;"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> | <p style="text-align: center;"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b></p>  |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Il faudrait que nous ne produisions plus de déchets non recyclables et non valorisables pour nous passer d'une telle décharge.</i></li> </ul> <p>Il pose les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Y-a-t-il une démarche vis à vis de l'emploi de personnes en réinsertion et/ou situation de handicap ?</i></li> <li>• <i>Comment cette décharge peut-elle participer à la préservation de l'environnement et notamment de la biodiversité et de la ressource en eau mais aussi limitation des gaz à effet de serre ?</i></li> <li>• <i>Quelles seraient les alternatives à cette décharge, aujourd'hui puis lorsqu'elle sera pleine ?</i></li> <li>• <i>Comment cette société apporte sa connaissance du déchet auprès des décideurs et des citoyens pour permettre la baisse de la production de déchets et l'augmentation du recyclage ?</i></li> </ul> |  | <p>- voir la réponse <b>au thème 18</b> pour le devenir lorsque la décharge sera pleine</p> <p>Voir la réponse <b>au thème 4</b> pour la démarche auprès des décideurs pour la baisse de production de déchets</p> |
| <p> <b>Contribution n°24 (Web)</b><br/>Proposée par anonyme<br/>le zéro déchet n'existe pas - une structure déjà en place évite de créer et polluer un autre site</p>  |  |  |
| <p> <b>Contribution n°27 (Web)</b><br/>Proposée par anonyme<br/>Une installation de stockage de déchets avec des casiers étanches est non une décharge.<br/>Nous produisons des déchets, nous sommes dans l'obligation de les gérer sur notre territoire.<br/>Soyons responsables !</p>  |  |  |
| <p> <b>Contribution n°29 (Web)</b><br/>Proposée par Ferragut Juan<br/>Je me permets d'apporter une contribution sur ce sujet. Étant entrepreneur local cela m'intéresse car dans notre situation nous avons des besoins de plus en plus importants de collecter nos déchets issus de nos divers travaux. Grâce à des professionnels tel que Suez avec le site d'Entraigues sur la sorgue nous pouvons répondre aux enjeux avec lesquelles nous sommes confrontés. Il faut se mettre en accord avec les besoins des</p>   |  |  |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|--|------------------------------|-------------------------------|
| <p>entreprises locales afin de pouvoir garantir de traiter nos déchets qui plus est avec conformité. Il y a de moins en moins de site adapté aux traitements de déchets des professionnels et si le site d'Entraigues vient à être en incapacité à nous recevoir cela posera un problème de taille qui en plus du contexte général économique nous handicapera d'autant plus. Sans parler des conséquences en terme d'emplois.</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°30 (Web)</b><br/> Proposée par anonyme<br/> Habitant de Saint Saturnin les Avignon je suis favorable à la demande de SUEZ. Nous produisons des déchets (trop surement) et il faut bien les traiter alors je préfère les confier à une entreprise comme SUEZ qui ne fait que s'améliorer dans la gestion environnementale de son site (rappelez-vous des nuisances des 10 premières années de l'ouverture) plutôt que de voir ces mêmes déchets dans la nature ou confiés à des entreprises malhonnêtes.<br/> Avez-vous visité le site ? je vous le conseille, votre regard pourrait surement changer.</p> |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°32 (Web)</b><br/> Proposée par Nicole Anna GONZALES<br/> Nous produisons des déchets, donc nous sommes dans l'obligation de les éliminer !! Vaut-il mieux les stocker n'importe où ou les confier à une entreprise qui est capable de les éliminer en respectant la nature et l'écologie, la faune et la flore ?<br/> Suez est une entreprise qui investit des sommes conséquentes pour ça ,donc faisons lui confiance !</p>  |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°35 (Web)</b><br/> Proposée par LOISEAU Eric<br/> Je n'ai aucune crainte, par rapport à l'exploitation du site d'Entraigues et le futur envisagé. Vue le sérieux de l'entreprise et la gestion actuellement du responsable et de son adjointe sur le site d'Entraigues.</p>  |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°39 (Web)</b></p>  |                              |                               |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé </p>   | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| <p>Proposée par DRIMARACCI Laetitia<br/> Il est temps d'être responsables et actifs et de soutenir des actions qui protègent notre planète.<br/> Traitons nos déchets au max avec intelligence dans notre région</p>  |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°42 (Web)</b><br/> Proposée par MANOUX Joëlle<br/> L'installation de stockage de déchets d'Entraigues est un site clé pour le bassin avignonnais. C'est la seule installation de stockage du secteur depuis la fermeture du site d'Orange. Aujourd'hui le constat est que les capacités du site ne sont pas suffisantes pour assurer la prise en charge des déchets non valorisables du bassin. Ils sont donc dirigés vers d'autres centres plus éloignés induisant des transports. A mon sens, l'adaptation des capacités du centre de stockage est nécessaire pour ne pas se retrouver sans solution choisie et ne pas subir la situation.</p>  |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°43 (Web)</b><br/> Proposée par Anne GALLARDO qui émet un avis favorable à la demande<br/> Elle fait valoir que lors d'une visite du site à l'occasion d'une journée portes ouvertes, elle a constaté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Un grand professionnalisme de l'équipe en place,</i></li> <li>• <i>Une grande rigueur quant à l'application des règles de sécurité, la conscience aigüe de l'impact sur l'environnement, les habitations et les zones de cultures voisines.</i></li> <li>• <i>Les nombreuses explications sur les différents process n'ont pu que me rassurer sur l'existence et le fonctionnement de ce site.</i></li> </ul> <p>Refuser l'augmentation du tonnage de déchets pourrait à court terme développer les dépôts sauvages à proximité du site et donc des habitations, et à moyen terme obliger la construction d'un autre site similaire.<br/> L'augmentation des déchets, que nous tous produisons, doit trouver sa solution dans ce site de revalorisation</p> |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°45 (Web)</b><br/> Proposée par MARAIS Jocelyne qui émet un avis favorable à la demande.</p>  |                              |                               |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé </p>   | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| <p>Elle fait valoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'Ecopôle d'Entraigues sur la Sorgue est une solution locale de valorisation et de traitement des déchets non dangereux du Vaucluse depuis plus de 20 ans!</i></li> <li>• <i>L'installation d'Entraigues sur la Sorgue est la seule installation de stockage de déchets non dangereux du bassin Rhodanien tel que défini dans le SRADDET. La mise en compatibilité des capacités de l'installation est nécessaire pour assurer le respect des principes de proximité et d'autosuffisance de ce bassin.</i></li> <li>• <i>Les réflexions pour le développement de l'écopôle d'Entraigues ont été menées au droit du site déjà existant disposant de toutes les infrastructures nécessaires, dans la limite de la maîtrise foncière de SUEZ</i></li> <li>• <i>. Au niveau départemental, le site est très bien desservi par de nombreux axes routiers majeurs que sont l'autoroute A7, la nationale 942.</i></li> <li>• <i>Au niveau communal, le site bénéficie de la route d'accès à la zone du Plan et évitant les zones urbanisées de la commune.</i></li> <li>• <i>Le site, au cœur de l'agglomération d'Avignon, est localisé à proximité des zones de production de déchets non dangereux ménagers et des zones industrielles et commerciales les plus importantes du secteur.</i></li> <li>• <i>Le projet proposé sur l'écopôle d'Entraigues permet de regrouper des activités complémentaires entre elles et de pérenniser des activités de traitement des déchets existantes depuis des dizaines d'années,</i></li> <li>• <i>Au sein de la commune d'Entraigues, le site continuera à présenter de nombreux avantages :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>flux de circulation maîtrisé et facilité d'accès, sans traversée de zones urbanisées grâce à son emplacement au sein de la ZAC du Plan ;</i></li> <li>▪ <i>adéquation des activités projetées, en continuité des activités actuelles, avec l'occupation du sol définie dans le Plan Local d'Urbanisme par la commune d'Entraigues ;</i></li> <li>▪ <i>topographie à l'origine d'un impluvium limité et permettant une gestion maîtrisée et sécuritaire des eaux de surface ;</i></li> <li>▪ <i>absence de sensibilité de la ressource en eau (site en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable) ;</i></li> </ul> </li> </ul> |                              |                               |
|  <b>Contribution n°46 (Web)</b>  |                              |                               |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé </p> | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| Proposée par Sylvestre RUDY<br>La décharge est une nécessité tant pour les entreprises que pour les collectivités   |                              |                               |
|  <b>Contribution n°47 (Web)</b><br>Proposée par LES RAPIDES BLEUS ENVIRONNEMENT<br>C'est d'utilité publique, il faudrait augmenter les capacités afin d'évacuer tous les déchets car ils sont les seuls dans la région<br>Nous concernant, Suez fait un travail soigné et est à l'écoute du voisinage. Nous n'avons d'ailleurs jamais eu de conflits ou de problèmes avec eux  |                              |                               |
|  <b>Contribution n°48 (Web)</b><br>Proposée par anonyme<br>La zone d'activité d'Entraigues s'est beaucoup étendue et développée, la densité de la population aussi.<br>Le tonnage annuel de l'usine Suez d'Entraigues doit suivre également et augmenter en conséquence.   |                              |                               |
|  <b>Contribution n°49 (Web)</b><br>Proposée par ROBETTE Yves<br>De 2001 à 2003, nous avons subi les odeurs du centre de tri.<br>Suez a réagi en professionnel pour vivre avec la population environnante.<br>Le doigt a été mis dans l'engrenage.<br>Compte tenu d'un tonnage de 120 000 t pour une durée courte avant de revenir à 100 000 t, le projet est acceptable.   |                              |                               |
|  <b>Contribution n°50 (Web)</b><br>Proposée par RAVOIRE Julien<br>Ayant eu l'occasion de rentrer sur le site, il est propre et semble respecter les règles en vigueur.<br>Il n'y a aucun autre exutoire pour les déchets ultimes en Vaucluse.  |                              |                               |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|--|------------------------------|-------------------------------|
| <p>Si la capacité n'évolue pas nous allons devoir faire des kilomètres pour jeter nos déchets dans un autre centre d'enfouissement donc plus de pollution et ou les mêmes difficultés vont se passer car nous allons juste déplacer le problème.</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°52 (Web)</b><br/> Proposée par BIDON Jean Michel<br/> Le site est bien géré avec professionnalisme, il n'y a aucun risque. Le sérieux de l'entreprise et la direction actuel ne font que vouloir faire progresser l'entreprise en respectant l'environnement.</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°53 (Web)</b><br/> Proposée par Olivier POTIER<br/> Site agréable, toujours propre et bien organisé.<br/> De plus les responsables sont accessibles pour solutionner, expliquer.<br/> J'ai la chance d'intervenir professionnellement chez site Suez, un sérieux, et professionnalisme rare.</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°54 (Web)</b><br/> Proposée par MERY Mélanie<br/> Pour avoir à plusieurs reprises visiter le pôle multi filière d'Entraigues, je tenais à souligner l'exemplarité des équipes en place, qui ont mis au fil des années des procédures en place pour de façon pérenne résoudre les problématiques qui il y a quelques années pouvaient porter à discussion. En effet aujourd'hui plus de problématiques d'odeurs y compris lors des dépannages du site de Vedène en ordures ménagères, plus de problématique d'envols non plus.<br/> Le site est propre et exemplaires en termes de sécurité, l'ensemble des intervenants et visiteurs sont sensibilisés systématiquement.<br/> Les équipes en place sont sérieuses et professionnelles.</p> |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°55 (Web)</b></p>  |                              |                               |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé </p> | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| Proposée par RIBEROLLES Émilie<br>Je contribue à ce projet. Je ne m'oppose pas à ce projet évolutif.  |                              |                               |
|  <b>Contribution n°56 (Web)</b><br>Proposée par Stephane CERVERO<br>Ce site est remarquablement bien géré et nous est d'une grande utilité en tant que professionnel. Etant nous même dans la zone du Plan, nous avons pu observer les efforts fait pour améliorer et résoudre les problématiques telles que les odeurs. Nous sommes entièrement favorables à ce projet.   |                              |                               |
|  <b>Contribution n°57 (Web)</b><br>Proposée par COURTECUISSÉ Nicolas<br>Le site est bien géré avec une équipe très professionnelle, Le professionnalisme de l'entreprise ne fait que vouloir faire progresser l'entreprise en respectant l'environnement.  |                              |                               |
|  <b>Contribution n°59 (Web)</b><br>Proposée par anonyme<br>Le site d'Entraigues ne nous impacte pas par de mauvaises odeurs ou autres  |                              |                               |
|  <b>Contribution n°61 (Web)</b><br>Proposée par ANSELME Olivier<br>Nous avons la chance d'avoir des professionnels sur notre commune qui traite nos déchets. Trouvons des solutions et donnons du travail.   |                              |                               |
|  <b>Contribution n°62 (Web)</b><br>Proposée par anonyme<br>Pas de remarque particulière l'entreprise est sérieuse et s'attache au respect des règles   |                              |                               |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé                 </p>                               | <p style="text-align: center;"><b>Réponses<br/>du maître<br/>d'ouvrage</b></p> | <p style="text-align: center;"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-<br/>ENQUÊTEUR</b></p> |
|---|--|--|
| <p>Il est préférable d'étendre les capacités dans les règles de l'art à chercher de nouvelles solution le flux de déchet restant de toute façon à traiter</p>   |  |  |
| <p>  <b>Contribution n°64 (Web)</b><br/>                     Proposée par anonyme<br/>                     Avis très favorable pour la suite de ce site                 </p>   |  |  |
| <p>  <b>Contribution n°66 (Web)</b><br/>                     Proposée par AMP<br/>                     Tant qu'il y a des déchets il y aura des "décharges" dans l'état actuel du traitement des déchets<br/>                     Ce site à le mérite d'exister et répond presque seul aux besoins régionaux<br/>                     Tenu par des professionnels du déchet, il est sous étroite surveillance des instances de l'état : DREAL ...<br/>                     Membre du CSE je pense aussi à la pérennité des emplois<br/>                     Je suis favorable au projet                 </p> |  |  |
| <p>  <b>Contribution n°67 (Web)</b><br/>                     Proposée par CHARMAN Annie<br/>                     Je ne suis pas inquiète en ce qui concerne l'augmentation du tonnage, au vu du sérieux de la gestion de ce site. En effet, quiconque a eu la curiosité de parcourir cette demande, a pu observer qu'elle était extrêmement bien documentée, rien ni est omis, caché ou tu, ce qui démontre la grande maîtrise de tous les éléments inhérents à cette demande, que ce soit la préservation de l'environnement, la quiétude des riverains.                 </p>                               |  |  |
| <p>  <b>Contribution n°68 (Web)</b><br/>                     Proposée par GHYS Thierry<br/>                     Je suis artisan et je récupère beaucoup de déchets sur mes chantiers. Le site d'Entraigues est la seule solution pour les traiter, elle doit être maintenue et si besoin développée. Le site est propre, très bien géré et en tout                 </p>  |  |  |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé </p>   | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| <p>transparence. Mes apports sur le site sont pesés et tracés. Je suis favorable à la demande d'augmentation des volumes et vous encourage à soutenir la demande de Suez.</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°70 (Web)</b><br/> Proposée par GIANCOLA Bruno<br/> Prestataire du site et donc en bonne connaissance des mesures de sécurité et de quelques mesures d'exploitation je pense que la fermeture même temporaire du site encouragerait encore plus les décharges sauvages tant pour les professionnels que pour les citoyens « la maison prend feu » et on regarde en face (c'est connu)</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°71 (Web)</b><br/> Proposée par WANNEPAIN Isabelle<br/> Je pense qu'il vaut mieux exploiter une installation déjà existante et aux normes, dans le respect de la réglementation et de la biodiversité. Ce projet est cohérent avec le contexte actuel : de + en + de déchets produits car la population est croissante.<br/> Mieux vaut éviter le risque de dépôts sauvages.<br/> Personne ne veut d'un centre de stockage proche de son lieu d'habitation, mais tout le monde est bien content de faire son "petit nettoyage de printemps" et de jeter ses déchets dans les bennes de déchetterie.<br/> La consommation engendre automatiquement la production de déchets.<br/> Et bien OUI, ces déchets doivent être traités.<br/> Donc pourquoi vouloir refuser une augmentation de tonnages à une Entreprise déjà rodée ?<br/> Je pense que, depuis son ouverture, le site SUEZ a su évoluer, s'adapter, s'améliorer.<br/> De plus, nous avons une obligation de gestion de nos déchets sur notre territoire.<br/> Je suis bien évidemment POUR cette demande d'augmentation.</p> |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°72 (Web)</b><br/> Proposée par PÊTRE</p>   |                              |                               |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| <p>Le site existe déjà et fonctionne bien en toute sécurité, il est préférable de continuer sur ce site et d'augmenter sa capacité...les déchets existent et existeront toujours.</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°74 (Web)</b><br/> Proposée par POPULUS Didier<br/> Un site qui gère au mieux les difficultés liées à l'activité du déchets</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°76 (Web)</b><br/> Proposée par Xavier Courtecuisse<br/> J'ai eu la chance et le plaisir de rejoindre cette écopôle depuis septembre 2011 en tant que responsable du centre de tri.<br/> Avec toutes ces années passées dans cette société, j'ai compris l'intérêt que Suez pouvait porter sur les enjeux et le respect environnemental et ça m'a également fait grandir dans ce domaine.<br/> Derrière cette écopôle nous y trouvons des personnes qui travaillent avec fierté de en apportant leurs contributions pour réduire l'impact environnemental, en valorisant les matières, afin de leur redonner une deuxième vie.<br/> C'est une réelle chance d'avoir une telle structure implantée dans notre région..</p> |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°79 (Web)</b><br/> Proposée par Muriel<br/> Entreprise très sérieuse, et qui à le mérite d'exister. Ce centre de traitement existe et doit continuer à exister, sinon qui va valoriser, et traiter nos déchets tout en respectant les normes environnementales rigoureux imposées ? Son savoir-faire et une vraie chance pour tout le bassin Vauclusien et ses habitants.<br/> Pour l'avoir visité un grand bravo pour la gestion de ce site, qui est piloter avec professionnalisme et sérieux.<br/> Donc un grand OUI ,</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°80 (Web)</b></p>   |                              |                               |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé </p>  | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|--|------------------------------|-------------------------------|
| <p>Proposée par MILCENT Guillaume<br/>L'Ecopôle d'Entraigues sur la Sorgue est une solution locale de valorisation et de traitement des déchets non dangereux du Vaucluse depuis plus de 20 ans !<br/>L'installation d'Entraigues sur la Sorgue est la seule installation de stockage de déchets non dangereux du bassin Rhodanien tel que défini dans le SRADDET. La mise en compatibilité des capacités de l'installation est nécessaire pour assurer le respect des principes de proximité et d'autosuffisance de ce bassin. Un projet nécessaire à la gestion exemplaire des déchets issus de collectivités et des entreprises du bassin Rhodanien.<br/>Un avis favorable à ce dossier !</p>   |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°81 (Web)</b><br/>Proposée par Gaëtan HERREBAUT<br/>M. HERREBAUT fait valoir que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dans le cadre de ses fonctions, il œuvre pour le développement de toutes les infrastructures de valorisation et de traitement de déchets (centres de tri, chaufferies CSR, installations de stockage...) de Suez sur 3 régions dont la région Sud.</i></li> <li>• <i>Il témoigne que sur les 9 installations de stockage qu'il accompagne sur son territoire, celle d'Entraigues sur la Sorgue est l'une des plus remarquable. L'activité est parfaitement maîtrisée par une équipe motivée, formée et très professionnelle.</i></li> <li>• <i>La présente demande d'augmentation de la capacité annuelle est justifiée par les besoins du territoire et ce en plein respect des objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets. Il précise ici qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la capacité globale du site sur sa durée de vie et qu'aucune extension géographique n'est prévue. Il s'agit d'une accélération du remplissage des casiers de stockage qui permettra à la seule installation de stockage du bassin rhodanien de répondre aux besoins du territoire.</i></li> </ul> |                              |                               |
| <p> <b>Contribution n°82 (Web)</b><br/>Proposée par GALLARDO Romain, responsable de Site de l'Ecopôle (en poste sur site depuis 2017)<br/>M Gallardo est favorable au projet dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ce projet, qui ne porte en aucun cas sur une extension géographique ou temporelle de l'installation, est d'intérêt collectif.</i></li> <li>• <i>Il nous permettrait de répondre aux besoins actuels du Bassin Rhodanien (comme définis par le SRADDET), qui,</i></li> </ul>   |                              |                               |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS FAVORABLES FORMULÉES</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé </p>  | Réponses du maître d'ouvrage | AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR |
|--|------------------------------|-------------------------------|
| <p>chaque année, ne sauraient trouver aucun exutoire lorsque la capacité autorisée de réception est atteinte, ou seraient exportés vers d'autres territoires, au mépris du principe de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SUEZ n'est pas le producteur des déchets que nous traitons et valorisons :</li> <li>• Les nouvelles réglementations en vigueur (Loi AGEC) sont d'ailleurs là pour replacer les producteurs de déchets (y compris nous-mêmes en tant qu'individus) au centre de cette problématique et les rappeler à leurs responsabilités.</li> <li>• Rendre les seules entreprises exploitantes des sites de traitement responsables d'une problématique sociétale majeure, c'est se tromper de combat.</li> <li>• Nous participons, à notre échelle, au dynamisme de l'emploi local depuis plus de 20 ans avec d'une part les 80 entreprises sous- traitantes en partenariat avec nous, et d'autre part, nos 20 collaboratrices et collaborateurs qui résident pour la plupart à moins de 20 km du site,</li> <li>• Nos nombreuses actions en faveur de la biodiversité et du développement durable (et notamment celles liées au ramassage des dépôts sauvages, au nettoyage du quartier des Rochières et celui des rives de la Sorgue) en partenariat avec des collectivités et des associations, ainsi que l'efficacité de notre plan de gestion environnementale, illustrent notre engagement et notre implantation dans le tissu local.</li> <li>• Il s'agit d'une Equipe qui œuvre chaque jour à l'accomplissement de sa mission : apporter une solution de traitement et de valorisation des déchets, au service d'un territoire et de l'intérêt collectif.</li> </ul> <p>)</p> |                              |                               |

### 3.1.2 Les avis défavorables

Au total ce sont 40 avis défavorables qui ont été déposés sur le registre dématérialisé ainsi que sur le registre papier.

Au total ce sont 40 avis défavorables qui ont été déposés sur le registre dématérialisé ainsi que sur le registre papier.

#### 3.1.2.1 sur le registre dématérialisé

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|---|--|
| <p><b>Contribution n°9 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme qui fait valoir qu'à la lecture des précédentes contributions, ce site d'entassement des déchets est le Paradis sur terre. Il manque cependant comme le demande le projet du <b>Machefer</b> et aussi <b>comme le souhaite le Conseil Régional un lieu de stockage de l'amiante</b>, après ce sera parfait !!!</p>   | <p>Voir réponses thèmes 3 et 6</p>  | <p><i>Voir avis sur thèmes 3 et 6</i></p>  |
| <p><b>Contribution n°11 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Défavorable à cette modification.</p>  |   | <p><i>Dont acte</i></p>  |
| <p><b>Contribution n°12 (Web)</b></p> <p>Proposée par Robert AMIER</p> <p>M. AMIER est contre cette extension car il faut limiter les <b>mauvaises odeurs aux environs</b>, elles sont déjà présentes de temps en temps et ressenties de mon domicile, route d'Entraigues à VEDENE</p>  | <p>Voir réponses thème 12</p>   | <p><i>Voir avis thèmes 12</i></p>  |
| <p><b>Contribution n°13 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme (habitant (parmi d'autres) du quartier de Causeran, situé à moins de 500 mètres du site) qui est contre cette demande de modifications d'exploitation du CET d'Entraigues pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Promesses non tenues : lors de la première réunion publique d'information, préalable à la création du Centre d'Enfouissement (c'était au XXe siècle...), Monsieur le Maire d'Entraigues nous avait promis la main sur le cœur que ce Centre serait fermé au bout de 10 ans et que l'on pourrait ensuite s'y promener avec nos poussettes (sic)...</b></li> <li>• <b>La Pollution olfactive persiste selon la direction du vent.</b></li> <li>• <b>Entrées de déchets non conformes vérifiées.</b></li> <li>• <b>Choix de futures entrées de déchets à risques : mâchefer, amiante...</b></li> <li>• <b>Augmentation du trafic de camions, déjà intense sur la zone.</b></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 1, 3, 6, 12 et 13</p>   | <p><i>Voir avis thèmes ;1 ;3 ;6 ;12 et 13</i></p>  |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|---|--|
| <p><b>Contribution n°14 (Web)</b></p> <p>Proposée par association "Les Terres du Plan"</p> <p>L'association Les Terres du Plan donne un avis défavorable à l'extension des quantités traitées sur le site d'Entraigues.</p> <p>Elle fait valoir que :</p> <p>Au total ce seront <b>d'énormes quantités supplémentaires</b> ! Et cela ne sera pas sans conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Augmentation considérable de la noria des camions</b> : quid de la mesure de la hausse du trafic et du bruit engendré, rien sur le supplément de pollution de l'air pourtant déjà très impacté.</li> <li>• <b>Augmentation des nuisances olfactives</b> dont se plaint déjà le voisinage. Rien sur ce sujet !</li> <li>• <b>Augmentation également du taux de poussières générées par l'activité et aggravé par l'apport de Mâchefers</b> (10 .000 t !) dont les poussières spécifiques sont réputées nocives pour la santé.</li> <li>• Et bien sûr <b>augmentation des envols de papiers et de plastiques par mistral</b>. Rien là-dessus non plus !</li> <li>• Actuellement, <b>Les contrôles à l'entrée des camions posent question, le doute sur le respect des doubles contrôles</b> auxquels doivent être soumis les arrivages <b>n'a jamais été levé</b>. Or, l'augmentation des tonnages entraînant l'augmentation des rotations de camions, comment ces contrôles (plus aléatoires que systématiques) pourront-ils être assurés dans le strict respect des obligations de SUEZ ? Rien n'est dit dans le rapport !</li> <li>• De nouvelles matières vont être acceptées : <b>Mâchefers et terres faiblement polluées</b> : <i>Aucun mot sur la raison de ces nouveaux apports, ces matières étaient jusque-là redirigées pour être utilisées dans les infrastructures routières où elles sont utilisées en sous-couches. Chargés de nombreux éléments tous plus nocifs les uns que les autres, ces mâchefers vont s'accumuler à</i></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 1, 3, 6, 12, 13 et 15</p>   | <p>Voir avis thèmes 1, 3, 6, 12, 13 et 15</p>  |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|---|--|
| <p><i>Entraigues. Pour quelle raison SUEZ n'a-t-il pas interrogé l'ARS sur les risques potentiels du cumul de matières nocives ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>A propos <b>des terres faiblement polluées : de quoi s'agit-il ? Rien n'est dit !</b> provenance de ces terres ? de quel type de pollution s'agit-il ? quelles mesures permettent de qualifier ces terres de « faiblement » polluées ? quelle est l'échelle de pollution utilisée ?</i></li> </ul> <p>Ce centre (bien mal renommé ECOPLOE !) est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) car susceptible de créer des risques pour les riverains et/ou provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, il fait donc l'objet d'un suivi attentif, c'est-à-dire protecteur pour les humains et pour l'environnement.</p> <p>La phase actuelle d'extension et de diversification de l'activité va à l'encontre de cet engagement et met en danger la santé des riverains !</p> |   |  |
| <p><b>Contribution n°15 (Web)</b></p> <p>Proposée par Claude RANOCCHI</p> <p>M RANOCCHI s'oppose à la demande de SUEZ d'augmentation de ses capacités de traitement des déchets avec les arguments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>La MRAe, dans son avis, pointe de nombreux manquements dans le dossier d'étude d'impact qui accompagne la demande d'augmentation de la capacité d'exploitation du centre d'Entraigues.</b></li> </ul> <p><i>La lecture de ces manquements laisse perplexe... Or, ce centre classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) doit être au centre de toutes les attentions de l'exploitant en matière de protection des riverains et usagers ainsi que de l'environnement, c'est la loi !</i></p>   | <p>Voir réponses thèmes 1, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14 et 15.</p>  | <p><i>Voir avis thèmes 1, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14 et 15.</i></p>  |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Conséquence : Nul ne s'étonnera que <b>perdre l'image d'opacité qui entoure le fonctionnement du centre de traitement des déchets d'Entraigues</b>, nombreux sont les questionnements de nos concitoyens sur des sujets qui les préoccupent comme le <b>contrôle des apports, la qualité des eaux souterraines, la pollution de l'air, les odeurs...</b></i></li> <li>• <i>Certes des capteurs permettant de procéder à certaines mesures sont installés en différents endroits du site, mais pourquoi ne pas confier cette responsabilité à un organisme dont l'indépendance serait garantie par La préfecture ?</i></li> <li>• <i>Etonnant également ces <b>tableaux (dossier technique pièce III du DAE), relatifs aux études climatologiques (précipitations, températures, sécheresses) qui portent sur une période allant de 1981 à 2010, donc sans commune mesure avec la réalité actuelle</b></i></li> <li>• <i><b>Idem pour le risque inondation avec des données allant de 1992 à 2003 !!!!</b></i><br/><i>Quelle est la crédibilité d'une demande étayée d'informations dépassées ?</i></li> <li>• <i>Autre manquement remarquable, <b>il est très peu fait mention tout au long du dossier, des nouveaux apports en mâchefers</b> (les raisons, la provenance exacte, la composition...) alors que la dangerosité de ces matières pour la santé est avérée, pourquoi cette zone d'ombre sur ce sujet ?</i></li> <li>• <i><b>Le même flou existe à propos de l'apport de terres « faiblement » polluées.</b></i><br/><i>Faiblement, c'est à dire ?</i></li> </ul> <p>Ce dossier qui manque de consistance, laisse à penser que, l'accord semble d'avance</p> |   |  |
| <p><b>Contribution n°16 (Email)</b><br/>Proposée par Gérard GARS<br/>M GARS fait valoir que</p>   | <p>Voir réponses thèmes 12 et 14</p>  | <p>Voir avis thèmes 12 et 14</p>   |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les habitants plein Sud de l'installation (dans le secteur Est de Saint Saturnin), <b>subissent régulièrement les effluves odorantes de la zone qui accompagnent des particules et molécules qui ont probablement des effets sur la santé.</b></li> <li>• <b>L'avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale PACA), N° MRAe 2022APPACA33/3075 2022APACA22/3145, démontre bien l'insuffisance et le manque de suivi des enfouissements de SUEZ.</b></li> </ul> <p>Par retour d'expérience, Suez vise à accroître son business et n'a pas démontré une culture de la transparence et du soucis majeur de la sécurité des populations au détriment de ses résultats économiques.</p>  |   |  |
| <p><b>Contribution n°18 (Web)</b></p> <p>Proposée par Madeleine RICHARD FARCES</p> <p>Mme Madeleine RICHARD FARCES donne un avis défavorable à cette demande avec les arguments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pourquoi ne pas réfléchir à produire moins de déchets ?</b></li> <li>• <b>Augmenter le tonnage c'est augmenter la pollution visuelle (on empile dans cette zone plus que l'on n'enfouie)</b></li> <li>• <b>C'est augmenter les odeurs nauséabondes dont nous souffrons dans nos villages</b></li> <li>• <b>Dans notre région il y a des vents violents donc envols possibles de déchets</b></li> <li>• <b>C'est aussi encore plus de poids lourds ( le rapport de Suez fait état de 166 PL et 80 VL) donc pollution par Nox et particules fines</b></li> <li>• <b>Cette zone a des nappes phréatiques affleurantes donc risque de pollution de l'eau</b></li> <li>• <b>A proximité se trouve une zone agricole protégée : n'est-ce pas une hérésie d'augmenter le tonnage de déchets à proximité de cette zone et notamment par l'apport de terre "faiblement pollué" selon le rapport. Mais qui décide du niveau de pollution ?</b></li> <li>• <b>- Apport de mâchefer : le mâchefer est reconnu comme toxiques car il contient des métaux lourds donc dangereux pour la santé.</b></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 2, 5, 6, 7 12 et 15</p>   | <p>Voir avis thèmes 2, 5, 6, 7 12 et 15</p>  |
| <p><b>Contribution n°19 (Web)</b></p>  |   |  |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <p>Proposée par Nadia GALABERT</p> <p>Madame GALABERT est totalement opposée à une nouvelle extension de la décharge d'Entraigues sur la Sorgue, qui, devait initialement fermer en 2015!</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette décharge, c'est vraiment l'origine de <b>nombreuses nuisances pour les habitants du quartier Malgouvert</b> où elle vit avec sa famille et de tous les quartiers alentour : <b>le bruit et la pollution des camions, les odeurs, le visuel de cette montagne de déchets...</b><br/><i>Ces nuisances sont déjà importantes, avec une extension, cela va empirer !! Trop c'est trop !!</i></li> <li>• Et en tant que riveraine de la Sorgue, elle pense beaucoup à la préservation de <b>cette rivière qui est un véritable joyau, source de biodiversité, qui doit être absolument protégée. Le site du CET se situe juste à côté de deux ZNIEFF et d'une zone humide, nous devons protéger ces zones, la faune et la flore qu'elles abritent. Nous n'avons pas la garantie du caractère non polluant des déchets qui sont livrés à ce CET et des protocoles de contrôle réalisés. Et nous pouvons craindre des infiltrations polluées dans la nappe de la Sorgue.</b></li> </ul> <p>Comme d'habitude, les grosses sociétés comme SUEZ mettent leurs profits avant la protection de la nature et des humains.<br/>Je dis STOP!</p> | <p>Voir réponses thèmes 9, 10, 12, 13 et 21</p>   | <p><i>Voir avis thèmes 9, 10, 12, 13 et 21</i></p>   |
| <p><b>Contribution n°20 (Web)</b></p> <p>Proposée par BEGON André</p> <p>M. Begon fait état des réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation d'enfouir 10.000 tonnes par an de terre faiblement polluée : <b>Que signifie ce terme « faiblement polluée » et d'où viennent ces terres ? Vous vous moquez de nous, la pollution à petite dose tue.</b></li> <li>• Le Grand Avignon vient de créer une <b>zone agricole protégée de 690 ha toute proche de ce site. Le stockage de polluants à proximité de cette zone est incompréhensible.</b></li> <li>• De plus le <b>risque de pollution de la nappe phréatique est important par rupture, et attaques chimiques de la bêche de protection sous-jacente et donc sa mise en contact à terme avec</b></li> </ul>  | <p>Voir réponses thèmes 1, 5, 7, 11, 13 et 20</p>   | <p><i>Voir avis thèmes 1, 5, 7, 11, 13 et 20</i></p>   |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <p><i>les lixiviats sont réelle. Les nappes phréatiques et les Sorgues sont affleurantes, le risque de pollution sévère est donc maximum. Fin 2021 ce sont déjà plus de 2 milliards de tonne qui ont été enfouies au CET d'Entraigues.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En rappel aucun respect des réserves émises par le Commissaire Enquêteur en 2015</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Les déchets biodégradables, y compris les Ordures Ménagères ne peuvent être admis » : 2020 plus de 20.000 tonnes !</li> <li>- « un réseau permanent de surveillance de l'air doit être mis en place » : jamais mis en place</li> <li>-« tonnage actuel de 90.000 tonnes ne doit pas être accru » : nouvelle demande d'augmentation des tonnages</li> <li>- « pas de mâchefers » : demande d'enfouissement des mâchefers.</li> </ul> </li> <li>• <b>L'augmentation des tonnages engendrent une augmentation du trafic routier dont les poids lourds, donc de la pollution de l'air et je ne parle pas des odeurs !</b></li> <li>• <b>Des déchets interdits ou recyclables atterrissent dans le Centre d'Enfouissement, aucune traçabilité sérieuse concernant le flux d'entrée des déchets :qui contrôle l'entrée des camions ?</b></li> </ul> |   |  |
| <p><b>Contribution n°21 (Web)</b><br/>Proposée par BONHOURE Roland<br/>M. Bonheure fait valoir <b>qu'augmenter le tonnage des déchets fait courir le risque de voir s'élever l'impact des nuisances, situation dommageable pour les habitants</b> voisins immédiats de la décharge et pour tous les habitants de la région d'une manière générale.</p>   | <p>Voir réponses thèmes 5, 9, 10, 12, 13, 15 et 22</p>  | <p>Voir avis thèmes 5, 9, 10, 12, 13, 15 et 22</p>   |
| <p><b>Contribution n°23 (Web)</b><br/>Proposée par ESTEVENIN Josiane<br/>Mme ESTEVENIN <b>est contre augmentation des déchets</b> et est pour l'arrêt de cette décharge qui pollue le sol et le paysage</p>  | <p>Voir réponses thèmes 5 et 21</p>   | <p>Voir avis thèmes 5 et 21</p>  |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|---|--|
| <p><b>Contribution n°25 (Web)</b><br/>Proposée par anonyme<br/>Présentation de l'argumentaire de Saint-Saturnin Environnement (partagé à 100 % par le déposant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>il serait déraisonnable et dangereux pour la santé et l'environnement d'autoriser l'augmentation du tonnage par SUEZ RV MEDITERRANEE, en particulier l'autorisation d'enfouir 10000 tonnes de mâchefers par an (contenant de nombreux éléments toxiques !) ainsi que de 10000 tonnes /an de terre dite "faiblement polluée", sur lesquelles il n'y a aucune information sur leur nature</i></li> <li>• <i>De plus le CET d'Entraigues ne réalise pas un véritable enfouissement mais un dépôt aérien équipé d'une nappe étanche pour se protéger de l'infiltration des lixivias dans la nappe phréatique présente à quelques mètres, mais cette nappes étanches n'est pas éternelle et cédera un jour avec tous ses polluants !</i></li> </ul> <p>L'association St Saturnin Environnement présente l'argumentaire suivant issu de ses dossiers, de ses interventions lors des CSS (commission de suivi des sites) ou courriers accumulés depuis l'origine du cet appelé aujourd'hui joliment « écopôle »</p> <p><b>Augmentation des tonnages à enfouir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Tant qu'on accordera des augmentations des tonnages :</i> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Aucune action politique en direction d'une réduction des déchets</b></li> <li><b>Aucune action de SUEZ pour un réel tri à la source</b></li> </ol> </li> <li>• <b>Actuellement aucune politique engagée dans le bassin Rhodanien (le seul de la Région SUB) des pour une réduction déchets et aucune vision claire de la manière dont vont être traités les déchets de l'espace Rhodanien. Où est la puissance publique qui doit rester le chef d'orchestre de la politique de gestion des déchets afin d'éviter les dérives vers des logiques industrielles ?</b></li> <li>• <i>Dans la Région Sud nous produisons en moyenne 725 KG de déchets alors que la moyenne</i></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 13, 20 et 22</p>  | <p><i>Voir avis thèmes 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 13, 20 et 22</i></p>  |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé                 </p>  | <p style="text-align: center;"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p style="text-align: center;"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <p><i>nationale est de 572 KG. <b>Suez parle d'effort, mais où sont-ils ?</b> et selon l'ORUEEC* nous mesurons actuellement une baisse de 0.05 % des déchets Ménagers Assimilés sur le bassin Rhodanien.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Quelle est la part des clients privés de SUEZ dans l'exploitation de ce centre ? et quelle est leur origine ? Quel est le résultat d'Exploitation de cette exploitation ?</b></li> <li>• <b>Aucune analyse chiffrée n'est produite par SUEZ justifiant la demande d'augmentation des tonnages.</b> Il n'y a aucune réponse aux questions allant dans ce sens posées par la UREAL* « quel tonnage refusé sur le périmètre du bassin Rhodanien » ou encore de la MRAe* « aucun historique détaillé de la nature et des producteurs des déchets réceptionnés sur ITSÙNO* depuis 2016 ».</li> <li>• <i>Saint Saturnin, mais aussi Vedène, Jonquerettes, Morières sont déjà très fortement impactés par le Centre d'Enfouissement d'Entraigues et par l'incinérateur de Vedène. Cela représente 9 % des GES* contre 3 % au niveau national. Nous estimons avoir été suffisamment mis à contribution ! La plus grande injustice sociale pour une population étant le <b>risque subi pour notre santé</b></i></li> <li>• <b>Suite à la fermeture du centre de stockage d'Orange, une augmentation d'incinérer de 20.000 tonnes a déjà été accordée à l'incinérateur de Vedène.</b></li> <li>• <i>Cette concentration engendre des nuisances importantes notamment en termes de <b>pollution de l'air</b>. La commune de Saint Saturnin ayant déjà des niveaux de polluants équivalents à ceux rencontrés à proximité du trafic d'Avignon Sémard ou dans des centres urbains denses comme Marseille - Conclusion de l'enquête ATOMSub* de 2016. Il est donc inutile d'en rajouter</i></li> <li>• <b>L'augmentation de tonnage engendre une augmentation du trafic routier dont les poids lourds et donc de la pollution de l'air.</b></li> <li>• <i>Des déchets interdits ou recyclables atterrissent dans le Centre d'Enfouissement, <b>aucune traçabilité sérieuse concernant le flux d'entrée des déchets</b> - 1 personne pour assurer le contrôle visuel des bennes !</i></li> <li>• <i>Engagement de Monsieur MOUREAU (mairie d'Entraigues) en 2001 « La commune a négocié</i></li> </ul> |   |  |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p style="text-align: center;"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p style="text-align: center;"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <p><i>APREMENT pour que le projet soit confiné sur 30 ha, empêchant ainsi toute extension future. Nous pensons qu'il vaut mieux un centre de 30 ha géré pendant 15 ans, plutôt qu'un centre de 100 ha géré pendant 50 ans ». - Source archive Communication Mairie d'Entraigues.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Entraigues = Entre les eaux en provençal. <b>La commune est parcourue par une cinquantaine de canaux divers et elle est prise en tenailles entre la Sorgue de Velleron, la Sorgue d'Entraigues, l'Ouvèze et le canal de Vaucluse. Malgré une sécheresse actuelle nous ne sommes pas à l'abri d'évènement exceptionnel tel qu'en 1994, et les polluants se retrouveraient irrémédiablement dispersés dans la nature.</b></i></li> <li>• <i><b>Risque de pollution de la nappe phréatique</b> par rupture, perforations accidentelles et attaques chimiques de la bâche de protection sous-jacente et donc sa mise en contact à terme avec les lixiviats sont réelle. Les nappes phréatiques et les Sorgues sont affleurantes, le risque de pollution sévère est donc maximum. Fin 2021 ce sont déjà plus de 2 milliards de tonne qui ont été enfouies au CET d'Entraigues - Annexe 31 de l'enquête et en annexe à notre dossier.</i></li> <li>• <i><b>Le géotextile de filtration a été supprimé par SUEZ car jugé inutile</b>, alors que celui-ci a été demandé et obtenu après un long combat justement pour protéger l'eau.</i></li> <li>• <i><b>Aucune analyse indépendante</b>, malgré nos demandes depuis la mise en route du site</i></li> <li>• <i><b>Prévision d'une alvéole de stockage d'amiante</b></i></li> <li>• <i><b>Prévision de dépanner les Bouches du Rhône</b>, si fermeture du site de La Fare les Oliviers</i></li> <li>• <i><b>Aucun respect des réserves émises par le Commissaire Enquêteur en 2015</b></i> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <i>« Les déchets biodégradables, y compris les Ordures Ménagères ne peuvent être admis » : 2020 plus de 20.000 tonnes !</i></li> <li>b. <i>« Un réseau permanent de surveillance de l'air doit être mis en place » : jamais mis en place</i></li> <li>c. <i>« Tonnage actuel de 90.000 tonnes ne doit pas être accru » : nouvelle demande d'augmentation des tonnages</i></li> <li>d. <i>« Pas de mâchefers » : demande d'enfouissement des mâchefers. Que sont devenus</i></li> </ol> </li> </ul> |   |  |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé                 </p>   | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|--|---|
| <p align="center"><i>les mâchefers qui étaient enfouis à Orange ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La réponse faite par SUEZ à l'avis de la MRAe, est principalement juridique et arrogante.</b><br/><i>L'équipe juridique de SUEZ doit être autrement plus conséquente que l'équipe qui contrôle l'entrée des bennes au CET qui n'est que d'une seule personne !</i></li> </ul> <p><b>Autorisation d'enfouir 10.000 tonnes par an de mâchefers :</b></p> <p>Définition des Mâchefers : Les mâchefers sont des sous-produits du traitement des déchets par incinération. Ils sont remplis de métaux lourds dangereux pour la santé. Une tonne de déchets incinérée produit environ 210 kg de mâchefers. Dans les mâchefers il y a de l'arsenic, du chrome, du cuivre, du nickel, du plomb, etc.... En pièce jointe l'analyse de ces polluants. Analyse réalisée par SUEZ alors que SAINT SATENVIRONNEMENT demande depuis l'ouverture du site des analyses indépendantes et inopinées. Ce sont donc des produits dangereux alors que le site d'Entraigues n'est censé recevoir que des produits non dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Depuis 1991, SUEZ a gardé le bénéfice de la valorisation des mâchefers, alors que c'est le contribuable qui a payé le traitement des mâchefers en sortie de l'incinérateur.</b></li> <li>• <i>La remarque n° 3 émise par le Commissaire Enquêteur ayant donné un avis favorable sous condition pour autoriser la prolongation de l'exploitation du CET était « Le tonnage actuellement autorisé en stockage, soit 90.000 tonnes, ne doit pas être accru ; les mâchefers d'incinération ne pourront pas être admis en stockage »</i></li> <li>• <b>Actuellement le site de Vedène SUEZ accueille les mâchefers de Lunel-Viel.</b></li> <li>• <b>Que sont devenus les mâchefers qui étaient enfouis tous les ans à ORANGE depuis leur fermeture ?</b></li> <li>• <b>En cas de montée des eaux, la pollution par les mâchefers serait dramatique pour l'environnement</b></li> <li>• <b>Les mâchefers ne peuvent être considérés comme des déchets non dangereux</b></li> <li>• <b>La toxicité des mâchefers est dangereuse pour la santé humaine, par exemple :</b><br/><i>Le plomb , le Cadmium le Chrome 6 , le manganèse</i></li> </ul> |  |   |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|---|--|
| <p><b>Autorisation d'apporter des terres faiblement polluées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Que signifie ce terme « faiblement polluée » et d'où viennent ces terres ?</b></li> <li>• <b>Le Grand Avignon vient de créer une zone agricole protégée de 690 ha toute proche de ce site. Le stockage de polluants à proximité de cette zone est incompréhensible.</b></li> </ul>   |   |  |
| <p><b>Contribution n°26 (Web)</b></p> <p>Proposée par Alain FARJON</p> <p>M FARJON met en exergue un point du dossier de l'enquête publique : <b>LA REGION PRECONISE LA CREATION SUR CE SITE D'UNE ALVEOLE DE STOCKAGE D'AMIANTE</b> (l'annexe à la Délibération du Conseil Régional SUD PACA du 21/10/2022 - Plan Climat "gardons une COP d'avance")</p> <p>Pour cette seule raison (il y en aurait bien d'autres dit-il) il fait valoir qu'il ne peut que préconiser un STOP à la dégradation environnementale, écologique, santé des quartiers SUD de cette Commune (au-delà de la RD 942).</p> <p>Il indique dès lors être totalement opposé au projet qui, selon lui, se développe malheureusement dans une indifférence quasi générale.</p> | <p>Voir réponses thème 3</p>  | <p>Voir avis thème 3</p>   |
| <p><b>Contribution n°31 (Web)</b></p> <p>Proposée par DAVID Alain</p> <p>M DAVID Alain, habitant de la commune d'Entraigues sur la Sorgue, une des habitations les plus proches de la décharge, est totalement contre ce projet d'extension de la décharge pour de multiples raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les nuisances sonores des 6h30 le matin avec les BULLDOZER.</b></li> <li>• <b>Les dépôts des ordures ménagères du Grand Avignon qui sont transportés par les oiseaux (mouettes et corbeaux principalement) qui entraînent une pollution supplémentaire de la faune et de la flore,</b></li> </ul>  | <p>Voir réponses thèmes 3, 5, 11, 13 et 22</p>  | <p>Voir avis thèmes 3, 5, 11, 13 et 22</p>   |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Qu'en est-il du projet de dépôt des résidus de l'usine de traitement des déchets de Vedène dans cette décharge et du dépôt (et non des moindre au niveau des risque sanitaire) de l'amiante ?</i></li> <li>• <i>En allant plus loin dans cette réflexion, qu'en est-il aussi du contrôle de la qualité nappes phréatiques qui est obligatoire (non réalisée bien entendu) ? Tout en sachant que dans cette zone nous n'avons pas d'eau de ville, donc nous utilisons des forages malheureusement suite à ma dernière analyse d'eau, elle n'est plus potable. Est-il judicieux d'augmenter la pollution de nos nappes ?</i></li> <li>• <i>Nous pouvons aussi évoquer le cas de l'air ambiant pour les habitants et agriculteurs mitoyens. Y'a-t-il eu une analyse de qualité de l'air, non plus.</i></li> <li>• <i>- Depuis peu de temps nous sommes dans une zone agricole protégé pour la zone de la ZAC du Plan..</i></li> </ul>   |   |  |
| <p><b>Contribution n°33 (Web)</b><br/>Proposée par FNE VAUCLUSE</p> <p>M. BONNEAU Jean-Paul, au nom de la FNE Vaucluse apporte la contribution suivante à l'enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Comment une entreprise ayant sollicité des autorisations importantes en 2016 pour améliorer la performance du recyclage des déchets réceptionnés en demandant l'autorisation de porter son tonnage de pré tri de 60 000 t à 90 000 t et qui ne l'a pas mis en œuvre à ce jour , peut-elle aujourd'hui solliciter une augmentation du tonnage enfoui ?</i><br/><i>A nos yeux ce seul point démontrant la non-conformité de la démarche par rapport aux objectifs du PRPGD suffit pour refuser cette demande.</i></li> <li>• <i>L'entreprise justifie sa demande comme étant le seul CET sur le bassin rhodanien depuis la fermeture de celui d'Orange. Nous tenons à rappeler que suite à la fermeture du CET d'Orange le même groupe (Suez) a sollicité et obtenu pour cette</i></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 6, 13, 16 et 23</p>   | <p>Voir avis thèmes 6, 13, 16 et 23</p>  |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|--|---|
| <p><i>raison une augmentation de capacité de 20 000 t pour l'UVE de Vedène .</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La seconde justification de la demande, déficit de stockage sur le bassin rhodanien de 50 000t estimé dans le PRPGD n'est plus d'actualité. Ce chiffrage date de 2019. Entre temps l'autorisation accordée à l'UVE de Vedène 20 000 t et les actions de préventions mises en place par les collectivités territoriales démontrent une diminution des déchets ultimes. Le PRPGD indique qu'en 2025 la quantité de déchets ultimes devrait être de 90 000 t, ce chiffre ne tient pas compte de l'augmentation de capacité de l'UVE.</b><br/><b>Au regard de ces éléments la capacité actuelle serait donc suffisante. Mais il est nécessaire d'éclairer le propos, ce que le dossier ne permet pas, en ne précisant pas le type de déchets réceptionnés, l'origine de ceux-ci (nous avons appris que le CET avait reçu des déchets de la communauté de commune de Grasse ?)</b></li> <li>• <b>Par ailleurs nous réitérons notre demande de refus de stockage de déchets ménagers pour dépannage de l'UVE de Vedène. Le choix régional de prioriser la valorisation énergétique (incinérateur) pour le traitement de ces déchets devrait associer une obligation de dépannage entre ces structures, compte tenu des capacités existantes et des quantités détournées pour cause d'entretien il suffirait que les UVE fonctionnent à 97,5% de leur capacité. Ce faisant la problématique récurrente des odeurs dénoncés par les riverains pourrait trouver une solution.</b></li> <li>• <b>L'entreprise sollicite l'autorisation de réceptionner 10 000 t de mâchefers, or l'UVE de Vedène depuis plusieurs années recycle l'ensemble de ces mâchefers en technique routière, pourquoi en détourner une partie pour l'enfouissement ?</b></li> <li>• <b>L'agrandissement du site (acquisition d'une parcelle) ajouté aux tonnages sollicités (40 à 60000 t) ne fait l'objet d'aucune étude d'impact qui s'impose dans ce contexte. Nous notons sur ce point les impacts poussière (augmentés avec les mâchefers) et le bruit nécessairement plus important compte tenu de l'augmentation du trafic. Sur ce dernier point aussi une étude de la capacité du réseau existant à supporter cette évolution du trafic devrait pour le moins apparaître dans le dossier.</b></li> </ul> |  |   |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|--|---|
| <p>Nous sommes conscients du retard pris dans les plans de prévention et la mise en œuvre des actions qui auraient dû conduire à une baisse plus significative de déchets résiduels, cependant au regard des éléments relevés ci-dessus <b>nous ne pouvons que donner un avis défavorable à ce projet d'augmentation des tonnages réceptionnés.</b></p>  |  |   |
| <p><b>Contribution n°34 (Web)</b><br/>Proposée par anonyme qui informe de son désaccord pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les mâchefers d'incinération contiennent de nombreux polluants toxiques ; arsenic, cadmium, chrome, chrome 6, manganèse, nickel, plomb, argent, qui pourront se diffuser dans l'air. A cause de leur nocivité, ils ne peuvent pas être considérés comme des déchets non dangereux !</b></li> <li>• <b>Les terres "faiblement" sont donc polluées et cette pollution, même faible, est nocive et s'ajoute aux autres sources de pollutions !</b></li> <li>• <b>L'ECOPOLE d'Entraigues sur la Sorgue se trouve dans une Zone où les nappes phréatiques sont affleurantes, avec donc un fort risque de pollution de cette eau si précieuse !</b></li> <li>• <b>De plus, le Grand Avignon a créé une Zone humide protégée de 690 ha à proximité et cette demande d'enfouissement supplémentaire de mâchefers et terres polluées est incompatible près d'une Zone protégée !</b></li> <li>• <b>- enfin, ces augmentations de déchets entraîneront un trafic de poids lourds plus important générant une pollution supplémentaire.</b></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 5, 6, 7, 9 et 13</p>   | <p><i>Voir avis réponses thèmes 5, 6, 7, 9 et 13</i></p>  |
| <p><b>Contribution n°36 (Web)</b><br/>Proposée par VERIN Evelyne<br/>Mme VERIN fait valoir qu'il y a tellement plus de projets à développer sur des secteurs qui restent humide au lieu de prendre le risque de plonger dans la pollution des sous-sols !<br/>Elle pense que les avis formulés ne changeront rien puisque les politiques n'écoutent pas le peuple, et pas plus les érudits qui alertent sur la fin de vie de</p>   |  | <p><i>Dont acte</i></p>   |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <p>nos terres ...Écoutez Aurore Stéphant!!! et surtout protégez les sols cultivables, tout est lié!!!!</p>   |   |  |
| <p><b>Contribution n°37 (Web)</b><br/>Proposée par SURTEL Monique<br/>Mme SURTEL est opposée à l'augmentation du tonnage des déchets à stoker sur le site d'Entraigues car la lecture de <b>l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est accablant</b> pour la société Suez qui gère cette ISDND.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>-Aucun historique de la nature et des producteurs depuis 2016.</b></li> <li>• <b>-aucun retour d'expérience</b></li> <li>• <b>-aucun bilan des secours apportés à Novalie-Vedène</b></li> <li>• <b>-aucune information concernant le stockage des bennes contenant des déchets valorisables</b></li> <li>• <b>-...et en page 7/8 la MRAE observe que les dépassements restent en dessous de la capacité projetée.</b></li> </ul> <p><b>Elle demande à ce que soit respecté l'avis des commissaires enquêteurs de l'enquête publique de 2015 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>--le tonnage annuel soit 90 000 tonnes ne doit pas être accru.</li> <li>- Les mâchefers d'incinération ne pourront pas être admis en stockage.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Elle est opposée à l'entassement des mâchefers d'incinération compte tenu de la toxicité de certains composants (Arsenic, cadmium, Manganèse, Plomb ,Nickel ,chrome 6 ,dioxines ,furanés)</b></li> <li>• <b>Il est important de tenir compte de la nature géologique de la zone et des risques d'inondation par remontée de nappe phréatique et de la proximité avec la nouvelle Zone Agricole Protégée (ZAP) créée récemment par le Grand Avignon.</b></li> <li>• <b>Il y a urgence à chercher et trouver un autre lieu de stockage, déjà pollué de préférence.</b></li> <li>• <b>Les installations de traitement des déchets (Entraigues et Vedène) sont à l'origine de fortes pollutions de l'air (taux élevé de PM 10)</b></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 5, 6, 14 et 22</p>  | <p>Voir avis thèmes 5, 6, 14 et 22</p>   |
| <p><b>Contribution n°38 (Web)</b></p>  |   |  |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <p>Proposée par ARLETTE<br/>M (ou Mme ?) ARLETTE est contre l'étendue de l'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé à Entraigues sur La Sorgue.<br/>Il (ou elle) fait valoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>En 2000, c'était soit une prison, soit un centre d'enfouissement d'ordures ! Le choix a été porté sur le centre d'enfouissement d'ordures ménagères, le projet était raisonnable, présenté à plusieurs reprises aux entraiguois (ses) en réunions publiques, c'étaient des déchets ultimes, non polluants (gravas, vieux meubles...) les précautions étaient au top (des drains, des couches de géotextiles etc..) et au bout de 15 ans une colline de 30m de hauteur , aménagée et arborée par l'O. N. F. L'activité devait cesser en 2015. DES PROMESSES NON TENUES !</i></li> <li>• <i>Après 15 ans, extension du site de 15 ha et prolongation de l'activité, 3 ans de plus puis jusqu'en 2034 ; et toujours plus de tonnages d'ordures. Le maire de Jonquerettes disait alors « ne pas courir au gigantisme sur une seule zone ... »</i></li> <li>• <i>ENTRAIGUES, le plus grand centre de stockage d'ordures en PACA, la plus grande poubelle de la région ! Le détournement des ordures ménagères sur le site d'Entraigues (20000 tonnes en 2021), ce n'était pas prévu ! MENSONGES !</i></li> <li>• <i>Aujourd'hui on apprend la demande de SUEZ par l'intermédiaire de l'association « les terres du plan ». Les Entraiguois sont- ils informés de cette demande ? <b>Aucune information sur le bulletin municipal de mars 2023</b>, distribué dans toute la ville.</i></li> <li>• <i>Le CET va récupérer du mâchefers issu de la combustion des ordures ménagères, ces résidus sont des déchets qui peuvent être dangereux (voir communiqué de presse du 8 juin 2011 : Le scandale bien enfoui des mâchefers d'incinération, quand l'Etat prendra -t-il ses responsabilités ?) et 10000 t de terres faiblement polluées ???</i></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 6 et 19</p>   | <p>Voir avis thèmes 6 et 19</p>  |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <p>La ville d'Entraigues a été sacrifiée, ainsi que ses habitants ; « LA VILLE A LA CAMPAGNE », quelle campagne ? Dans quelques années SUEZ nous demandera de passer en centre d'enfouissement classe 2 et puis on finira par recevoir des déchets nucléaires.</p>  |  |   |
| <p><b>Contribution n°40 (Web)</b><br/> Proposée par COULANGES Léa<br/> Mme Léa COULANGES demande de noter son désaccord total à la demande de Suez d'augmenter sa capacité de stockage.<br/> Elle argue de ce que : « <i>Cela devient indécent, quand on sait que ce site devait fermer en 2015 et qu'aujourd'hui cette société réussit à le mener jusqu'en 2034 ! à l'époque où nous avons accepté ce projet, justement, nous avons conscience qu'il fallait bien assumer nos déchets, mais aujourd'hui, aux autres d'assumer ! Les terres du Plan d'Entraigues, hier de belles terres naturellement irriguées, avec une faune et une flore très riche, sont devenues une zone poubelle où tout ce qu'on ne veut pas ailleurs se retrouve ici.</i> »</p> | <p>Voir réponses thème 19</p>  | <p><i>Voir avis thème 19</i></p>  |
| <p><b>Contribution n°41 (Web)</b><br/> Proposée par RIBSTEIN Gilles<br/> M. Gilles REBSTEIN se demande si les nombreuses contributions des entraiguois vont être prises en compte ou la nouvelle enquête, comme les précédentes, va-t-elle encore les déclarer comme lors des projets écologiquement absurdes d'aménagement de la Zone du Plan ?<br/> Il fait valoir que la zone est saccagée depuis plus de 20 ans sans aucune coordination ni harmonisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ainsi la preuve de cette incohérence est flagrante, par exemple, par la gestion de la déchèterie qui accumule les demandes de modifications depuis sa création.</i></li> </ul>   | <p>Voir réponses thèmes 10, 12, 13, 19 et 22</p>   | <p><i>Voir avis thèmes 10, 12, 13, 19 et 22</i></p>   |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <p><i>Le PLAN est devenu un agrégat d'initiatives variées, sans logique ni harmonisation, sans projet global ni visibilité à long terme ; les Entraiguois découvrent au fur et à mesure les dégâts que des décisions hasardeuses font subir à leur environnement proche. Cela n'a plus rien à voir avec la présentation initiale du projet.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>En 2000, les Entraiguois avaient été interrogés, sur la question de l'installation au Plan, soit d'une déchèterie soit d'un centre pénitentiaire. Les villageois ont eu une attitude responsable en refusant de renvoyer ailleurs nos problèmes de société, la gestion des déchets ou la surpopulation carcérale et ont accepté d'y prendre leur part.</i> <p><i>Les citoyens ont soutenu la municipalité sur le projet de déchetterie. Mais <b>il avait été promis que 15 ans plus tard (en 2015), ce tas serait végétalisé et pourrait devenir un espace vert et une zone retournerait à l'état naturel.</b></i></p> <p><i>Depuis, ce n'est que gâchis des espaces naturels et agricoles !</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>En 2018, le recours au tribunal administratif n'a pas abouti et la montagne de déchets grandit. On parle de 58 mètres de haut, plus que le palais des papes !</i> <p><i>La population est mise devant la fait accompli de l'accroissement demandé alors que le site ne devait accueillir à l'origine que des déchets ultimes, mais après la fermeture du site d'Orange, le Plan a pris le relais.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Au lieu de compenser les dégâts causés par ces déchets accumulés, en protégeant le site Natura 2000 et la biodiversité des nombreuses espèces répertoriées et en préservant les zones Znieff, le <b>PLAN a été sacrifié à la logistique et aux camions. Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique a déjà disparu dans la ZAC.</b> Il ne faut pas continuer ainsi, il faut changer d'avenir pour ce territoire et arrêter de repousser la fermeture inéluctable du site de Suez.</i> <p><i><b>Pourquoi ne pas chercher à varier les emplacements pour la gestion des déchets qui sont certes en constante progression ?</b></i></p> </li> </ul> </li></ul></li></ul> |   |  |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>C'est par facilité et opportunisme que l'opérateur demande de prolonger l'exploitation du site ! Suez profitent de son implantation pour augmenter régulièrement la capacité de stockage et cela sans fin ! Comment croire aujourd'hui à l'honnêteté des nouvelles promesses de ce projet de modification des conditions d'exploitation ?</i></b></li> <li>• <b><i>Avec ce développement, l'augmentation de la circulation des camions combinée aux autres projets tout autour, les nuisances olfactives et sonores et la dégradation de l'air, vont transformer le plan en Zone de Pollution Intense</i></b><br/><i>Entraigues et la zone du PLAN ne sont pas le réceptacle de tous les problèmes, vauclusiens, régionaux, français européens et planétaires dans le traitement des déchets, les plateformes logistiques ou la surpopulation carcérale. Il est totalement aberrant de tout concentrer au même endroit et artificialiser toujours plus cette zone agricole et encore un peu sauvage, si près du village !</i><br/>Pourvu que la demande de SUEZ ne reçoive pas d'autorisation !</li> </ul> |  |   |
| <p><b>Contribution n°44 (Web)</b><br/>Proposée par Christian CLERC au nom de l'ASSOCIATION SAUVEGARDE ENTRAIGUES<br/>L'association s'oppose à l'augmentation des flux sur le site d'Entraigues et présente les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>-Nous disons non à l'augmentation du tonnage des déchets demandée par SUEZ</i><br/><b><i>Nous demandons que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2016 pour cette décharge ne soient pas modifiées.</i></b><br/><i>Pour rappel je vous liste les principales conclusions faites par les commissaires en 2016 :</i><br/><i>-les déchets biodégradables de toute nature (y compris les ordures ménagères) ne pourront être admis sur le site de stockage au titre de la nouvelle</i></li> </ul>  | <p>Voir réponses thèmes 10, 12, 13 et 19</p>   | <p><i>Voir avis thèmes 10, 12, 13 et 19</i></p>   |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|---|--|
| <p>autorisation ni a moins de 200 M des limites de propriété ; qu'en est-il à ce jour alors que le site reçoit plus de 20000T/AN de déchets ménagers!!!</p> <p>-le tonnage annuel autorise en stockage soit 90000T ne doit pas être accru, les mâchefers d'incinération ne pourront être admis</p> <p>Les riverains de cette zone (environ 1000 PERSONNES) opposés au projet depuis les années 2000 ont été bernés depuis le début. <b>Alors que le site devait fermer en 2015 (INFOS des services de la mairie lors du lancement du projet) celui-ci a été prolongé jusqu' en 2034</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous subissons <b>les nuisances de ce site ODEURS BRUIT POLLUTION.</b></li> <li>• L'association demande <b>une nouvelle politique de gestion des déchets</b> tant au niveau régional que local afin que le site puisse fermer au plus vite.</li> <li>• Elle fait remarquer que la commune D ENTRAIGUES impactée par cette évolution n'a rien communiqué de tout cela dans son bulletin municipal est-ce normal ? il s'agit d'un projet concernant les riverains pour les années à venir .</li> </ul> |   |  |
| <p><b>Contribution n°51 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Cet habitant du Grand Avignon émet un avis défavorable un avis défavorable au projet et présente les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La quantité de déchets traitée et stockée in fine est en augmentation de près de 30 %</b> alors que les directives européennes et le droit français demandent explicitement la réduction des déchets. Les textes demandent également le traitement des déchets par bassin de vie.</li> <li>• <b>Le dossier ne délimite pas l'origine des déchets traités.</b> Il est inadmissible que des déchets proviennent de territoires éloignés (hors du Vaucluse ou du Grand Avignon) soient traités sur ce site.</li> <li>• <b>Le dossier ne présente aucun élément lié à l'impact sanitaire sur les populations riveraines</b> alors que <b>l'exploitation du site depuis près de 25 ans a conduit à l'augmentation significative des gaz nocifs dans l'atmosphère sous les vents dominants des installations.</b></li> </ul>   | <p>Voir réponses thèmes 1, 2 et 22</p>  | <p>Voir avis thèmes 1, 2 et 22</p>   |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Augmenter encore la quantité de déchets stockés sur ce site</b> à proximité immédiate d'un bassin de vie de près de 25 000 personnes <b>relève d'une aberration d'aménagement du territoire.</b></li> <li>• - il souhaiterait voir mentionner l'obligation dans l'arrêté d'autorisation environnementale, par le bénéficiaire de l'autorisation, de publier sur un site internet "grand public" chaque année l'origine et le type de déchets traités.</li> </ul>   |  |   |
| <p><b>Contribution n°58 (Web)</b><br/> Proposée par HIRSTEL Clotilde<br/> Mme Clotilde HIRSTEL est fermement opposée à l'augmentation des tonnages ainsi qu'à l'autorisation d'enfouir des mâchefers et des terres.<br/> Elle présente les observations suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ANALYSE DES TONNAGES ENTRANT AU CET- ECOPOLE :</b><br/> <i>Elle est très surprise qu'à aucun moment SUEZ n'est en capacité de nous communiquer la provenance et la nature des déchets enfouis. La communication de ces éléments ne devrait poser aucun problème, vu que toutes les données doivent être enregistrées selon la procédure d'admission.</i><br/> <i>Remarque faite par la MRAe qui a demandé à SUEZ de reprendre son étude d'impact.</i><br/> <i>La DREAL a également demandé à SUEZ de justifier sa demande d'augmentation des volumes (question N°3)</i><br/> <i>Dans les deux mémoires en réponse à ces questions établis par SUEZ aucune réponse n'a été apportée.</i></li> <li>• Elle indique n'avoir aucune information quant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'origine des déchets :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Département</li> <li>o Collectivité</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> | <p align="center">Voir réponses thèmes 1 et 6</p>  | <p align="center">Voir avis thèmes 1 et 6</p>   |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé                 </p>  | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <p>o Privée<br/>o Publique</p> <p><b>- La nature de ces déchets</b></p> <p>o Origine Industrielle<br/>o La part des déchets recyclables</p> <p>Lors d'un contrôle inopiné organisé en 2016 par la DREAL, en une heure ont été comptabilisés six refus de tri, alors que cette même année SUEZ en avait comptabilisé 36 pour toute l'année ! Depuis rien n'a changé.</p> <p>Nous constatons que les déchets des activités économiques ne sont que très faiblement triés. Qu'il est plus facile pour une entreprise de tout mettre dans une même benne que d'assurer le tri par catégorie, d'autant plus qu'aucune pression n'est mise aux entreprises pour un réel tri.</p> <p>- Le vrai levier pour réduire les tonnages de déchets à l'enfouissement, mais également à l'incinération, est un tri à la source. Les 20 000 tonnes demandées par SUEZ sont là.</p> <p>- Depuis plus de 10 ans nous demandons une vraie politique de réduction des déchets, mais nos demandes restent lettre morte.</p> <p>- Aucun plan déchet n'a été mis en place sur l'espace Rhodanien, il faudrait commencer par là avant de vouloir augmenter les tonnages à enfouir.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MACHEFERS :</b><br/>Les mâchefers sont la propriété de SUEZ, qui de plus est récupère ceux de LUNEL VIEL <b>Le commissaire enquêteur délégué pour la continuité de l'exploitation du CET / ECOPOLE a émis 5 réserves dont l'interdiction d'enfouir des mâchefers. Cette réserve a été balayée d'un coup d'arrêté préfectoral l'année suivante, comme presque toutes les autres réserves.</b></li> </ul> |  |   |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|---|--|
| <p><i>Au vu de la toxicité des mâchefers, quelles mesures ont été prises pour éviter les envols dans l'air ou la pénétration dans le sol des métaux lourds présents dans les mâchefers ?</i></p> <p><i>Les mâchefers étant la propriété de SUEZ, qui paie ? SUEZ à SUEZ ?</i></p>   |   |  |
| <p><b>Contribution n°60 (Web)</b></p> <p>Proposée par MAILLET Maïté</p> <p>Mme MAILLET Maïté s'oppose à l'augmentation du tonnage des mâchefers déposés au Pôle multi filières d'Entraigues.</p> <p>Elle soutient que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les <b>déchets, annoncés "faiblement pollués", sont constitués de nombreux métaux lourds</b> très toxiques et ne sont donc pas "inertes".</i></li> <li>• <i>On connaît la hauteur de la nappe phréatique dans ces espaces, qui peut être affleurante. C'était d'ailleurs un des critères des enquêteurs à la création du site, ils émettaient déjà des réserves à ce sujet. En cas d'inondation, scénario tout à fait envisageable, c'est toute l'eau du secteur et au-delà, qui serait gravement polluée.</i></li> <li>• <i>De plus, Suez <b>reçoit déjà des mâchefers</b> qui ne viennent pas de notre région mais d'Occitanie. Stoppons ces transferts indus !</i></li> <li>• <i>- cette <b>augmentation de tonnage va augmenter la circulation des camions</b> dans un secteur dont l'air est déjà super pollué (voir mesures et constats d'Atmosud). Nous savons les conséquences sur la santé générale d'un air gravement et fréquemment pollué.</i></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 7 et 13</p>   | <p>Voir avis thèmes 7 et 13</p>  |
| <p><b>Contribution n°63 (Web)</b></p> <p>Proposée par anonyme qui est tout à fait d'accord avec tous les avis négatifs donnés dans cette enquête publique concernant l'autorisation de modifier les conditions du centre d'entassement des ordures ménagères mais son</p>   |   | <p>Dont acte</p>   |

| <p><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête</p> <p> Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur</p> <p> Intervenants reçus en Mairie</p> <p> Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <p>interrogation est "pourquoi une enquête publique quand la ou les conclusions, réserves du commissaire enquêteur seront probablement annulées purement et simplement comme pour celles du centre pénitentiaire ???"</p>  |   |  |
| <p><b>Contribution n°65 (Email)</b><br/> Proposée par Jacqueline LOMBARD<br/> Mme Jacqueline LOMBARD est totalement opposée au projet qui prône l'augmentation des tonnages, et à la qualité des déchets à enfouir.<br/> Elle fait valoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Qu'il est tout d'abord difficile de comprendre <b>pourquoi on va vers plus en plus de volumes ce qui conduit à plus d'espaces nécessaires, de rejets nocifs pour l'air que nous respirons, tout comme la faune, la flore., alors qu'il est de plus en plus question de recyclage, de tentatives de recyclage, de tris, de diminution des déchets, ainsi que de stratégies visant à cela à encourager cela. Où se trouve l'intérêt des populations ?</b></i></li> <li>• <i>Sur l'autorisation d'enfouir 10.000 tonnes par an de mâchefers :</i><br/> <b>Les mâchefers sont des sous-produits du traitement des déchets par incinération. Ils sont remplis de métaux lourds dangereux pour la santé.</b><br/> <i>Une tonne de déchets incinérée produit environ 210 kg de mâchefers.<br/> Dans les mâchefers il y a de l'arsenic, du chrome, du cuivre, du nickel, du plomb, etc....</i><br/> <i>SAINT SAT'ENVIRONNEMENT demande depuis l'ouverture du site des analyses indépendantes et inopinées des produits entrant dans le site.<br/> Ce sont donc des produits dangereux alors que le site d'Entraigues n'est censé recevoir que des produits non dangereux.</i></li> <li>• <i>- son souhait aussi connaître la <b>définition de terres "faiblement polluées"</b>.</i></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 6, 7 et 22</p>  | <p>Voir avis thèmes 6, 7 et 22</p>   |
| <p><b>Contribution n°73 (Web)</b><br/> Proposée par STANESCU Marie-Claude</p>  |   |  |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <p>Celle-ci est défavorable à cette demande et présente les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Il existe d'autres expériences en matière de gestion des déchets ainsi l'exemple italien qui prône la stratégie « zéro Waste ».</i></li> <li>• <i>Quelques principes de la stratégie "Zéro waste» mise en œuvre :</i><br/> <i>En finir avec les solutions industrielles de traitement</i><br/> <i>Plus on jette, plus on paye ; incivilité du jetable</i><br/> <i>Réduire/réparer/composter/recycler/étudier</i><br/> <i>L'incinération encourage la production de déchets</i><br/> <i>Ne pas bruler l'avenir</i></li> <li>• <i>La ville de Capannori en Toscane est parvenue à un taux de recyclage parmi les plus élevés en Europe en appliquant les principes de cette théorie mêlant des décisions politiques fortes et l'implication des habitants par une information constante de ceux-ci..</i></li> <li>• <i>De même Milan." Avec son système de collecte sélective en porte-à-porte particulièrement abouti, qui inclut la collecte des biodéchets, la ville de 1,5 million d'habitants réussit à trier à la source plus de 50% des déchets. « C'est la plus grande ville au monde à pratiquer le ramassage des biodéchets en porte-à-porte sur 100% de son territoire selon le directeur scientifique de Zéro Waste Europe. « Cela démontre, notamment au niveau européen, que l'économie circulaire est possible même dans de grandes villes très densément peuplées. »</i></li> <li>• <i>Tant qu'on accordera des augmentations des tonnages :</i> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>Aucune action politique en direction d'une réduction des déchets</i></li> <li><i>Aucune action de SUEZ pour un réel tri à la source.</i></li> </ol> </li> </ul> | <p>Voir réponses thème 2</p>   | <p>Voir avis thème 2</p>  |
| <p><b>Contribution n°75 (Web)</b><br/> Proposée par BLANC Marie Renée<br/> Mme BLANC Marie Renée très défavorable à cet agrandissement et pense que la solution est la réduction des déchets à la source et pas la production et l'empilement de mâchefers dont la composition est par nature inconnue.<br/> Elle fait valoir que :</p>   | <p>Voir réponses thèmes 2, 5, 6, 10,</p>   | <p>Voir avis thèmes 2, 5, 6, 10 13 et 22 ;</p>  |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé                 </p>  | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Chaque citoyen a le devoir de réduire au maximum ses propres déchets ; il me semble que les efforts de sensibilisation sur ce sujet sont vraiment très faibles et que cela profite à de grandes entreprises auxquelles les intercos confient la gestion des déchets produits sur leur périmètre.</i></li> <li>• <i>Le <b>stockage des mâchefers sur ce site présente une majorité d'inconnues</b> quant à leurs teneurs en éléments indésirables. (pollution par les piles mises au bac à ordures ,les résidus de métaux qui les composent, dont le mercure, ne se retrouvent-ils pas dans les mâchefers ?)</i></li> <li>• <i>Quelle est la garantie que les pluies n'entraîneront pas ces <b>polluants dangereux dans les nappes aquifères proches du site</b> ? Quelle est la garantie que des poussières n'affecteront pas les travailleurs du site et les riverains ?</i></li> <li>• <i>Le <b>suivi de la qualité de la nappe</b> présenté dans cette enquête <b>est pour le moins lacunaire et ancien</b>. Il aurait fallu un suivi régulier et des analyses récentes pour constater que le site est "bien géré" comme plusieurs commentaires veulent le souligner.</i></li> <li>• <i><b>L'avenir demande une diminution du jetable</b>, une véritable information désintéressée des citoyens-consommateurs, un tri sélectif drastique et réel des déchets, un recyclage total des métaux, l'arrêt de la production de tout artefact dont on ne maîtrise pas l'élimination complète, des contrôles accrus à tous les niveaux et des inspecteurs des installations classées en nombre suffisant et avec un équipement suffisant, pour que les limites posées par la législation soient effectives.</i></li> <li>• <i>Quid des riverains impactés par <b>les bruits nocturnes, le charroi des véhicules</b></i></li> <li>• <i><b>Qui surveillera l'eau de leurs puits et la qualité de l'air</b> qu'ils respirent pour vérifier qu'aucune pollution ne les affecte ?</i></li> <li>• <i>- Que vont <b>devenir les belles haies de chênes blancs et de frênes abritant tant d'oiseaux et d'insectes des cultures</b>, qui vont peut-être disparaître pour l'agrandissement de 4 hectares de cette zone.</i></li> </ul> | <p align="center">13 et 22</p>   |   |
| <p><b>Contribution n°77 (Web)</b><br/>Proposée par COUTURAUD Alain <b>auxiliaires</b></p>   |  |   |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p> Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé</p>  | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <p>M Alain COUTURAUD fait valoir que <b>ce projet est d'un autre temps</b>, absurde, inconséquent. Serait-il une pièce de plus du suicide humanitaire actuellement déjà bien engagé ?</p> <p>Il indique que ses ordures ménagères résiduelles sont de 4 kg / an / personne, cela signifie <b>qu'il y a une très importante marge de manœuvre pour abaisser les tonnages produits entre autres par les ménages.</b></p> <p>Master en sciences de l'eau Paris VI / ENS / École des Mines<br/>                     Master en géographie physique Paris I<br/>                     Doctorat sciences de la Terre hydrogéologie Avignon</p>  | <p>Voir réponses thème 2</p>   | <p><i>Voir avis thème 2</i></p>   |
| <p><b>Contribution n°78 (Web)</b><br/>                     Proposée par Association Foll'avoine<br/>                     L'association Foll 'avoine, représentée par la secrétaire M. Stanescu est tout à fait défavorable à la demande formulée d'agrandissement en superficie, en hauteur et en volume de la zone de stockage, d'Entraigues et tout à fait défavorable au dépôt de mâchefers de composition potentiellement toxique à l'air libre.<br/>                     Elle présente les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Cet agrandissement va détruire 4 hectares de zone humide alors que leur rôle dans la régulation des pluies est essentiel et le sera de plus en plus dans la perspectives de pluies espacées mais conséquentes ( voir tous les rapports du GIEC du GREC sud ainsi que les graphiques d'intensité des pluies extrêmes en région méditerranéenne de météo France, 2019 et 2020 ont connu des épisodes meurtriers et dévastateurs aussi à Pertuis en décembre 2019, les 19 et 20 septembre 2020 dans le Gard et les Cévennes)</i></li> <li>• <i>L'étude présentée date de 2013 et a donc presque 10 ans. Est-ce suffisant ? Le suivi piézométrique a plus de 11ans ! Est-on sérieux ? Les analyses d'eau des piézomètres présents autour de la zone actuelle de stockage qui nous sont présentées pp 28 et suivantes et datent de novembre 2011 pour les plus récentes.</i></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 6, 8, 9, 13 et 22</p>  | <p><i>Voir avis thèmes 6, 8, 9, 13 et 22</i></p>  |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé                 </p>  | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <p><i>Les données de METEOFRACTANCE prises en compte sont celles de 2000 à 2011, celle du bilan de fonctionnement de SITA-SUD de 2000 à 2009. Les annexes p66 de * montrent bien que les mesures s'arrêtent en 2011</i></p> <p><i>Un autre bilan de fonctionnement daté de mai 2014 est fourni avec des mesures réalisées en 2011 par un bureau d'étude ayant fourni un rapport en 2012 (plus de onze ans se sont écoulés on peut parier que les pollutions n'ont guère diminué) (Selon le site <a href="http://pluiesextremes.meteo.fr/france-metropole/Autour-d-une-commune-sur-1-jour.html">http://pluiesextremes.meteo.fr/france-metropole/Autour-d-une-commune-sur-1-jour.html</a> 6 épisodes de pluies extrêmes ont eu lieu depuis 2013 à moins de 10km d'Entraigues.)</i></p> <p><i>La magnifique photo de la p. 1 de l'étude géologique et hydrogéologique *, qui montre des haies de peupliers d'Italie et des prairies verdoyantes, accrédi-te la présence d'une nappe phréatique peu profonde.</i></p> <p><i>Or, le stockage comportera des apports issus d'un incinérateur, dont les mâchefers contiennent des métaux lourds, toxiques, provoquant des bioaccumulations, perturbateurs endocriniens pour certains et donc dangereux. <b>Les lixiviats en provenance de la zone de stockage seront donc une source potentielle de pollution des aquifères présents à l'entour du site.</b></i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>• Les riverains sont-ils desservis par des puits ? Ont-ils une autre possibilité que leur puits pour la fourniture d'eau potable ? Idem pour les animaux présents à l'entour.</i></li> <li><i>• L'évaluation de <b>l'émission de particules fines</b> n'a pas été faite correctement car en fonction de la nature des rebuts stockés et de leur degré d'hygrométrie, les moyennes des mesures in situ d'émissions actuelles de cette zone de stockage ne sont pas prédictives. Les chiffres annoncés pour l'émission future de particules fines repose sur des simulations qui n'ont pas été validées par l'ARS. En globalisant les rejets de particules de différentes tailles à 50 µg/m<sup>3</sup> on ne distingue plus les deux seuils préconisés par l'OMS qui varient selon la taille des particules et donc selon leur dangerosité potentielle, c'est fort ennuyeux et ce d'autant plus que le stockage des mâchefers qui est prévu sera fait en hauteur avec une possible dispersion</i></li> </ul> |  |   |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie<br/>  Mails adressés ou dépôt sur registre dématérialisé                 </p> | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|--|---|
| <p><i>accrue surtout par temps sec. Avec <b>la présence des métaux indésirables dans les mâchefers</b> on ne sait pas l'impact futur de ces poussières sur la santé des riverains.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i><b>L'émergence des bruits nocturnes</b> est très gênante pour le voisinage justement car elle est nocturne ; les bureaux d'étude mandatés pour faire cette étude, mentionnent qu'elle est dû au trafic routier. –</i></li> <li>• <i><b>L'extension de la zone de stockage sur 4 hectares supplémentaires</b> va accroître cette gêne dont les méfaits, notamment sur le rythme cardiaque, sont reconnus.</i></li> </ul>                     |  |   |

### 3.1.2.2 Sur le registre papier

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE PAPIER</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie                 </p>  | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|--|---|
| <p>  M. Jacques LAVESQUE (et pour l'association Sauvegarde de l'environnement d'Entraigues) émet un avis défavorable du fait de <b>l'augmentation des odeurs</b> liées aux ordures ménagères, à <b>l'augmentation des envols</b> et à <b>l'augmentation des nuisances sonores</b> des engins.</p> <p>Il demande de meilleures couvertures le soir et le week-end pour les riverains.</p> <p>Il fait valoir que les <b>protections visuelles côté est n'ont jamais été réalisées.</b></p> <p><b>Il demande une meilleure gestion des corneilles</b></p> | <p>Voir réponses thèmes 12, 13, 15 et 21</p>   | <p><i>Voir avis thèmes 12, 13, 15 et 21</i></p>   |
| <p>  M. EDME Jean Paul émet un avis défavorable à la demande.</p> <p>Il fait valoir que</p> <p>Tout au long du dossier il est très peu fait mention <b>des apports de Mâchefers</b> en provenance du site de Vedène, et rien non plus sur leur dangerosité pourtant avérée (voir sur internet), il est important de soulever ce problème !</p>   | <p>Voir réponses thèmes 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13</p>  | <p><i>Voir avis thèmes 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13</i></p>  |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE PAPIER</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie                 </p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b><br/>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b><br/>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <p>Aucune précision sur la mesure qui permet de <b>qualifier de faiblement polluées certaines terres qui seront réceptionnées</b></p> <p>Risque <b>d'augmentation de la pollution des sols par infiltration des lixiviats ou effluents entrés en contact avec de la matière organique</b> (p126 et suivantes de l'étude d'impact), ce risque est estimé FORT en phase d'exploitation (p209 de l'étude d'impact)</p> <p><b>Augmentation notable de la rotation des camions donc du bruit et de la pollution de l'air</b></p> <p><b>Augmentation des nuisances olfactives</b></p> <p><b>Augmentation des envols de papiers, plastiques,..</b></p> <p>Le <b>contenu des camions entrants</b> dans le centre pose de nombreuses questions, le <b>doute sur le respect des doubles contrôles</b> auxquels doivent être soumis les arrivages n'a jamais été levé, avec l'augmentation des tonnages et l'augmentation des rotations des camions, comment ces contrôles pourront-ils être assurés dans le strict respect des obligations de SUEZ ?</p> <p><b>Les documents produits concernant les études climatologiques</b> (précipitations, températures, sécheresses) portent sur des périodes très anciennes (1981-2010) <b>sans commune mesure avec la réalité actuelle</b> (dossier technique pièce III du DAE) <b>idem pour le risque inondation avec des données datant de la période 1992 à 2003 !</b></p> <p>Le site du CET se situe à 300 m des 2 zones ZNIEFF I et ZNIEFF II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et d'une zone humide. Or, <b>le projet de Suez qui porte sur le remplissage de la bande sud-est va se rapprocher des ZNIEFF et de la zone humide et donc impacter de manière directe la flore et la faune ; d'autre part cette bande actuellement à l'état naturel abrite sans doute des espèces à protéger impérativement</b> (p89 de l'étude d'impact)</p> |  |   |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE PAPIER</b></p> <p>📄 Observations consignées dans le registre d'enquête<br/> 📄 Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/> 🏠 Intervenants reçus en Mairie</p>   | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b><br/>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b><br/>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <p>🏠📄 Mme RANUCCHI Claude émet un avis défavorable à la demande.<br/> Elle fait part de l'absence de relais d'information par la mairie d'Entraigues notamment aucune annonce sur les panneaux électroniques ni dans le bulletin municipal</p>  |  | <p><i>Dont acte</i></p>   |
| <p>🏠📄 pour l'association St Sat Environnement, Mme Clotilde HIRSTEL, présidente , et Mme Monique SURTEL, vice-présidente, donnent un avis défavorable à la demande .<br/> Elles font part des observations suivantes<br/> <b>Origine de ces mâchefers</b><br/> <i>La CSS concernant l'ISDND d'Entraigues n'a pas eu lieu pour l'année 2022.</i><br/> <b>Elle aura lieu le 18 avril 2023 juste parès la clôture de l'enquête publique concernant cette structure.... Dommage !</b><br/> <i>Mais pour l'année 2021 nous savons par le rapport d'activité de Novalie que 41 % des mâchefers de Novalie proviennent de Lunel-Viel OCREAL-Suez (Occitanie), et que la plate-forme, propriété de Suez importe ces mâchefers d'Occitanie par sa volonté propre et non dans l'intérêt des collectivités vauclusiennes et de la région SUD.</i><br/> <i>Pour quelles raisons, importer des mâchefers de l'Hérault s'il n'y a pas de valorisation de cette matière par ailleurs toxique ? Et de surcroit les stocker à Entraigues dans la Région SUD ?</i><br/> <b>Toxicité des mâchefers d'incinération :</b><br/> <i>D'après les mesures des polluants dans l'air dans des jauges disposées à 1,50m du sol dans le rapport 2020 de Novalie, examiné en CSS dont je suis membre sont mesurés les métaux lourds suivants : Arsenic, Cadmium, Chrome, Chrome 6, Manganèse, Nickel, Plomb, Argent sont dans l'air soit disant à des doses infimes</i></p> | <p>Voir réponses thèmes 5, 6, 7 et 10</p>  | <p><i>Voir avis thèmes 5, 6, 7 et 10</i></p>  |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE PAPIER</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie                 </p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b><br/>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b><br/>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|--|---|
| <p><i>...(en pg/m2/jour) Imaginez la quantité de polluants inhalée par les riverains, par an !</i></p> <p><i>S'y ajoutent les dioxines et les furanes...</i></p> <p><i>Pour dire la toxicité de mâchefers d'incinération nous nous référons au Rapport de WASTE EUROPE INTITULE : « Retombées toxiques » de janvier 2022.</i></p> <p><i>Respect de l'avis de la commission d'enquête publique concernant les réponses du demandeur en 2015 :</i></p> <p><i>a- Alinéa 3 : Le stockage annuel actuellement autorisé au stockage, soit 90 000 tonnes ne doit pas être accru ; les mâchefers d'incinération ne pourront pas être admis en stockage ;</i></p> <p><i>La commission prend note des réponses du demandeur (Suez) mais elle ne partage pas l'avis en l'absence de précisions sur "les solutions locales d'élimination avancées. Elle rappelle que les mâchefers d'incinération sont des déchets émetteurs de poussières riches en métaux lourds, qui ne peuvent être assimilés à des matériaux de couverture sans avoir fait l'objet d'un chapitre spécifique de l'étude d'impact.</i></p> <p><i>Que signifie "faiblement polluée » ? Ce terme est vague ...</i></p> <p><i>Déchets Non Dangereux est antinomique avec faiblement pollué.</i></p> <p><i>Quelle est la nature chimique des polluants ? Quelles conséquences sur la santé humaine ?</i></p> <p><b>Effets de cette toxicité sur la santé humaine</b></p> <p><i>Le plomb a beaucoup d'effets négatifs sur la santé, sur le système nerveux notamment : troubles de l'humeur et de la mémoire, atteinte des capacités intellectuelles.</i></p> <p><i>Sur le sang : il provoque l'anémie .11 peut provoquer des douleurs digestives, des problèmes hépatiques et endocriniens.</i></p> |  |   |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE PAPIER</b></p> <p>📅 Observations consignées dans le registre d'enquête<br/> 📧 Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/> 🏛️ Intervenants reçus en Mairie</p>   | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b><br/>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b><br/>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|---|--|
| <p><i>Le Cadmium est très toxique même à faible concentration, il a tendance à s'accumuler dans les organismes.</i></p> <p><i>Le Chrome 6 est un produit très toxique : cancérogène, mutagène et reprotoxique.</i></p> <p><i>Le manganèse est neurotoxique.</i></p> <p><i>Comment les mâchefers d'incinération pourraient-ils être considérés comme des déchets Non Dangereux ?</i></p> <p><b>Les risques d'inondation sur cette zone d'Entraigues</b></p> <p><i>D'après le site : "l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée" la zone où se trouve l'installation de stockage des Déchets d'Entraigues possède un risque très élevé d'inondation par remontée de nappes.</i></p> <p><b>Il est impossible d'arrêter une inondation par remontée de nappe</b></p> <p><i>Les polluants se retrouveraient irrémédiablement dispersés dans la nature.</i></p> <p><i>Nous avons participé, auprès de la Préfecture, il y a peu de temps à un plan de prévention des inondations dans le Vaucluse en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon et il était indiqué que dans la partie entraigoise du Vaucluse, l'eau pourrait monter à 5,50m ce qui entraînerait une grave submersion de l'installation de stockage et la dispersion des polluants dangereux issus des mâchefers d'incinération.</i></p> <p><i>La pollution par les mâchefers d'incinération serait dramatique pour l'environnement.</i></p> <p><b>Environnement proche</b></p> <p><i>Très récemment le Grand Avignon a créé une zone agricole protégée de 690 ha à proximité du centre d'enfouissement d'Entraigues.</i></p> <p><i>Le stockage des mâchefers d'incinération à côté d'une zone agricole protégée serait une hérésie environnementale !</i></p> <p><b>Recommandations du rapport sénatorial du 19 mars 2023</b></p> <p><b>Sur » les modes de valorisation liés à l'incinération »</b></p> |   |  |

| <p style="text-align: center;"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE PAPIER</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie                 </p>  | <p><b>Réponses du maître d'ouvrage</b><br/>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b><br/>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <p><i>Perspectives :</i></p> <p><b>Un accompagnement nécessaire, des précautions nécessaires</b></p> <p><i>Les précautions d'ordre écologique. "Le principal problème que pose l'utilisation des mâchefers est celui de son comportement face aux écoulements des eaux de pluie mais surtout des eaux souterraines. Les phénomènes de variation des niveaux de la nappe phréatique et de remontée des eaux par capillarité doivent retenir l'attention. Or l'eau est le facteur principal de diffusion des polluants. Elle peut, par conséquent se charger en métaux lourds, avant d'alimenter les eaux souterraines. La question se pose en particulier pour le plomb. Les normes françaises sont moins rigoureuses que les normes des autres pays ce qui suscite des interrogations..."</i></p> <p><i>Sur le plan économique, plusieurs problèmes doivent être posés. Tout d'abord, les UIOM et la plate-forme de traitement de mâchefers doivent s'engager à un contrat de qualité qui n'est pas évident. La nature des déchets et, par conséquent des mâchefers changent selon les mois voire même les semaines. Il n'est pas question d'avoir des mâchefers irréguliers en fonction des fêtes de fin d'année ! Seule une gestion en amont des différents déchets, des différentes sources permettra d'obtenir cette régularité indispensable.</i></p> <p><b>Conclusions :</b></p> <p>Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus : l'Association Saint Sat'Environnement est fermement opposée au dépôt de mâchefers d'incinération sur l'ISDND d'Entraigues.</p> <p>Nous sommes également très défavorables à l'augmentation des tonnages stockés car la Mission Régionale d'Autorité Environnementale met en évidence le manque de rigueur du centre d'enfouissement dans le contrôle des déchets entrants.</p> <p>Un trop grand nombre de déchets pourraient être réutilisés ou recyclés ou valorisés ou donnés à des associations caritatives !</p> |  |   |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE PAPIER</b></p> <p>📄 Observations consignées dans le registre d'enquête<br/> 📄 Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/> 🏠 Intervenants reçus en Mairie</p>   | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|---|--|---|
| <p align="center">La recherche active d'un autre lieu de stockage doit aussi être envisagée !</p>   |  |   |
| <p>🏠 📄 M. Claude JALUZOT émet un avis défavorable à la demande.<br/> Il fait valoir que l'augmentation du tonnage demandé est trop importante ainsi que l'augmentation des livraisons routières qui accroîtront la pollution atmosphérique avec une saturation des routes et dégradation des sols.<br/> Quid des terres peu polluées : elles sont polluées ou ne le sont pas. Il n'y a pas d'à peu près pour cette notion.</p>  | <p>Voir réponses thèmes 7, 13 et 22</p>  | <p><i>Voir avis thèmes 7, 13 et 22</i></p>  |
| <p>🏠 📄 M. Sylvain PELNAVA émet un avis défavorable pour l'ensemble de la demande en l'absence de garanties et de précisions mentionnées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'impact des camions supplémentaires sur la qualité de l'air</b><br/> <i>L'augmentation demandée nécessite de fait des trajets supplémentaires pour acheminer des déchets vers le site d'exploitation d'Entraigues-sur-la-Sorgue comme le mentionne l'étude d'impact.</i><br/> <i>En revanche, aucune n'indication n'apparaît sur la typologie du matériel roulant et ses caractéristiques (moteur thermique, électrique, hydrogène) et <b>la pollution atmosphérique</b> que ceux-ci sont susceptibles d'émettre. En effet, ces caractéristiques sont à prendre en compte dans un contexte où les pics de pollution sur le territoire du Grand Avignon se multiplient et où l'État met en place un plan de circulation différenciée. L'augmentation du nombre de trajets ou de camions polluants acheminant les déchets supplémentaires est susceptible de créer une incompréhension chez les habitants constamment appelés à réduire leurs émissions de gaz et effet de serre et leur utilisation de la voiture. <b>Sur ce sujet, l'étude d'impact manque de garantie.</b></i></li> <li>• <b>L'impact des camions supplémentaires sur l'encombrement de la voirie</b><br/> <i>La question de l'encombrement de la voirie ne semble pas abordée par l'étude d'impact.</i><br/> <i>En effet, dans un contexte général où le réseau routier du bassin de vie du Grand Avignon est fortement encombré, la présence de camions supplémentaires interroge et est susceptible de faire naître des inquiétudes.</i><br/> <i>L'augmentation du tonnage et par conséquent du nombre de camions, interroge sur les trajets qui seront effectués par ces derniers notamment sur la commune de Saint-Saturnin-lès-</i></li> </ul> | <p>Voir réponses thèmes 12, 13, 22</p>   | <p><i>Voir avis thèmes 12, 13, 22</i></p>   |

| <p align="center"><b>OBSERVATIONS DEFAVORABLES FORMULÉES SUR LE REGISTRE PAPIER</b></p> <p>  Observations consignées dans le registre d'enquête<br/>  Lettres remises directement ou envoyées au Commissaire-Enquêteur<br/>  Intervenants reçus en Mairie                 </p>  | <p align="center"><b>Réponses du maître d'ouvrage</b></p> <p>(Références à l'analyse des observations ci-dessus)</p> | <p align="center"><b>AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b></p> <p>(Références aux avis donnés au regard des réponses faites par le maître d'ouvrage aux thèmes issus des observations émises par le public)</p> |
|--|--|---|
| <p><i>Avignon. En effet, la commune est dotée d'une voirie relativement étroite et déjà saturée par les passages répétés des camions. L'arrivée de nouveaux camions à proximité de la commune et sans garantie sur les trajets empruntés, fait craindre un encombrement supplémentaire des départementales D6 et D28 traversant la commune en ses quatre points cardinaux. Sur ce sujet il manque des garanties.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <p><b>Les nuisances générées par l'activité d'exploitation du site</b></p> <p><i>L'augmentation du stockage des déchets interroge également sur les nuisances susceptibles de se développer ou de s'aggraver tant sur plan atmosphérique que sur le plan olfactif.</i></p> <p><i>En effet, l'étude d'impact, dans sa page 33, prévoit un pic de production de biogaz par le site entre de 2024 et 2030, correspondant aux dates d'augmentation du tonnage des déchets. Cette prévision interroge sur les conséquences que ce pic de production de biogaz pourrait avoir sur les nuisances olfactives déjà existantes pour les populations environnantes et sur la qualité de l'air.</i></p> <p><i>Également, la question de l'envol des déchets sur les parcelles environnantes est à étudier même si je note les mesures mises en place par le site Suez Méditerranée pour réduire cette nuisance visuelle et polluante.</i></p> </li> </ul> |  |   |

### 3.2 Avis des Personnes publiques

Lors de l'examen, les autorités, organismes, personnes et services de l'État suivants ont été consultés au regard des articles D. 181-17-1, R. 181-18 à R. 181-33-1 du Code de l'environnement :

| Thématique                | Nom du service                                | Date saisine | Date avis / |
|---------------------------|---|--------------|-------------|
| Autorité environnementale | Mission régionale d'autorité environnementale | 04/08/22     | 03/10/22    |
| Biodiversité/paysages     | DREAL(SPEB)                                   | 05/04/22     | Absence     |
| Iota                      | DDT   | 05/04/22     | 16/05/22    |

| Thématique                                       | Nom du service | Date saisine | Date avis /        |
|--|----------------|--------------|--------------------|
| Compatibilité PLU                                | DDT            | 05/04/22     | Absence de réponse |
| Aspects sanitaires                               | ARS            | 05/04/22     | 13/06/22           |
| Patrimoine archéologique                         | DRAC           | 05/04/22     | 19/05/22           |
| Monument historique                              | UDAP           | 05/04/22     | Absence de réponse |
| Sécurité   | SDIS84         | 05/04/22     | 11/06/22           |
| Plan régional Prévention/<br>Gestion des déchets | CR PACA        | 08/08/22     | 21/10/22           |

### 3.2.1 Avis DREAL

Avis déposé le 3 octobre 2022

| <b>DREAL N° Question</b>   | <b>Réponse SUEZ RV Méditerranée</b>  | <b>Référence dans le dossier</b>  |
|--|--|---|
| <p><b>Question n° 1</b><br/> <b>Maîtrise foncière (article R.181-13-3°) :</b><br/> <i>Vous indiquez sur l'honneur que vous êtes propriétaire des parcelles concernées par le projet (annexe 29). Cette attestation sur l'honneur n'est pas recevable ; il convient de présenter à minima une attestation notariale, qui justifiera notamment qu'une procédure est en cours pour l'acquisition de la parcelle AZ-18</i></p> | <p>Les pièces suivantes ont été rajoutées en Annexe 29 pour preuve de maîtrise foncière :<br/> Relevé de propriété de SUEZ mis à jour en 2021 attestant de la maîtrise des parcelles AZ 2, AZ17, AZ66, AX138, AX139 ;<br/> Attestation notariale d'achat de la parcelle AZ82 par la société SUEZ RV Méditerranée du 23/11/2016 ;<br/> <i>Notification notariale d'intention d'achat par SUEZ de la parcelle AZ18 ;</i></p> | <p><i>Annexe 29 amendée</i></p>   |
| <p><b>Question n° 2</b><br/> <b>Mesures de préservation de la ressource en eau (article R.181-13-4°) :</b></p>   | <p>Les mesures suivantes pour l'utilisation rationnelle de l'eau sont déjà en place au niveau de l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue :<br/> Utilisation exclusive des eaux pluviales collectées sur site (1 800 m<sup>3</sup> en 2021 et des eaux de process (perméat de traitement, 1 874 m<sup>3</sup> en 2021) pour les activités suivantes</p>  | <p>Ces mesures d'optimisation de l'usage de l'eau brute ont été intégrées dans l'étude d'impact</p> |

| <b>DREAL N° Question</b>   | <b>Réponse SUEZ RV Méditerranée</b>   | <b>Référence dans le dossier</b>     |
|--|---|--------------------------------------|
| <p><i>Vous indiquerez si des mesures éventuelles sont mises en œuvre (ou prévues d'être mises en œuvre) afin de permettre une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.</i></p>  | <p>:<br/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compactage des argiles de la BSA (Barrière de Sécurité Active),</li> <li>• Arrosage de pistes et espaces verts,</li> <li>• Arrosages des parcelles compensatoires,</li> <li>• Lavage des engins.</li> </ul> <p>A noter que les ressources en eaux utilisées pour le réseau RIA Incendie, et l'aspersion de produit de masquage des odeurs ne peuvent être constituées de ces mêmes sources pour des raisons techniques (encrassement des réseaux).<br/> Les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés aux gestes de préservation des ressources par le biais de QHE (Causeries environnement).<br/> En 2021, la consommation d'eau potable du site est de 3 294 m<sup>3</sup>, ce qui correspond majoritairement à l'utilisation des sanitaires et lieux de vie et dans une moindre mesure à certaines opérations de lavage (Unité de valorisation biologique et Plateforme de traitement et de valorisation du biogaz).<br/> <i>Toutes les réutilisations possibles en l'état actuel des possibilités sont mises en œuvre</i></p> </p>   | <p>(mesure R2.58)</p>                |
| <p><b>Question n°3</b><br/> <b>Justification du projet / Compatibilité du projet aux objectifs du plan régional de prévention et de <u>gestion des déchets</u> :</b><br/> Vous indiquez que la capacité de stockage autorisée de 80 kt/an est insuffisante actuellement pour couvrir les besoins du bassin Rhodanien. Il convient de justifier ces propos en présentant par exemple un état quantitatif des déchets refusés sur le périmètre du bassin ces dernières années.<br/> Vous sollicitez d'augmenter la capacité annuelle de stockage à 120 000 t/an jusqu'en 2024, puis 100 000 t/an à partir de 2025, ce qui correspond aux limites</p> | <p>L'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue comprend une installation de stockage de déchets non dangereux. Actuellement en activité, celle-ci a bien été prise en compte dans le cadre du recensement par le PRPGD de toutes les ISDND du département.<br/> Comme analysé précédemment, le PRPGD met en évidence le caractère urgent de disposer, dans le bassin de vie rhodanien, de capacités de stockage de déchets non-dangereux adaptées aux besoins identifiés dans le plan, et ce afin d'éviter les transferts de déchets interrégionaux (ou entre les différents bassins de vie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le déficit de capacité de stockage entre 2019 et 2025 est estimé à environ 50 000 t/an. En revanche, entre 2025 et 2033, la capacité de stockage de déchets non dangereux serait légèrement excédentaire si l'on prend en référence le besoin minimum estimé par le PRPGD de 90 000 t/an. La capacité de stockage est estimée à 100 000 t/an environ par le PRPGD pour le bassin de vie rhodanien.<br/> A noter cependant que le PRPGD demande 1 ou 2 installations de stockage dans le bassin rhodanien. Aujourd'hui il n'existe plus que l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue dans ce bassin de vie, l'ISDND d'Orange ayant fermé. La capacité actuelle de l'ISDND de l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue est de 80 000 t/an est en-deçà des besoins de stockage identifiés de PRPGD d'au minimum 90 000 t/an à compter de 2025 et à la capacité de stockage 100 000 t/an estimé pour</p> | <p>Reprise du chapitre 9.4.5.2.2</p> |

| <b>DREAL N° Question</b>   | <b>Réponse SUEZ RV Méditerranée</b>  | <b>Référence dans le dossier</b>   |
|--|--|--|
| <p>réglementaires de capacité à autoriser à l'échelle du bassin, définies par le PRPGD. J'attire votre attention sur le fait qu'entre 2025 et 2033, les besoins évalués par le PRPGD sont inférieurs à 100 000 t/an. Par conséquent, la capacité que vous sollicitez au-delà de 2025 n'est pas en adéquation avec les besoins du bassin rhodanien.</p> | <p>le bassin de vie rhodanien comme l'indique la figure suivante extraite de l'analyse du PRPGD sur les besoins en installations de stockage du bassin rhodanien.</p> <p>La société SUEZ constate de fait que la capacité de stockage autorisée de 80 000 t/an de l'Ecopôle d'Entraigues est insuffisante pour répondre aux besoins en termes d'élimination des déchets non dangereux ultimes du bassin de vie rhodanien. Cette sous-capacité a notamment induit la prise de l'Arrêté préfectoral complémentaire du 30 juillet 2019 autorisant un dépassement de la capacité de stockage annuelle. De même en 2021, 88 000 t de déchets ultimes ont été accueillis sur l'ISDND d'Entraigues.</p> <p>D'autre part, ces cinq dernières années, en moyenne ce ne sont pas moins de 10 000 t/an de déchets non dangereux ultimes du bassin rhodanien qui ont été exportées et accueillies par l'ISDND de Donzère située dans le département voisin de la Drôme faute de capacité d'accueil suffisante sur Entraigues. Ce flux devra être dirigé vers l'ISDND d'Entraigues.</p> <p>Une capacité de stockage avec une marge de sécurité apparaît nécessaire pour pouvoir garantir la prise en charge des déchets ultimes du bassin de vie rhodanien ainsi que pour faire face aux fluctuations des flux de déchets ultimes d'une année à l'autre et aux situations dégradées exceptionnelles (arrêts techniques de l'UVE de NOVERGIE) mais également pour répondre aux objectifs de plans de limitation des flux inter-régionaux et interbassins de vie.</p> <p>C'est pourquoi, SUEZ se trouve dans la nécessité d'adapter au plus vite le rythme de remplissage de l'ISDND en calant sa capacité annuelle aux limites de capacité maximales telles que définies dans le Plan (120 000 t/an jusque fin 2024 et 100 000 t/an à partir de 2025) afin de garantir l'autonomie du Bassin de vie rhodanien.</p> <p>Ainsi, le projet permettra de répondre aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.</p> |  |
| <p><b>Question n°4</b><br/><b><u>Incidences et mesures sur le milieu naturel :</u></b><br/>Il n'est pas fait mention d'impact des espèces <b>d'oiseaux</b> présents en nombre important sur le site pour se nourrir (tels que Pies, Corneilles, Goélands Leucothée). Certains d'entre eux</p>  | <p>Il n'y a pas de demande d'indemnisation récente de la part d'agriculteurs.</p> <p>Quelques remontées éparses de nuisances ont été faites de la part de l'Association des Agriculteurs du Plan.</p> <p>Deux conventions de destruction d'animaux nuisibles par tir et par piégeage sont en cours avec la Société de Chasse St Hubert (Entraigues).</p> <p>Coût de la mesure de réduction de la faune nuisible : 2 000 euros annuels.</p>   | <p>L'impact et la mesure associée ont été intégrées à l'étude d'impact (mesure R2.40).</p> |

| <b>DREAL N° Question</b>  | <b>Réponse SUEZ RV Méditerranée</b>  | <b>Référence dans le dossier</b>  |
|---|--|---|
| occasionnent des dégâts aux alentours. Il y a lieu de préciser dans le dossier leur importance, qualifier leurs impacts et définir les mesures proposées pour limiter ces impacts.  |  |   |
| <p><b>Question n°4b</b><br/> <b>Incidences et mesures sur le milieu naturel :</b><br/> <b>Zones humides :</b> vous indiquez qu'un impact résiduel persiste sur 3 540 m<sup>2</sup> de zones humides, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Selon les dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée, deux types de compensation sont requis, dont la somme doit représenter une valeur guide de 200 % de la surface détruite. Le dossier ne permet pas d'apprécier si cette valeur guide est atteinte sur la base des deux mesures compensatoires que vous proposez.</p> | <p>Comme évoqué dans le volet naturel de l'étude d'impact environnemental, selon la disposition 68-04 du SDAGE Rhône Méditerranée, deux types de compensation des zones humides sont requises, dont la somme doit représenter une valeur guide de 200 % de la surface détruite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une compensation minimale à hauteur d'au moins 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zones humides fortement dégradées ;</li> <li>Une compensation complémentaire qui vise l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.</li> </ul> <p>Concernant le premier volet de la compensation, surfacique, la création de mares sur les parcelles de compensation pérennes situées au sud et au nord-ouest de la limite ICPE du site génère un environnement humide. Ces parcelles représentent une surface de 66 766 m<sup>2</sup>. La création et l'entretien de ces mêmes mares répond au volet fonctionnel de la compensation.</p> | <p>Ces précisions ont été reportées au paragraphe §5.7.6.2 de l'étude d'impact.</p> |
| <p><b>Question n°5</b><br/> Le tableau de comparaison aux MTD, situé en page 477 de l'étude d'impact, ne comporte pas la comparaison aux MTD génériques du BREF « Traitement de déchets », comme indiqué en liminaire de ce tableau.</p>  | <p>Il s'agit d'une erreur de référence. La seule activité de l'Ecopôle concernée par les IED est l'ISDND qui est encadrée par la rubrique ICPE « 3540 ». Il est spécifié dans la BREF générique « traitement de déchets » qu'elle ne s'applique pas aux installations de stockage de déchets</p>   | <p>La référence erronée a été retirée de l'EIE (§10.2.1).</p>                       |
| <p><b>Question n°6</b><br/> <b>Étude de dangers :</b><br/> Il convient de matérialiser clairement (trait de couleur par exemple) la limite du périmètre ICPE sur les cartographies</p>  | <p>Les figures ont été reprises y compris dans l'étude annexée.</p>  | <p>Etude de Danger<br/>Annexe 22</p>  |

| <b>DREAL N° Question</b>  | <b>Réponse SUEZ RV Méditerranée</b>   | <b>Référence dans le dossier</b>                                       |
|---|---|--|
| des zones d'effets thermiques (pages 80 et suivantes).  |   |  |
| <b>Question n°7</b><br><b>Note non technique :</b><br>Une erreur est à corriger en page 3 par rapport à la capacité de stockage sollicitée (120 kt/an, et non 20 kt/an).  | Correction faite  | Note non technique   |
| <b>Question n°8</b><br><b>Dossier technique - tonnages stockés :</b><br>Le détail des tonnages stockés n'est pas fourni en annexe, comme indiqué en page 33.  | Une annexe 31 a été rajoutée avec cette information   | Annexe 31  |
| <b>Question n°9</b><br><b>Dossier technique - déchets liquides :</b><br>Dans le paragraphe relatif à l'origine des effluents traités par l'OI (page 85), il n'est pas fait mention des lixiviats en provenance d'ISDND extérieures. Pourtant un tonnage relatif à ces déchets est considéré dans le tableau de nomenclature du dossier administratif (rubrique 2791). | L'unité de traitement des lixiviats n'accueillera plus de lixiviats en provenance d'ISDND extérieures.<br>Cette modification est indiquée dans le tableau 1 page 24 du dossier technique et au paragraphe 4.8.2.4 p 81 du dossier technique<br>Le tableau de nomenclature du dossier administratif et de la note non technique (rubrique 2791) est corrigé dans ce sens | Tableau de nomenclature du dossier administratif<br>Note non technique |
| <b>Question n°10</b><br><b>Dossier technique - volume de la cuve de concentrats :</b><br>Une erreur est à corriger par rapport au volume de la cuve de concentrats cité en page 86 (1 m <sup>3</sup> ).   | La cuve de stockage tampon des concentrats a une capacité de 150 m <sup>3</sup> . L'erreur est corrigée   | Dossier technique p86  |
| <b>Question n°11</b><br>Étude d'impact : la figure 122 est illisible  | La figure a été remplacée avec une légende plus lisible.  | EIE  |

### 3.2.2 Avis MRAe

La MRAe, par son courrier du 3 octobre 2022, recommande de reprendre l'étude d'impact en intégrant les éléments qui suivent et de la ressaisir pour avis sur une nouvelle version du dossier avec une étude d'impact actualisée et comportant :

| Avis MRAE  | Réponses du maître d'ouvrage<br>Mémoire en réponse du 03 octobre 2022   |
|--|---|
| <p>Une meilleure prise en compte des orientations du volet PRPGD du SRADDET, de façon à justifier d'une compatibilité quantitative et qualitative du projet avec ce schéma ;</p> | <p>SUEZ RV fait remarquer que L'avis n'est ni favorable, ni défavorable au projet et ne porte pas sur son opportunité.</p> <p>En préambule, SUEZ RV indique qu'il apparaît nécessaire d'opérer un rappel sur le rapport juridique existant entre un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale à l'égard d'un document de planification de gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'article D.181-15-2 Code environnement précise que « lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes :</li> </ul> <p>1. - (...) : (...) 4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ; ».</p> <p>La lecture de cet article fait donc apparaître la notion de « compatibilité » au document de planification, à l'exclusion de la notion de « conformité ».</p> |
| <p>Un état initial détaillé des flux de déchets que le projet envisage de capter (provenance géographique, nature, type de producteur, traitement actuel...) ;</p>               | <p>Pour justifier des capacités annuelles demandées SUEZ RV rappelle que l'installation de stockage d'Entraigues-sur-la-Sorgue traite 3 grandes catégories de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Déchets d'Activité Economique Non Dangereux (DAEND) et non valorisables ;</li> <li>• Les Ordures Ménagère (OM) en cas de pannes ou d'incident à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Novalie ;</li> <li>• Les encombrants.</li> </ul> <p>D'un point de vue origine géographique des déchets, elle est principalement</p>   |

|  |   |
|--|---|
|  | <p>locale. En effet, sur les 3 dernières années, les volumes traités proviennent majoritairement du Vaucluse (77 %).</p> <p>Jusqu'en 2019, les déchets provenaient en grande partie des entreprises (DAEND). Depuis 2 ans on constate une augmentation de la part des OM en provenance de Novalie en raison d'incidents allant même jusqu'à représenter 23 % du volume traité en 2021.</p> <p>Dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité annuelle et de l'estimation des volumes à traiter, nous nous sommes inscrits dans la même configuration de typologie et d'origine des déchets que ces dernières années en prenant en compte les éléments extérieurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Un développement commercial permettant l'augmentation des DAEND gérés par l'Ecopôle</b></li></ul> <p>Suez RV Méditerranée entend développer son activité auprès des entreprises et industriels du bassin rhodanien pour alimenter l'Ecopôle et notamment le centre de tri des DAEND. Ce dernier fait actuellement l'objet d'une étude pour mettre en œuvre un processus de tri mécanisé et simplifié. L'objectif est d'attirer 15 000 t supplémentaires sur le centre de tri et améliorer la performance de valorisation matière des déchets entrant sur la ligne de tri, les refus étant traités sur l'ISDND.</p> <p><b>Un transfert des DAEND du nord du département des Bouches du Rhône En raison de la fermeture ou de la baisse significative des capacités autorisées de l'ISDND de La Far des Oliviers (13)</b></p> <p>L'actuel arrêté préfectoral de l'ISDND de La-Fare-Les-Oliviers s'achève au 19 septembre 2022. Une demande de prolongation d'exploitation du site a été déposée ; elle est en cours d'instruction. Si celle-ci est acceptée, il est fort probable que la capacité annuelle jusqu'ici autorisée (160 000 t/an) soit revue significativement à la baisse pour être en conformité avec le PRPGD.</p> <p>Des DAEND traités jusqu'alors sur cette installation devront trouver d'autres exutoires parmi lesquels l'ISDND d'Entraigues-sur-la-Sorgue.</p> <p><b>Une production de d'OM stable et la poursuite des incidents sur l'UVE de Novalie</b></p> <p>Malgré les efforts déployés par la Région et les collectivités territoriales en</p> |
|--|---|

|  |  |
|--|--|
|  | <p>matière de prévention, force est de constater que la baisse de la production des Déchets Ménagers Assimilés (DMA) peine à diminuer. En effet, les dernières données consultables sur l'ORDEEC mettent en avant une baisse de -0,05 % de la production de DMA sur le bassin Rhodanien.</p> <p>Parallèlement, ces 2 dernières années, Novalie a connu de multiples problèmes techniques et accidentels qui ont contraint l'UVE à détourner des volumes bien plus conséquents sur l'installation de stockage d'Entraigues-sur-la-Sorgue, expliquant l'augmentation de la part des OM dans le volume traités en 2020 et 2021 (de près de 6 000 t en 2020 à plus de 20 000 t en 2021). Ces incidents liés à l'explosion de bouteilles de protoxyde d'azote ne sont toujours pas réglés à date et risquent de continuer à perturber le bon fonctionnement de l'UVE.</p> <p><b>Une limitation du volume exporté en région Auvergne-Rhône-Alpes</b></p> <p>Depuis 2010, notre ISDND de Donzère a traité en moyenne 13 500 t/an de déchets originaires du Vaucluse. Le PRPGD de la région Auvergne Rhône Alpes prévoit une diminution des déchets importés et traités sur son territoire de -50% par rapport au volume importés en 2010. La DREAL locale est d'ailleurs très vigilante quant à l'évolution des déchets traités à Donzère en provenance de la Région SUD.</p> |
| <p>Une justification, claire et accessible pour le public, du calcul de la perte d'exploitation de l'ISDND du fait du projet</p> | <p>SUEZ RV fait valoir qu'il n'y a pas de perte ou d'augmentation de la capacité de stockage globale de l'ISDND d'Entraigues qui reste inchangée comme cela a été souligné précédemment. La durée d'exploitation a été nécessairement mise à jour. Elle fait valoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le volume de vide de fouille globale de l'ISDND d'Entraigues est inchangé, égale à 3 985 000 m<sup>3</sup> (Entraigues 1 + Entraigues 2) soit une capacité de stockage totale de 3 387 000 t. En effet aucune modification du stockage n'est prévue (pas d'extension, ni de rehausse de l'ISDND). Seule la capacité annuelle de stockage et donc le rythme de remplissage des casiers sont modifiés.</li> <li>• A fin 2021, les tonnages stockés sur l'ISDND d'Entraigues-sur-la-Sorgue 1 et 2 sont de l'ordre de 2 145 100 t soit une capacité de stockage restante de l'ordre de 1 241 900 t. Le détail des tonnages stockés est fourni en annexe 31 du DDAE.</li> <li>• Le volume de vide de fouille résiduel est de l'ordre de 1 500 000 m<sup>3</sup>. A noter que ce volume a été calculé et affiné dans le cadre du présent DAE sur la base du plan topographique actualisé qui tient compte des effets</li> </ul>   |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>de tassement d'Entraigues 1. A noter que les volumes présentés dans les DDAE sont des données prévisionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La densité des déchets varie entre 0,7 et 0,95.</li> <li>• Les durées d'exploitation estimées de chaque casier ont été calculées avec une capacité de stockage de 120 000t/an jusque fin 2024 et une capacité de stockage de 100 000 t/an à partir de 2025. A noter que ces durées d'exploitation sont basées sur une densité moyenne de l'ordre de 0,8.</li> </ul> <p>La durée d'exploitation restante, qui a été estimée sur la base des données d'entrée actualisées (plan topographique actuel, nouvelle capacité de stockage demandée...), est de l'ordre de 12 ans à laquelle il faut ajouter une période de 6 mois pour la réalisation du réaménagement final. Les durées d'exploitation réelles des casiers pourront varier suivant la densité réelle des déchets stockés.</p> <p>Il n'y a pas de perte ou d'augmentation de la capacité de stockage globale de l'ISDND d'Entraigues qui reste inchangée comme cela a été souligné précédemment. La durée d'exploitation a été nécessairement mise à jour</p> |
| <p>Un examen de solutions techniques alternatives induisant moins de stockage de déchets</p>   | <p>Suez RV indique qu'une réflexion est en cours pour la mise en œuvre de nouveaux outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations permettant de valoriser en matière première secondaire des DAEND et des encombrants via un tri mécanisé et affiné des déchets entrants ;</li> <li>- Installations de préparation de déchets en Combustibles Solides de Récupération (CSR) en vue d'être valorisés énergétiquement dans des chaufferies.</li> </ul> <p>Des études sont en cours sur différents sites répartis sur l'ensemble des bassins de vie dont celui d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Ces projets feront l'objet de procédures administratives ad hoc auprès de l'administration du département concerné le moment venu.</p>  |
| <p>Une description des mesures de réduction associées à l'adaptation des modalités d'accueil dans le respect du décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux qui visent à réduire les incidences du traitement des déchets de tout projet de stockage</p> | <p>Depuis 2018, l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue s'est engagé dans un processus novateur de contrôle des déchets en Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux, avec la mobilisation d'un agent de caractérisation visuelle à temps plein et la digitalisation des fiches de non-conformité déchet. Lors de leur arrivée sur site, les chargements font l'objet d'un premier contrôle visuel par l'opérateur de pesée à l'aide de caméras disposés à l'aplomb des</p>   |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>ponts-basculés ; à l'issue de ce contrôle, les chargements sont refusés ou réorientés vers d'autres activités du site, le cas échéant.</p> <p>En Installation de stockage, les chargements sont de nouveaux contrôlés avant et après vidage par l'agent de quai : en cas de non-conformité détectée, le chargement est refusé ou réorienté vers une autre activité s'il n'a pas encore été vidé ; une fiche de non-conformité est alors dressée puis transmise au producteur du déchet ainsi qu'au service commercial de SUEZ.</p> <p>En 2022, le dispositif a évolué pour répondre aux prescriptions de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :</p> <p>Dès lors qu'un chargement fait l'objet d'une fiche de non-conformité, le producteur du déchet voit son Certificat d'Acceptation Préalable suspendu et perd le droit d'accès à l'Installation de Stockage. Ses déchets ultimes peuvent alors être réceptionnés sur le Centre de Tri des Déchets des Activités Economiques et une pénalité financière de sur-tri est appliquée.</p> <p>Pour recouvrer le droit d'accès à l'Installation de stockage, le producteur doit justifier d'au moins deux vidages conformes (i.e. dont la teneur en matières valorisables est inférieure à 30% en masse) en Centre de Tri.</p> <p>En cas de récurrence, le producteur de déchet peut être définitivement interdit d'accès à l'Installation de Stockage et voir son Certificat d'Acceptation Préalable supprimé.</p> <p>A ces dispositifs, qui sont propres à l'Ecopôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue, s'ajoutent, depuis l'été 2022, la mise en place de systèmes de contrôle par caméras à réception en installation de stockage, l'établissement d'attestations sur l'honneur de tri à la source par les producteurs de déchets et la réalisation de caractérisations de leurs flux.</p> |
|--|--|

### 3.2.3 Avis du SDIS

Par courrier en date du 24 mai 2022, le SDIS 84 émet un avis favorable au projet sous réserves des prescriptions suivantes :

**Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours :**

- 1°) S'assurer de désigner une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation et organiser par une procédure l'alerte du service d'incendie et de secours tant durant les heures d'ouverture que hors exploitation.
- 2°) Mettre en place un système de détection incendie au bâtiment accueil, reprenant les informations des différents équipements d'alarme incendie

du site ; permettant de donner l'alarme, afin d'avertir le personnel présent d'un dysfonctionnement et que ce dernier puisse donner l'alerte, prendre les premières mesures de lutte contre l'incendie, se regrouper et évacuer le site le cas échéant. Préciser les modalités utilisées afin de disposer de ce moyen d'alarme.

### **Accessibilité aux installations**

3 °) Equiper les portails du site d'un dispositif de déverrouillage des accès soit :

- par une clé polycoise en dotation au SDIS 84,
- par un dispositif facilement destructible par les moyens du SDIS (consultation du SDIS pour avis).

4°) S'assurer d'implanter à minima 2 accès opposés afin de garantir un accès en sécurité des secours (présentation des moyens d'intervention sous le vent).

5°) S'assurer qu'il existe à partir de chaque voie engins, un accès à toutes les issues du bâtiment principal par un chemin stabilisé de 1.8 mètre au minimum (guide technique relatif aux voies de desserte à l'usage des sapeurs-pompier).

6°) S'assurer que la voirie intérieur et/ou périphérique soit conforme aux dispositions suivantes :

- Largeur : 6 m minimum, bandes de stationnement exclues,
- Surcharge de 160 KN,
- Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur  $S = 15/R$  (si  $R < 50$  m),
- Hauteur libre de 3,50 m au minimum,
- Pente < 15 %,
- Aucun obstacle entre les accès à l'installation et la voie engins,
- Elle est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation (ou ruine de l'édifice vers l'intérieur),
- Hors flux thermique supérieur à 5kw/m<sup>2</sup>.

### **Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompier**

7°) Pour chaque point d'eau incendie, fournir une attestation garantissant sa conformité aux normes en précisant son débit maximum à 1 bar, notamment pour le poteau d'aspiration implanté sur la réserve incendie du site.

8°) Réaliser une mesure de débit simultanée sur les points d'eau incendie internes au site ; ainsi que sur les poteaux à l'extérieur n° 89, 90 et 101.

9°) S'assurer de disposer au minimum d'un tiers des besoins en eau sur le réseau sous pression prévu dans le cadre du projet (guide pratique de l'instruction technique D9).

10°) Précisez le mode de fonctionnement, les capacités des sources et les bassins de récupération des eaux d'extinction incendie relatives à l'installation d'extinction automatique du centre de tri.

11°) Recalculer le calcul D9a en prenant en compte cette installation d'extinction automatique.

12°) Informer le bureau Prévision de la Compagnie d'Avignon lors des travaux de mise en place des Points d'Eau Incendie (PEI). (Le bureau Prévision de la Compagnie d'AVIGNON se tient à votre disposition pour une éventuelle visite de chantier et conseil relatif à la pose des prises d'eau en particulier).

13°) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser

une visite de réception obligatoire en présence des Sapeurs-Pompiers et enregistrer la DECI existante ainsi que le (les) nouveau(x) PEI dans la base de données départementale de DECI.

14°) Prendre les mesures afin de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ainsi garantir la prise en compte de rétentions permettant le traitement des écoulements possibles. Recueillir ces eaux d'extinction au sein de plusieurs bassins qui soient étanches (art. 11 de l'arrêté 11/04/2017).

15°) S'assurer que les bassins de rétention soient en dehors des flux supérieurs à 3kw/m<sup>2</sup>.

16°) Recommandation : Le bassin à usage de réserve incendie, considéré comme un Point d'Eau Naturel ou Artificiel, ne devra pas recueillir les eaux d'extinction incendie ou tout autres eaux souillées provenant d'un déversement accidentel quel qu'il soit.

#### **Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers**

17°) Mettre en place un ou des dispositifs de neutralisation des énergies pour chaque bâtiment ou unité.

18°) Eloigner le stockage de balles de plastiques et de cartons en du centre de tri.

Un plan de défense extérieure contre l'incendie répondant à l'ensemble des prescriptions susvisées (n° 7 à 11) devra être soumis au SDIS pour avis avant autorisation d'exploiter

#### **3.2.4 Avis ARS**

Par lettre du 13 juin 2022, le directeur général de la délégation départementale de Vaucluse de l'ARS fait part des remarques suivantes les remarques suivantes :

- **Pour les poussières**

Toutes les poussières susceptibles d'être émises par l'activité du site ont été assimilées à des PM10. La caractérisation des poussières n'a pas été réalisée et la répartition granulométrique des poussières émises n'est pas connue. Cette hypothèse n'a donc pas été justifiée.

De plus, les émissions de poussières liées à l'activité du site n'ont pas été mesurées mais ont été évaluées. Ces valeurs ont été utilisées directement pour modéliser la dispersion des poussières.

Ces estimations ainsi que les résultats de la modélisation de la dispersion des poussières n'ont fait l'objet d'aucune validation par des mesures in situ.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les concentrations de poussières dans l'air doivent être comparées aux nouvelles valeurs guides de l'OMS de 2021 (PM10 = 45 µg/m<sup>3</sup> sur 24 h ; PM2,5 = 15 µg/m<sup>3</sup> sur 24 h). Ces nouveaux seuils de référence sont plus exigeants que les valeurs réglementaires afin de mieux protéger la santé des populations.

- **Pour le bruit**

Les rapports de l'APAVE et de Veritas font état d'émergences en zone réglementée qui dépassent les valeurs autorisées.

Or, les rapports concluent à la conformité des mesures d'émergence et indiquent que ces émergences ne sont pas imputables au site mais au trafic routier. Or, le bruit résiduel mesuré devrait intégrer le trafic routier avoisinant ou tout autres bruits liés à l'activité d'une autre installation voisine. Les explications sont insuffisantes pour justifier que ces émergences ne sont pas imputables à l'activité de l'Ecopôle.

Des compléments doivent être apportés pour expliquer les conclusions des rapports de mesure des niveaux sonores.

- **Pour les odeurs**

L'étude montre que les problèmes d'odeurs perçues par le voisinage viennent principalement de la réception dérogatoire des ordures ménagères lors des arrêts techniques de l'UIOM NOVALIE de Vedène.

Ces arrêts doivent être optimisés afin de limiter les recours à cette solution et les volumes reçus dans ce cadre ne doivent en aucun cas augmenter.

### 3.2.5 Avis DDT 84

Par courrier en date du 16 mai 2022, la DDT 84 donne l'avis suivant :

- **Au regard de la loi sur l'eau**

Le projet entre dans le cadre de la nomenclature 3.3.1.0 relatif à la destruction de zones humides, (cf ci-dessous). Dans ce cas il est soumis au régime de déclaration.

#### Nomenclature 3.3.1.0

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)

Le projet doit par ailleurs répondre aux orientations fondamentales du SDAGE :

- **N°6B PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES en particulier la Disposition 6B-03**

Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets, dont l'extrait ci-dessous les précise :

... " Dans ce cadre, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient- la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées.

Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes :

- Une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite, par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet et en cohérence avec l'exigence réglementaire d'équivalence écologique. En cohérence également avec la réglementation et la disposition 2-01 du SDAGE, cette compensation doit être recherchée en priorité sur le site impacté ou à proximité géographique de celui-ci.

Lorsque cela n'est pas possible, pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés, cette compensation doit être effectuée préférentiellement dans le même sous bassin (cf. carte 2-A) ou, à défaut, dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-

écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A) ;

- Une compensation complémentaire doit être réalisée par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1 (cf. carte 6B-A).

Les éventuelles mesures compensatoires peuvent viser la restauration de fonctions"...

- **Au regard du risque**

Le service chargé des risques à la DDT de Vaucluse n'a pas de remarque particulière à émettre.

- **Au regard du milieu naturel**

Il est rappelé l'obligation de mettre en œuvre les mesures éviter, réduire et compenser (ERC), présentées dans l'étude d'impact de 2014, dans un délai cohérent avec les impacts du projet.

Par ailleurs, Il n'est pas fait mention d'impact des espèces d'oiseaux présents en nombre important sur le site pour se nourrir (tels que Pies, Corneilles, « Goéland leucophaea ». Certains d'entre eux occasionnent des dégâts alentours.

il y a lieu de préciser dans le dossier, leur importance, qualifier leurs impacts et définir les mesures proposées par le gestionnaire du site pour limiter les Impacts

### 3.2.6 Avis Région Paca

Avis reçu par courrier en date du 21 octobre 2022

- Au vu des besoins confirmés sur le territoire, le dimensionnement du projet paraît cohérent et compatible avec la planification régionale en matière de prévention et gestion des déchets.
- En tout état de cause, la prolongation de l'activité du site devra être conditionnée au respect des principes de la hiérarchie des modes de traitement.
- Par ailleurs LDI-OBJ 12 C du SRADDET propose *«Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires. »*

Les réhabilitations énergétiques des logements, mais également des bâtiments industriels, tertiaires, scolaires et agricoles sont générateurs de déchets amiantés. Par ailleurs, le développement de panneaux solaires en toiture nécessite souvent des opérations de désamiantage au préalable.

Le développement du photovoltaïque en toiture est aujourd'hui ralenti par le déficit de solutions d'élimination des déchets induits.

Au vu des besoins sur le territoire, le SRADDET prévoit d'assurer la mise en œuvre d'alvéoles de stockage d'amiante en région avec a minima une par bassin de vie.

La Région préconise donc la création sur ce site d'une alvéole de stockage d'amiante.

### 3.2.7 Avis de la DRAC

Par courrier en date du 16 mai 2022, la DRAC fait savoir qu'elle n'édicterait sur le projet aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive. Elle ajoute qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques une déclaration immédiate auprès du maire de la commune devra être faite conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

### 3.2.8 Avis de la DREAL (Service Biodiversité Eau et Paysages)

Par mail du 20 mai 2022 ; le service DREAL/ SBEP fait savoir que dans la mesure où il s'agit simplement d'une augmentation verticale de la capacité des casiers et que le projet actualisé n'entraîne pas d'artificialisation supplémentaire que celle déjà autorisée par la demande de dérogation d'ores et déjà délivrée, le volet naturel de l'étude d'impact n'appelle pas d'observations particulières de notre part. De façon plus générale il convient de rappeler que les suivis de la faune et de la flore proposés doivent s'inscrire dans un objectif de démonstration que des mesures d'évitement et de réductions sont efficaces.

### 3.2.9 Avis des communes et communautés de communes concernées

Aux termes des dispositions de l'article 10 de l'arrêté de madame la préfète en date du 7 février 2023 ordonnant l'enquête publique :

*« Les conseils municipaux des communes d'Entraigues sur la Sorgue (84), Althen Les Paluds (84), Châteauneuf de Gadagne (84), Jonquerettes (84), Le Thor (84), Morières les Avignon (84), Pernes les Fontaines (84), Saint Saturnin les Avignon (84), Sorgues (84), Vedène (84), et Velleron (84) ainsi que les conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat et la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.*

*Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont reçus au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »*  
Dès lors, les réponses devaient avoir été adressées le 29 avril 2023 au plus tard.

| <b>Commune<br/>ou communauté de communes</b> | <b>Avis</b>   |
|--|---|
| Entraigues sur la Sorgue (84)                | <b>Avis favorable</b> au dossier d'autorisation présenté par la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux |
| Althen Les Paluds (84)                       | Avis favorable  |

| Commune<br>ou communauté de communes | Avis   |
|--------------------------------------|--|
| Châteauneuf de Gadagne               | <p><b>Avis réservé</b></p> <p>Considérant que le dossier n'apporte pas d'éléments suffisant pour justifier la nécessité d'accélérer le rythme de remplissage,</p> <p>Considérant l'exposé ci-dessus,</p> <p>Après en avoir délibéré à la majorité des présents,</p> <p><u>Article un</u> : émet un avis réservé à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SUEZ pour l'éco pôle d'Entraigues</p> <p><u>Article deux</u> : demande qu'une justification plus précise soit apportée concernant besoin inévitable, dans le respect strict de la territorialisation de la gestion des déchets, ainsi que des arguments chiffrés et convaincants sur les tonnages évités par les mesures de réduction et les solutions techniques alternatives afin que l'augmentation des tonnages soit limitée au strict minimum dans un contexte où la capacité de stockage devient extrêmement limitante et risque de conduire à des situations de blocage dans les années à venir.</p> <p><u>Article trois</u> : souhaite que soit recherchée une gestion stricte et optimisée du stockage pour repousser le plus tard possible le moment où notre territoire sera confronté à des blocages en termes de stockage des déchets</p> |
| Jonquerettes (84)                    | Avis non reçu  |
| Le Thor (84),                        | <p><b>Avis favorable</b></p> <p><b>Article 1</b> : DECIDE d'émettre un avis favorable sur 1a demande d'autorisation environnementale déposée par ta société SUEZ RV MEDITERRANEE portant sur la modification des conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue</p>   |
| Morières les Avignon (84),           | Avis non reçu  |
| Pernes les Fontaines (84)            | <p><b>Avis défavorable</b></p> <p>CONSIDERANT que l'augmentation de la capacité de stockage aura un impact négatif sur la qualité de l'air en raison de la hausse des rotations des camions transportant les déchets,</p> <p>CONSIDERANT que l'augmentation du rythme de remplissage pourra être source</p>  |

| Commune<br>ou communauté de communes        | Avis   |
|---|--|
|   | <p>de nouvelles nuisances olfactives et autres pour les riverains,<br/>           CONSIDERANT qu'il n'y a aucune garantie sur la fermeture de cette plateforme que ce soit en 2033 ou 2035, s'agissant de la dernière de la région,<br/>           CONSIDERANT que de nombreux déchets "ménagers" sont transférés sur la plateforme depuis l'usine d'incinération alors que le site n'a pas cette vocation à l'origine,<br/>           CONSIDERANT que la nappe phréatique se trouve à proximité de ce site,<br/>           Après en avoir délibéré,<br/>           A l'unanimité,<br/> <b>DONNE un avis défavorable</b> sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SUEZ RV MEDITERRANEE (...)</p>  |
| Saint Saturnin les Avignon (84),            | <p><b>Avis défavorable</b><br/>           CONSIDERANT que l'augmentation du rythme de stockage aura un impact négatif sur la qualité de l'air de la commune en raison de la hausse du trafic des camions lié au transport des déchets,<br/>           CONSIDERANT que l'augmentation du rythme de remplissage pourra être source de nouvelles nuisances olfactives sur le territoire communal,<br/>           AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,<br/>           APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 20 mars 2023,<br/>           Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :<br/>           DONNE un avis défavorable sur la demande déposée le 4 avril 2022, complétée le 5 août 2022, par la société SUEZ RV MEDITERRANEE (..) à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi- filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.<br/>           Le 30 mars 2023</p> |
| Sorgues (84)                                | Avis non reçu  |
| Vedène (84)                                 | Avis non reçu  |
| Velleron (84)                               | Avis non reçu  |
| Communauté d'agglomération du Grand Avignon | Avis non reçu  |

Rapport Enquête publique E 22000126/84 portant sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

| <b>Commune<br/>ou communauté de communes</b>              | <b>Avis</b>  |
|---|--|
| Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat          | <b>Avis favorable</b><br>Le Conseil Communautaire, Monsieur Marc MOSSÉ, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à 40 pour, 3 contres (D. BELLUCCI, R. IGOULEN et M. MUS) et 1 abstention (G. VIAU)<br>EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SUEZ RV MEDITERRANEE<br>Le 3 avril 2023   |
| Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse | En réponse, la collectivité formule l'avis suivant sur la présente demande d'autorisation présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE : <ul style="list-style-type: none"><li>o Les capacités de stockages sont limitées dans le temps et il convient, tout en œuvrant fortement pour réduire les déchets produits, de préserver la durée de vie de l'ITSDND d'Entraigues. Une augmentation des quantités annuelles acceptées sur le site ne va pas forcément dans ce sens. Il est donc important que le pétitionnaire se concentre, sans chercher de développement commercial, sur les orientations qualitative et quantitative du PRPGDC en privilégiant les flux strictement nécessaires au territoire.</li><li>o La création d'une alcôve spécifique à recevoir les déchets d'amiante est également essentielle au territoire.</li></ul> |

Fait à Avignon, le 12 juin 2023

Robert Dewulf, Commissaire enquêteur

# ANNEXE 1 Certificats d’Affichage

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Morières**  
les Avignon

Affaire suivie par : L-Raoulx

### CERTIFICAT D’ AFFICHAGE

Je soussigné Grégoire SOUQUE, Maire de la commune de Morières-Lès-Avignon, atteste que l’arrêté préfectoral du 07/02/2023 portant ouverture d’une enquête publique sur demande de la société SUEZ RV MEDITERRANEE a fait l’objet d’un affichage en mairie du 14 février au 14 avril 2023 inclus.

L’avis d’enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale a également fait l’objet d’un affichage dans les mêmes conditions.

Fait à Morières, le 2 mai 2023.

Le Maire,  
  
Grégoire SOUQUE 

HOTEL DE VILLE  
53, rue Louis Pasteur - BP 40020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tel 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - [contacts@morières.fr](mailto:contacts@morières.fr) - [www.morières.fr](http://www.morières.fr)

**Ville de**  
**Vedène**  
Services Urbanisme & Foncier

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

\*\*\*\*\*

Je soussigné Joël GUIN, Maire de la Commune de Vedène, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur une installation classée pour la protection de l’environnement sur la commune d’Entraigues sur la Sorgue, reçu au service Urbanisme et Foncier le 06 Mars 2023, concernant la demande d’autorisation environnementale par la société SUEZ MEDITERRANEE, a bien été affiché en mairie le 06 Mars 2023 et retiré le 05 Mai 2023.

En foi de quoi, j’ai délivré le présent certificat, pour servir et valoir ce que de droit.

Vedène, le 05/05/2023.

Le Maire,  
  
Joël GUIN. 

MAIRIE DE VEDÈNE  
11 Rue Jean Moulin - BP 30026 - 84271 Vedène  
Tel : 04 90 23 76 76 - Fax : 04 90 31 07 38  
[mairie@mairie-vedene.fr](mailto:mairie@mairie-vedene.fr) - [www.mairie-vedene.fr](http://www.mairie-vedene.fr)



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Arrondissement de Carpentras

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

  
MAIRIE  
DE  
**ALTHEN-DES-PALUDS**  
84210  
Téléphone : 04.90.62.01.02  
Télécopie : 04.90.62.11.48



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Michel TERRISSE, Maire de la Commune d’Althen-Paluds certifie avoir affiché du 24 Février 2023 au 14 Avril 2023 inclus, l’arrêté préfectoral du 07 Février 2023 portant ouverture d’une enquête publique sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l’effet d’obtenir l’autorisation de modifier les conditions d’exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d’élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d’Entraigues-sur-la-Sorgue (84320), ainsi que l’avis d’enquête publique.

Fait à Althen-des-Paluds, le 17 Avril 2023.

Le Maire,  
  
Michel TERRISSE 

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>DDPP-SPRT<br/>Enquête publique SUEZ RV MEDITERRANEE<br/>84905 AVIGNON Cedex 9</p> <p><b>Certificat d’Affichage</b></p> <p>D.D.P.P. Vaucluse<br/>20 AVR. 2023<br/>ARJIVE</p> <p>Je soussigné, Philippe ARMENGOL, certifie avoir affiché du 13 février 2023 au 17 avril 2023 inclus, « l’Avis d’Enquête Publique Installation classé pour la protection de l’environnement commune d’Entraigues sur la Sorgue »</p> <p>A Velleron, le 17 avril 2023.</p> <p>Le Maire,<br/><br/>Philippe ARMENGOL.</p> | <p><br/>L'énergie du Cœur des Sorgues</p> <p>Risique Inondable - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département de Vaucluse<br/>Communauté de Communes Pays des Sorgues (Mairie de Entraigues)</p> <p>Services de l'Etat en Vaucluse<br/>Direction départementale de la protection des populations<br/>Service prévention des risques techniques<br/>84905 AVIGNON CEDEX 9</p> <p>Références à rappeler à toute demande :<br/>YBN/SD/NC 2023-01620 D2</p> <p><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Je soussigné, Yves BAYON de NOYER, Maire de la commune de LE THOR (Vaucluse) certifie que :</p> <p>- L’Avis d’enquête publique et l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête publique du 7 février 2023 portant sur la demande d’autorisation environnementale déposée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l’effet d’obtenir l’autorisation de modifier les conditions d’exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d’élimination de déchets non dangereux situé sur la commune d’Entraigues sur la Sorgue (84320), ont été affichés sans interruption en mairie du 09/02/2023 au 14/04/2023 inclus.</p> <p>En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait à LE THOR, le 3 mai 2023</p> <p>Yves BAYON de NOYER<br/>Maire<br/></p> <p>Hôtel de ville - 80 cours Gambetta - 84250 Le Thor - Tél. : 04 90 33 81 89 - Fax : 04 90 33 77 75 - mairie@le-thor.fr - www.le-thor.fr</p> | <p>DIRECTION GENERALE DES SERVICES<br/>Service Accueil- Courrier<br/>☎ 04 90 39 71 16</p> <p><b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b></p> <p>Pièce adressée à : Services de l’Etat en Vaucluse<br/>DDPP – SPRT<br/>84905 AVIGNON cedex 9</p> <p><b>OBJET : APC SEVIA - SORGUES</b></p> <p>Je soussigné, Thierry LAGNEAU, Maire de la Ville de Sorgues, atteste que les formalités d’affichage relatives à l’objet du présent certificat, ont été réglementairement accomplies le : 22 mars 2023</p> <p>Fait pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>A Sorgues, le 24/04/2023</p> <p>Le Maire,<br/><br/>Thierry LAGNEAU</p> |
|--|---|--|

|   |  |         |      |           |      |                 |             |  |
|---|--|---------|------|-----------|------|-----------------|-------------|--|
|  <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Je soussigné, Etienne KLEIN, Maire de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, certifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>que l'avis d'enquête publique qui s'est déroulé du 13 mars au 14 avril 2023 en mairie d'Entraigues sur la Sorgue sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE relative à la modification des conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.</li> <li>que l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique a bien été affiché en Mairie de Châteauneuf de Gadagne à l'endroit prévu à cet effet du 14/03/2023 au 14/04/2023.</li> </ul> <p>Il a présent certifié en affiché pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Châteauneuf-de-Gadagne,<br/>Le 2 mai 2023</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,<br/>Etienne KLEIN</p>  <p>Mairie - 3 Place de la Poste - 84470 Châteauneuf de Gadagne<br/>Tél : 04 90 22 41 10 Fax : 04 90 22 40 28 Mail : <a href="mailto:conseil@chateauneufdegadagne.com">conseil@chateauneufdegadagne.com</a><br/><a href="http://www.chateauneufdegadagne.fr">www.chateauneufdegadagne.fr</a></p> | <p>Département de Vaucluse</p>  <p>Ville de<br/>Saint Saturnin-lès-Avignon</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <b>M A I R I E</b><br/>         15 MAI 2023<br/>         Entraigues sur la Sorgue<br/>         84320     </div> <table border="1" style="float: right; margin-left: 20px;"> <tr> <td>N° Enq.</td> <td>2844</td> </tr> <tr> <td>Maire (°)</td> <td>CG 6</td> </tr> <tr> <td>Place Instruct.</td> <td>Place Inst.</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</b></p> <p>Je soussigné, Serge MALEN Maire de Saint Saturnin-lès-Avignon (Vaucluse) atteste avoir affiché dès le mercredi 8 mars 2023, à l'attention des habitants l'avis d'enquête publique qui se déroule en mairie d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (Vaucluse) du 13 mars au 14 avril 2023.</p> <p>Cette enquête a pour effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (Vaucluse).</p> <p>L'affichage sera maintenu jusqu'à la fin de l'enquête publique : à savoir le 14 avril 2023.</p> <p>Fait pour servir et valoir ce que de droit.</p> <p>Fait à Saint Saturnin-lès-Avignon, le 8 mars 2023</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,<br/>Serge MALEN</p>  <p style="font-size: small; text-align: center;">(Toute correspondance doit être adressée au Secrétaire Général de l'arrondissement de Monsieur le Maire)<br/>Mairie de ville - 32 bis de la Liberté - B.P. 61 - 84200 SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON CEDEX<br/>Tél. : 04 90 22 63 60 - Fax : 04 90 22 40 81 - e-mail : <a href="mailto:mair@sastrasaturnin.com">mair@sastrasaturnin.com</a></p> | N° Enq. | 2844 | Maire (°) | CG 6 | Place Instruct. | Place Inst. |  |
| N° Enq.   | 2844   |         |      |           |      |                 |             |  |
| Maire (°)   | CG 6   |         |      |           |      |                 |             |  |
| Place Instruct.   | Place Inst.  |         |      |           |      |                 |             |  |

## ANNEXE 2 Constats affichages

Caroline BOURDENET - Véronique ANTONIN

Commissaires de Justice Associées

Société Professionnelle titulaire d'un office de Commissaires de justice

24, Rue du Docteur Poyjade,  
BP 14017

84201 CARPENTR-15 CEDEX  
☎: 04-90-63-01-47 / fax: 04-90-60-06-14

### PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS  
à Dix Heures Vingt Cinq.

À la requête de la SAS SUEZ RV MEDITERRANEE, pris en son son site d'Entraigues sur la Sorgue (84320) sis 800, Avenue Counoise, ZAC du Plan, CS 20201, à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320), agissant par ses soins et diligences de son représentant légal en exercice, Monsieur GALLARDO Romain, Responsable du Site,

Monsieur GALLARDO Romain m'expose que dans le cadre d'une enquête publique préalable concernant leur installation classée pour la protection de l'environnement, la requête est tenue d'afficher sur le site l'avis d'ouverture d'enquête publique. Il m'indique que selon les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté 09/09/2021, le panneau d'affichage doit :

- mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2)
- comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur

- les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, à savoir :

1- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté les informations mentionnées à l'article L 123-10 quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Cet arrêté précise notamment :

1° Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

2° En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, ou toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;

3° L'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête, ainsi que, le cas échéant, l'adresse du site internet comportant le registre dématérialisé sécurisé mentionné à l'article L. 123-10 ;

4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

5° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;

6° La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

7° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur

l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;

8° L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.

En conséquence, à titre de précaution et pour préserver les droits de la requête, Monsieur GALLARDO Romain me demande de constater que le panneau d'avis d'enquête publique est en place à l'entrée du site, en bordure de la voie publique et que le panneau respecte bien les prescriptions légales.

Je soussignée,

Caroline BOURDENET,

Commissaire de Justice Associée, au sein de la SCP BOURDENET - ANTONIN, titulaire d'un Office sis 24, Rue du Docteur Poyjade, 84200 CARPENTRAS.

Me suis rendue, ce jour, 800, Avenue de la Counoise à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320), où j'ai pu faire les constatations suivantes :

À mon arrivée, je constate la présence d'un panneau et que ce panneau :

- Comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules de couleur noire d'au moins cinq centimètres de hauteur,
- Mentionne les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
- Mesure au moins quarante-cinq centimètres de largeur par soixante-dix centimètres de hauteur.

Enquête publique E 22000009/84

Je photographie ledit panneau :



4



*Et, mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.*

SOUS RESERVES  
DONT ACTE.

Caroline BOURDENET.



Je soussignée,

**Caroline BOURDENET - Véronique ANTONIN**

**Commissaires de Justice Associées**

*Société Professionnelle titulaire d'un office de Commissaires de justice*

24, Rue du Docteur Poujade,  
BP 14017

84201 CARPENTRAS CEDEX

☎ : 04-90-63-01-47 / 📠 : 04-90-60-06-14

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**LE NEUF MARS DEUX MILLE VINGT TROIS  
De Neuf Heures Trente à Douze Heures.**

À la requête de la SAS SUEZ RV MEDITERRANEE, pris en son son site d'Entraigues sur la Sorgue (84320) sis 800, Avenue Counoise, ZAC du Plan, CS 20201, à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84320), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, Monsieur GALLARDO Romain, Responsable du Site,

Monsieur GALLARDO Romain m'expose que dans le cadre d'une enquête publique préalable concernant leur installation classée pour la protection de l'environnement, la requête est tenue d'afficher dans les onze Mairies concernées, l'avis d'ouverture d'enquête publique.

En conséquence, à titre de précaution et pour préserver les droits de la requête, Monsieur GALLARDO Romain me demande de constater que le panneau d'avis d'enquête publique est en place sur les panneaux d'affichage des onze Mairies concernées, à savoir les Mairies de : Entraigues sur la Sorgue (Mairie et son service de l'urbanisme), Aithen des Paluds, Châteauneuf de Gadagne, Jonquerettes, Le Thor, Morières les Avignon, Pemes les Fontaines, Saint Saturnin les Avignon, Sorgues, Vedène, et Velleron.

**Caroline BOURDENET,**

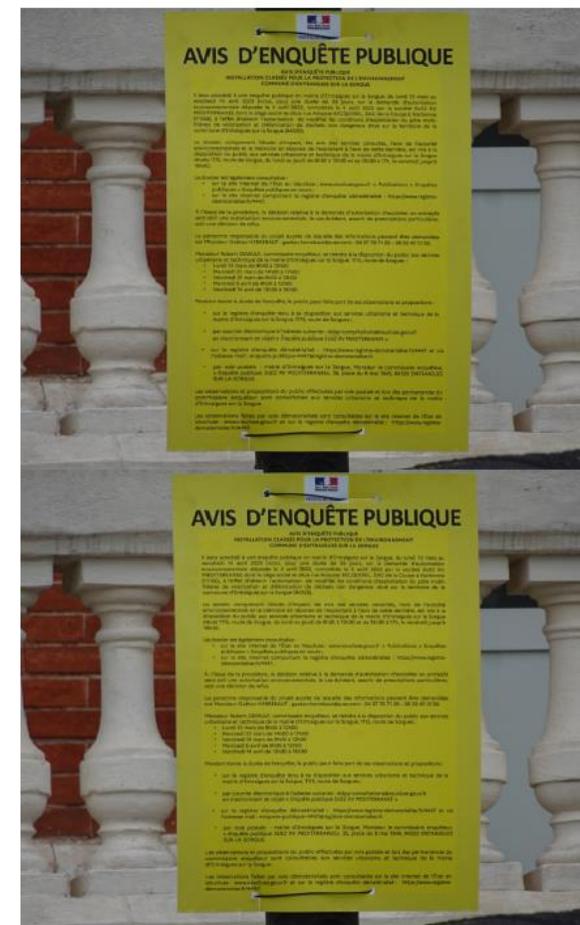
Commissaire de Justice Associée, au sein de la SCP BOURDENET - ANTONIN, titulaire d'un Office sis 24, Rue du Docteur Poujade, 84200 CARPENTRAS,

Me suis rendue, ce jour, dans chacune des Mairies concernées où j'ai pu constater la présence de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage prévus à ce effet, en :

- Mairie d'Aithen des Paluds à 09h54 :

La photographie de l'avis étant de mauvaise qualité, je ne la reproduis pas.

- Mairie d'Entraigues sur la Sorgue à 10h02 :



Enquête publique E 22000009/84

- Mairie d'Entraigues sur la Sorgue Service Urbanisme, 1115, Route de Sorgues à Entraigues sur la Sorgue à 10h06 :



- Mairie de Sorgues à 10h17 :



- Mairie de Saint Saturnin les Avignon à 10h30 :



4



5



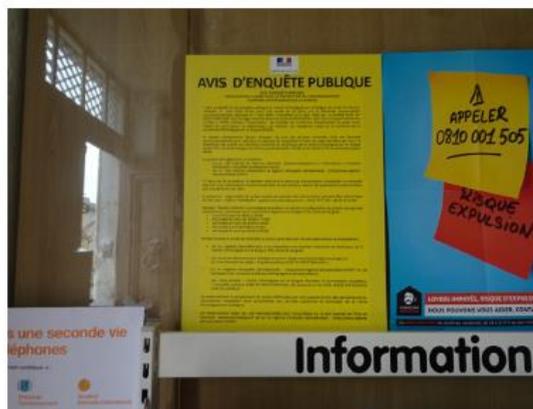
6

Enquête publique E 22000009/84

- Mairie de Vedène à 11h10 :



- Mairie du Thor à 11h15 :

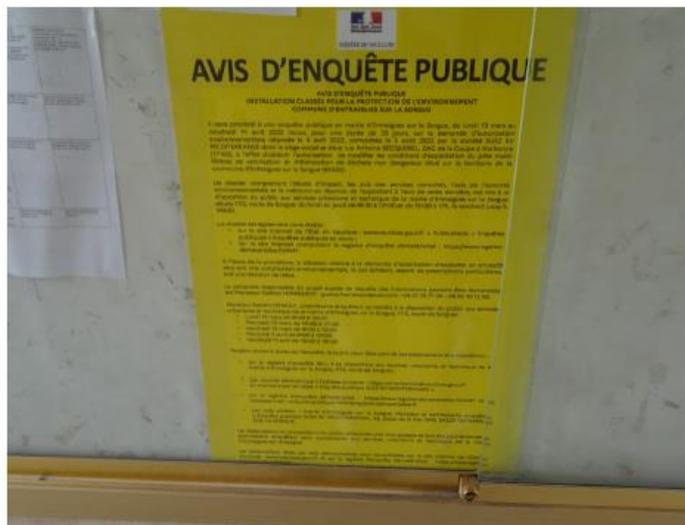


- Mairie de Velleron à 11h40 :



- Mairie de Pernes les Fontaines à 12h





*Et, mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.*

**SOUS RESERVES  
DONT ACTE.**

*Caroline BOURDENET.*



## Annexe 3 Envoi et retour PV de synthèse

**De :** Robert DEWULF <rdewulf@free.fr>  
**Envoyé :** vendredi 21 avril 2023 14:36  
**À :** 'Herrebaut, Gaetan' [gaetan.herrebaut@suez.com](mailto:gaetan.herrebaut@suez.com)  
**Cc :** 'Gallardo, Romain' [romain.gallardo@suez.com](mailto:romain.gallardo@suez.com)  
**Objet :** PV de synthèse EP Suez Entraigues sur la Sorgue

Bonjour M. Herrebaut,  
Voici le PV de synthèse comme convenu accompagné de sa lettre d'envoi  
Dans l'attente de vos réponses  
Bien cordialement  
Robert Dewulf  
Commissaire enquêteur  
EP SUEZ Entraigues sur la Sorgue

**De :** Herrebaut, Gaetan <gaetan.herrebaut@suez.com>  
**Envoyé :** mercredi 3 mai 2023 08:09  
**À :** Robert DEWULF [rdewulf@free.fr](mailto:rdewulf@free.fr)  
**Cc :** Gallardo, Romain [romain.gallardo@suez.com](mailto:romain.gallardo@suez.com)  
**Objet :** RE: PV de synthèse EP Suez Entraigues sur la Sorgue

**Importance :** Haute  
Bonjour Monsieur Dewulf,  
Veuillez trouver en attache votre PV de synthèse des contributions complété de nos réponses ainsi qu'une pièce jointe évoquée dans notre réponse quant à l'ancienneté des données de certaines études.  
Nous avons ajouté 3 thématiques en plus de celles que vous avez identifiées : la pollution visuelle (intégration paysagère), la pollution de l'air et les poussières.  
Comme convenu, devant chaque contribution nous avons indiqué les références des réponses apportées.  
Merci de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ces éléments par retour de mail.  
Nous restons bien entendu à votre disposition. N'hésitez pas à nous solliciter si besoin.  
Bien cordialement,

**Gaëtan HERREBAUT**  
Responsable Développement Infrastructures  
[Bourgogne Franche Comté / Auvergne Rhône Alpes / Sud](#)

# ANNEXE 4 Fiche climatologique



## FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991-2020 et records

**AVIGNON (84)** Indicatif : 84007005, alt : 34m, lat : 43°54'40"N, lon : 4°54'08"E

|   | Janv.   | Févr.   | Mars    | Avril   | Mai     | Juin    | Juil.   | Août    | Sept.   | Oct.    | Nov.    | Déc.    | Année        |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| <b>La température la plus élevée (°C)</b> <span style="float: right;">Records établis sur la période du 01-01-1994 au 02-04-2023</span>                     |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
|   | 20.8    | 23.1    | 26.7    | 31.4    | 34.2    | 42.8    | 39.6    | 40.9    | 35.5    | 30.8    | 23      | 19.3    | <b>42.8</b>  |
| Data  | 19-2007 | 27-2019 | 24-1994 | 29-2005 | 31-2001 | 28-2019 | 31-2017 | 01-2020 | 17-2019 | 03-2011 | 18-2015 | 05-2008 | 2019         |
| <b>Température maximale (moyenne en °C)</b> <span style="float: right;">Statistiques établies sur la période 1993-2020</span>                               |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
|   | 10.7    | 12.4    | 16.6    | 19.7    | 23.9    | 28.7    | 31.5    | 31.1    | 26      | 21      | 14.7    | 11      | <b>20.6</b>  |
| <b>Température moyenne (moyenne en °C)</b> <span style="float: right;">Statistiques établies sur la période 1993-2020</span>                                |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
|   | 6.3     | 7.4     | 10.8    | 13.7    | 17.8    | 22.1    | 24.8    | 24.3    | 19.9    | 15.8    | 10.3    | 6.7     | <b>15</b>    |
| <b>Température minimale (moyenne en °C)</b> <span style="float: right;">Statistiques établies sur la période 1993-2020</span>                               |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
|   | 1.9     | 2.3     | 5       | 7.7     | 11.7    | 15.6    | 18      | 17.6    | 13.9    | 10.7    | 6       | 2.5     | <b>9.4</b>   |
| <b>La température la plus basse (°C)</b> <span style="float: right;">Records établis sur la période du 01-01-1994 au 02-04-2023</span>                      |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
|   | -8.7    | -7.8    | -9.9    | -4.2    | 2.4     | 6.7     | 10.7    | 9.5     | 5.5     | -2      | -7.1    | -8.6    | <b>-9.9</b>  |
| Data  | 11-2010 | 09-2012 | 02-2005 | 08-2021 | 07-2019 | 05-2014 | 18-2011 | 30-1996 | 18-2017 | 30-2012 | 29-1998 | 20-2001 | 2008         |
| <b>Nombre moyen de jours avec</b> <span style="float: right;">Statistiques établies sur la période 1993-2020</span>   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
| Tx >= 30°C  | -       | -       | -       | 0.0     | 1.9     | 11.5    | 22.0    | 19.9    | 4.5     | 0.1     | -       | -       | <b>59.9</b>  |
| Tx >= 25°C  | -       | -       | 0.3     | 2.7     | 12.8    | 24.4    | 29.8    | 29.3    | 18.3    | 4.7     | -       | -       | <b>122.3</b> |
| Tx <= 0°C   | 0.2     | 0.2     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 0.1     | <b>0.5</b>   |
| Tn <= 0°C   | 10.7    | 8.5     | 3.0     | 0.1     | -       | -       | -       | -       | -       | 0.2     | 2.8     | 9.6     | <b>34.8</b>  |
| Tn <= -5°C  | 1.0     | 0.7     | 0.1     | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | 0.2     | 0.9     | <b>2.9</b>   |
| Tn <= -10°C   | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -       | -            |
| <small>Tn : Température minimale, Tx : Température maximale</small>   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
| <b>La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)</b> <span style="float: right;">Records établis sur la période du 01-01-1994 au 02-04-2023</span> |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
|   | 63.9    | 61.8    | 44.6    | 65      | 54.8    | 46.9    | 66.6    | 85.4    | 116.5   | 136.2   | 69.2    | 112     | <b>136.2</b> |
| Data  | 28-2018 | 04-1994 | 14-1999 | 15-2005 | 09-2008 | 12-2016 | 28-2013 | 09-2018 | 08-2010 | 13-2000 | 06-2011 | 01-2003 | 2009         |
| <b>Hauteur de précipitations (moyenne en mm)</b> <span style="float: right;">Statistiques établies sur la période 1994-2020</span>                          |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
|   | 55.6    | 35.6    | 36.1    | 59.9    | 52.3    | 35.2    | 23.9    | 35      | 91.1    | 88.6    | 92      | 43.5    | <b>648.8</b> |
| <b>Nombre moyen de jours avec</b> <span style="float: right;">Statistiques établies sur la période 1994-2020</span>   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |
| Rt >= 1 mm  | 5.7     | 4.8     | 4.4     | 6.5     | 6.0     | 3.7     | 2.6     | 3.3     | 5.2     | 6.0     | 7.5     | 5.2     | <b>60.9</b>  |
| Rt >= 5 mm  | 2.7     | 2.0     | 2.2     | 3.4     | 3.0     | 1.8     | 1.2     | 1.9     | 3.7     | 3.9     | 4.5     | 2.1     | <b>32.4</b>  |
| Rt >= 10 mm   | 1.8     | 1.0     | 1.3     | 2.0     | 1.6     | 1.2     | 0.7     | 1.1     | 2.5     | 2.8     | 2.9     | 1.2     | <b>20.1</b>  |
| <small>Rt : Hauteur quotidienne de précipitations</small>   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |              |

Page 1/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

**Direction de la Climatologie et des Services Climatiques**  
42 avenue Gustave Coriolis - 31057 Toulouse Cedex



## FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1991-2020 et records

**AVIGNON (84)** Indicatif : 84007005, alt : 34m, lat : 43°54'40"N, lon : 4°54'08"E

|   | Janv.   | Févr.   | Mars    | Avril   | Mai     | Juin    | Juil.   | Août    | Sept.   | Oct.    | Nov.    | Déc.    | Année         |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------|
| <b>Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)</b> <span style="float: right;">Statistiques établies sur la période 1993-2020</span>               |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |               |
|   | 362.9   | 300.7   | 224.2   | 130.8   | 36.8    | 2.6     | 0.1     | 0.1     | 12.6    | 81.3    | 231     | 348.9   | <b>1732.0</b> |
| <b>Rayonnement global (moyenne en J/cm²)</b><br>Données non disponibles   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |               |
| <b>Durée d'insolation (moyenne en heures)</b><br>Données non disponibles  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |               |
| <b>Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)</b><br>Données non disponibles   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |               |
| <b>La rafale maximale de vent (m/s)</b> <span style="float: right;">Records établis sur la période du 01-01-1994 au 02-04-2023</span>       |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |               |
|   | 34.2    | 38      | 34.8    | 30.5    | 35.1    | 29.1    | 27.4    | 28.8    | 28.6    | 33.9    | 35      | 32.2    | <b>38</b>     |
| Data  | 31-2022 | 08-2015 | 05-2016 | 12-2021 | 12-2019 | 01-2011 | 07-2022 | 15-2006 | 24-2018 | 28-2012 | 13-2004 | 08-2010 | 2018          |
| <b>Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)</b> <span style="float: right;">Statistiques établies sur la période 1993-2020</span> |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |               |
|   | 4       | 4.4     | 4.1     | 3.9     | 3.8     | 3.7     | 3.9     | 3.6     | 3.5     | 3.4     | 3.8     | 3.9     | <b>3.8</b>    |
| <b>Nombre moyen de jours avec rafales</b> <span style="float: right;">Statistiques établies sur la période 1993-2020</span>                 |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |               |
| >= 16 m/s   | 11.4    | 10.8    | 10.5    | 10.0    | 8.0     | 7.3     | 7.4     | 6.7     | 7.2     | 8.4     | 10.4    | 10.6    | <b>108.5</b>  |
| >= 28 m/s   | 0.9     | 1.1     | 0.9     | 0.5     | 0.2     | 0.2     | -       | 0.1     | 0.1     | 0.3     | 0.5     | 0.8     | <b>5.7</b>    |
| <small>16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h</small>  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |               |
| <b>Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige</b><br>Données non disponibles   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |               |

Page 2/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

**Direction de la Climatologie et des Services Climatiques**  
42 avenue Gustave Coriolis - 31057 Toulouse Cedex